2014-2015

RAPPORT ANNUEL DE GESTION

MINISTÈRE DES FINANCES

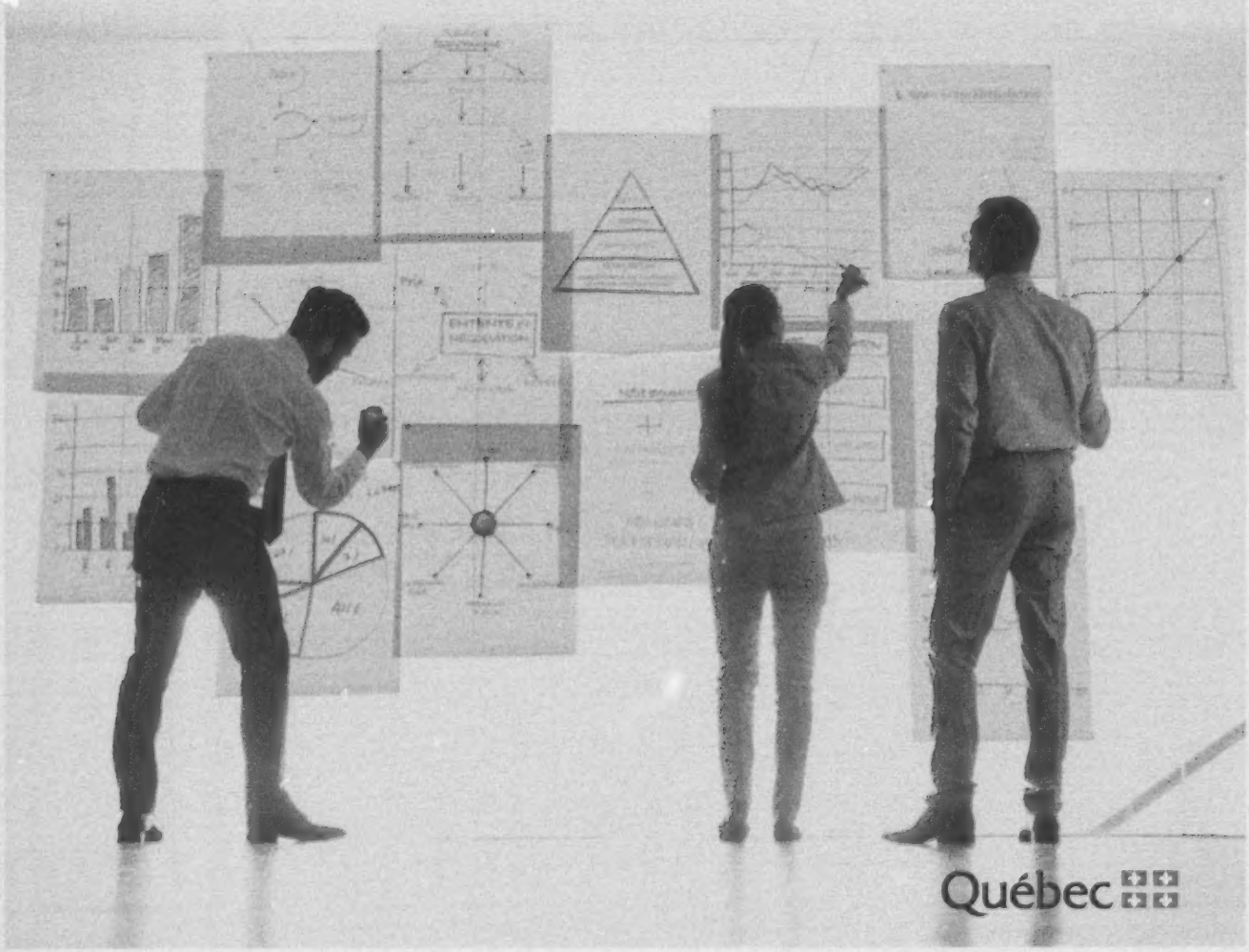

Québec

2014-2015

RAPPORT ANNUEL DE GESTION

—

MINISTÈRE DES FINANCES

Finances Québec

NOTE
La forme masculine utilisée dans le texte désigne aussi bien les femmes que les hommes. Elle n'est utilisée que pour alléger le texte.

Rapport annuel de gestion du ministère des Finances – 2014-2015

Dépôt légal – Septembre 2015
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISSN 1705-1916 (Imprimé)
ISSN 2368-8912 (PDF)

© Gouvernement du Québec, 2015

MESSAGE DU MINISTRE

Monsieur Jacques Chagnon
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Président,

C'est avec plaisir que je dépose le *Rapport annuel de gestion 2014-2015* du ministère des Finances, conformément à la Loi sur l'administration publique. Ce rapport présente les résultats du Ministère et ses principales réalisations.

Je profite de l'occasion pour souligner le travail des employés de la fonction publique et l'expertise du ministère des Finances en particulier. Les travaux de l'ensemble du personnel du Ministère sont reconnus pour leur excellence, leur qualité et leur rigueur. Je les remercie pour leur constant dévouement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre des Finances,

Carlos Leitão
Québec, septembre 2015

MESSAGE DU SOUS-MINISTRE

Monsieur Carlos Leitão
Ministre des Finances

Monsieur le Ministre,

Je vous transmets le *Rapport annuel de gestion 2014-2015* du ministère des Finances.

Le présent rapport fait état du résultat des activités du ministère des Finances pour la période du 1er avril 2014 au 31 mars 2015.

Au cours de cette période, le Ministère a été grandement sollicité pour la mise en œuvre d'importantes mesures gouvernementales, notamment le rétablissement et l'assainissement des finances publiques, la mise en place du Plan économique du Québec visant la croissance de l'économie et de l'emploi, la poursuite de la réduction de la dette et la réduction du fardeau fiscal des contribuables. De plus, les employés du Ministère ont constitué l'équipe de soutien dans le cadre des travaux de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise.

Toutes ces actions ont été rendues possibles grâce au dévouement du personnel et des gestionnaires du Ministère, que je tiens à remercier pour leur professionnalisme et leur disponibilité.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre des Finances,

Luc Monty
Québec, septembre 2015

DÉCLARATION DE FIABILITÉ DES DONNÉES

L'information contenue dans le présent rapport annuel de gestion relève de ma responsabilité. Cette responsabilité porte sur la fiabilité des données et des contrôles afférents.

Le *Rapport annuel de gestion 2014-2015* du ministère des Finances présente :

— sa mission et ses champs d'expertise;

— les résultats atteints au regard de ses orientations stratégiques;

— les engagements annoncés dans les déclarations de services aux citoyens et les résultats obtenus;

— les résultats en matière de développement durable;

— les résultats à l'égard des autres exigences gouvernementales.

À ma connaissance, l'information contenue dans le présent rapport annuel de gestion ainsi que les contrôles afférents sont fiables et correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2015, sauf avis contraire.

Le sous-ministre des Finances,

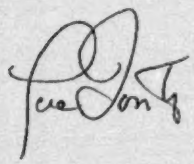

Luc Monty
Québec, septembre 2015

RAPPORT DE VALIDATION DE LA DIRECTION DE L'AUDIT INTERNE

Monsieur le Sous-Ministre,

Nous avons procédé à l'examen des résultats et de l'information présentés dans le rapport annuel de gestion du ministère des Finances pour l'exercice 2014-2015, exercice qui s'est terminé le 31 mars 2015. La responsabilité de l'exactitude, de l'intégralité et de la divulgation de ces données incombe à la direction du ministère des Finances. Notre responsabilité consiste à évaluer le caractère plausible et la cohérence de l'information, en nous basant sur les travaux que nous avons réalisés au cours de notre examen.

Notre examen a été effectué conformément aux Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne. Nos travaux ont consisté à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à réviser des calculs et à discuter de l'information fournie. Cet examen ne constitue pas un audit.

Au terme de notre examen, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que les résultats et l'information contenus dans le *Rapport annuel de gestion 2014-2015* du ministère des Finances ne sont pas, dans tous leurs aspects significatifs, plausibles et cohérents.

Le directeur de l'audit interne,

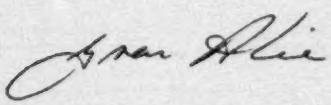

Yvan Alie
Québec, septembre 2015

TABLE DES MATIÈRES

Présentation du Ministère : mission, valeurs et champs d'expertise **3**

Organigramme **6**

Faits saillants **9**

Présentation des résultats **15**

Résultats à l'égard des orientations stratégiques 15

Résultats à l'égard des déclarations de services aux citoyens 49

Résultats à l'égard du plan d'action de développement durable 51

Utilisation des ressources **61**

Ressources humaines 61

Ressources financières et budgétaires 71

Ressources informationnelles 73

Exigences découlant de lois, de politiques et autres renseignements **77**

Accès aux documents et protection des renseignements personnels 78

Sécurité de l'information 80

Accessibilité Web 81

Allègement réglementaire et administratif 82

Égalité entre les femmes et les hommes 83

Emploi et qualité de la langue française 84

Politique de financement des services publics 87

Gestion et contrôle des effectifs et renseignements relatifs aux contrats de services 88

Liste des lois relevant de l'autorité du ministre 89

Administration de certaines lois 93

Suivi des recommandations du Vérificateur général du Québec 94

Liste des organismes ou personnes morales dont les lois constitutives relèvent du ministre 99

Liste des publications du Ministère 101

Annexe I – Actions mises en œuvre pour améliorer l'équité et l'intégrité du régime fiscal et lutter contre les planifications fiscales agressives ... **105**

Annexe II – Actions mises en œuvre pour simplifier le régime fiscal **119**

Liste des tableaux

TABLEAU 1	Sommaire des opérations budgétaires consolidées en 2014-2015	20
TABLEAU 2	Facteurs de croissance de la dette brute du gouvernement du Québec	24
TABLEAU 3	Cote de crédit du Québec selon les agences de notation	28
TABLEAU 4	Évolution du rendement des activités financées par la Provision pour des initiatives concernant les revenus	33
TABLEAU 5	Indicateurs de performance d'Épargne Placements Québec	50
TABLEAU 6	Répartition de l'effectif par grand secteur d'activité	62
TABLEAU 7	Répartition des dépenses totales destinées à la formation et au développement du personnel par champ d'activité	63
TABLEAU 8	Dépenses en formation pour l'année 2014-2015	63
TABLEAU 9	Jours de formation selon les catégories d'emplois pour l'année 2014-2015	63
TABLEAU 10	Nombre d'employés par catégorie d'emplois ayant pris leur retraite pour l'année 2014-2015	64
TABLEAU 11	Taux de départs volontaires (taux de roulement) du personnel régulier pour l'année 2014-2015	64
TABLEAU 12	Embauche totale au cours de la période 2014-2015	65
TABLEAU 13	Nombre d'employés réguliers	65
TABLEAU 14	Taux d'embauche des membres des groupes cibles en 2014-2015	65
TABLEAU 15	Taux d'embauche global des membres des groupes cibles par statut d'emploi	65
TABLEAU 16	Taux de représentativité des membres des groupes cibles au sein de l'effectif régulier – Résultats au 31 mars 2015	66
TABLEAU 17	Taux de représentativité des membres des groupes cibles au sein de l'effectif régulier – Résultats par catégorie d'emplois au 31 mars 2015	66
TABLEAU 18	Taux d'embauche des femmes en 2014-2015 par statut d'emploi	66
TABLEAU 19	Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier au 31 mars 2015	67
TABLEAU 20	Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH) – Automne 2014 (cohorte 2015)	68
TABLEAU 21	Autres mesures ou actions en 2014-2015	68
TABLEAU 22	Bonis au rendement accordés en 2014-2015 pour la période d'évaluation du rendement du 1er avril 2014 au 31 mars 2015	70
TABLEAU 23	Budget et dépenses du Ministère par programme	71
TABLEAU 24	Mesures de réduction des dépenses pour l'exercice 2014-2015 pour le Fonds de financement	72
TABLEAU 25	Mesures de réduction des dépenses pour l'exercice 2014-2015 pour le Fonds du Plan Nord	72
TABLEAU 26	Dépenses et investissements prévus et réels en ressources informationnelles pour l'année 2014-2015	73
TABLEAU 27	Liste des principaux projets en ressources informationnelles, ressources qui leur sont affectées et état d'avancement	74
TABLEAU 28	Suivi de la mise en œuvre des standards sur l'accessibilité du Web pour l'exercice financier 2014-2015	81
TABLEAU 29	Questionnaire concernant le comité permanent et son mandataire	84

TABLEAU 30 Étapes de l'élaboration ou de l'approbation de la politique linguistique institutionnelle 84
TABLEAU 31 Implantation de la politique linguistique institutionnelle adoptée après mars 2011 85
TABLEAU 32 Niveau de financement des services tarifés 87
TABLEAU 33 Contrats de services, comportant une dépense de 25 000 $ et plus, conclus entre le 1er janvier 2015 et le 31 mars 2015 88
TABLEAU 34 Répartition de l'effectif pour la période du 1er janvier au 31 mars 2015 88

Liste des graphiques

GRAPHIQUE 1	Croissance économique au Québec	9
GRAPHIQUE 2	Solde budgétaire de 2009-2010 à 2016-2017	10
GRAPHIQUE 3	Dette brute au 31 mars	11
GRAPHIQUE 4	Dette représentant les déficits cumulés au 31 mars	11
GRAPHIQUE 5	Solde budgétaire de 2009-2010 à 2016-2017	17
GRAPHIQUE 6	Évolution de la part des revenus et dépenses consolidés dans l'économie	18
GRAPHIQUE 7	Investissements du Plan québécois des infrastructures 2015-2025	23
GRAPHIQUE 8	Emprunts réalisés par devise	25
GRAPHIQUE 9	Emprunts à long terme réalisés en 2014-2015 par instrument	26
GRAPHIQUE 10	Emprunts à long terme réalisés en 2014-2015 par échéance	27
GRAPHIQUE 11	Emploi au Québec	35
GRAPHIQUE 12	Redressement de l'emploi au Québec	35
GRAPHIQUE 13	Investissement non résidentiel des entreprises	38
GRAPHIQUE 14	Évolution de l'investissement non résidentiel des entreprises	38

PRÉSENTATION DU MINISTÈRE

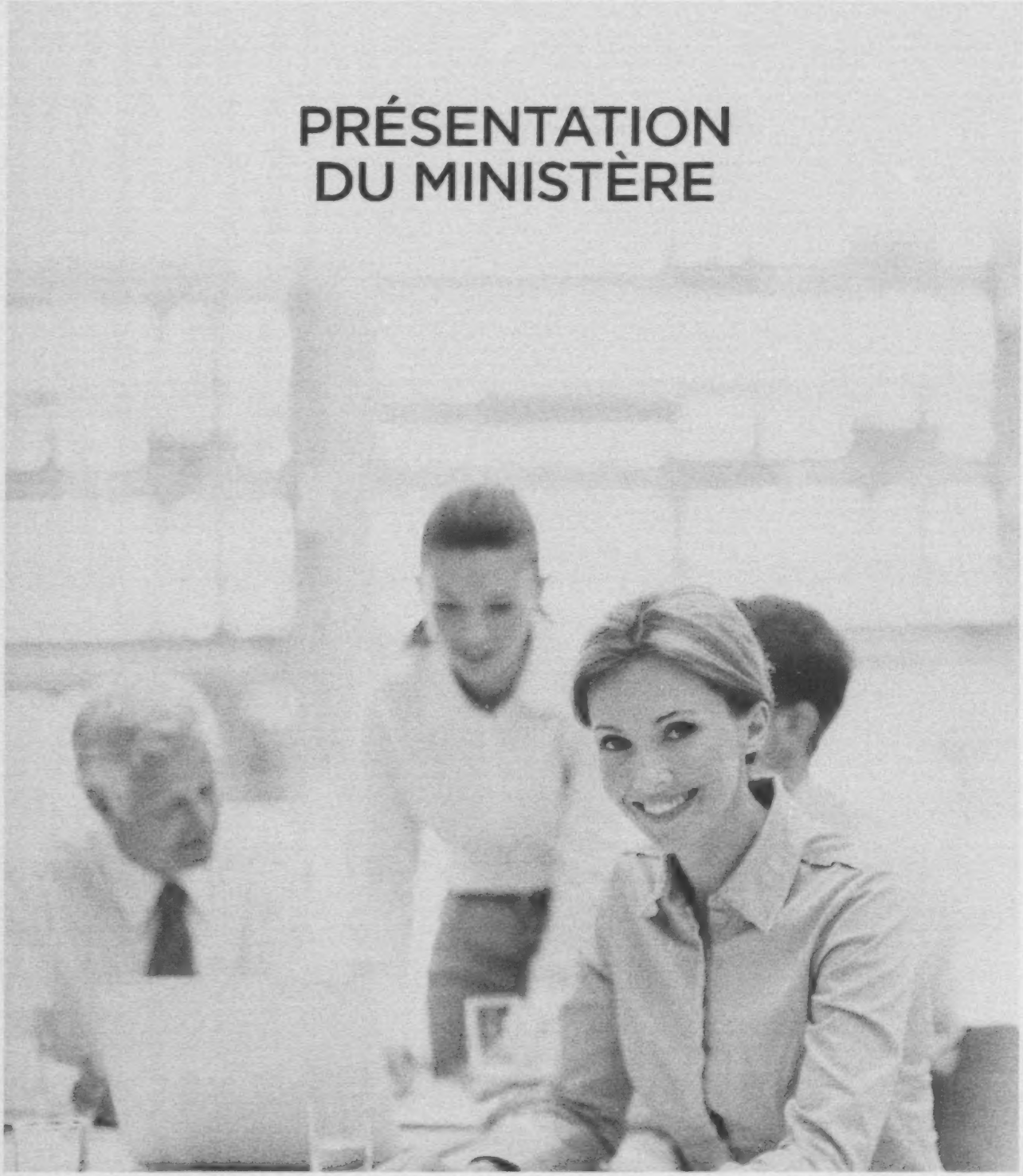

PRÉSENTATION DU MINISTÈRE : MISSION, VALEURS ET CHAMPS D'EXPERTISE

Le ministère des Finances, par son apport à la gestion responsable et rigoureuse des finances publiques, entend être reconnu pour l'excellence de son travail au service de l'ensemble de la société et du développement économique du Québec, afin d'assurer aux générations actuelles et futures une meilleure qualité de vie.

Mission

La Loi sur le ministère des Finances confère au ministre la mission de conseiller le gouvernement en matière financière et de favoriser le développement économique.

À ces fins, le ministère des Finances appuie le ministre, en élaborant et en proposant des politiques, dans les domaines économique, fiscal, budgétaire et financier. Également, il élabore et propose des mesures d'aide financière et d'incitation fiscale afin de favoriser et de soutenir la croissance de l'économie, de l'investissement et de l'emploi.

Valeurs

Pour réaliser sa mission et mettre en œuvre sa vision, le ministère des Finances appuie son action sur les valeurs gouvernementales d'intégrité, d'impartialité, de compétence, de loyauté et de respect. La rigueur et le professionnalisme des employés du Ministère contribuent grandement à sa réputation d'excellence.

Fonctions

En tant qu'organisme de gouverne, le ministère des Finances joue un rôle-conseil en matière financière et économique auprès du ministre et du gouvernement ainsi qu'auprès des autres ministères et organismes. Le ministère des Finances effectue par ailleurs un suivi de la situation financière du gouvernement et de l'état de l'économie québécoise et assure la mise en œuvre des décisions gouvernementales en matière économique et financière.

Notes : À la suite de la formation du nouveau Conseil des ministres le 23 avril 2014, le ministère des Finances et de l'Économie a été scindé en trois ministères : le ministère des Finances, le ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations et le ministère du Tourisme. Le Rapport annuel de gestion 2014-2015 du ministère des Finances reflète cette nouvelle structure administrative.
Par ailleurs, les prévisions utilisées dans le présent rapport annuel de gestion sont établies selon le budget 2015-2016 déposé le 26 mars 2015, puisqu'il s'agit des données les plus pertinentes, sauf avis contraire.

Le ministère des Finances appuie le ministre dans les fonctions suivantes :

— proposer au gouvernement des orientations en ce qui a trait aux revenus, notamment en matière fiscale et tarifaire, et des conseils en matière d'investissements;

— établir et proposer au gouvernement le niveau global des dépenses;

— gérer le fonds consolidé du revenu et la dette publique;

— préparer et présenter à l'Assemblée nationale le budget du Québec et le discours sur le budget;

— mettre en place une fiscalité qui favorise la productivité des entreprises et des travailleurs;

— surveiller, contrôler et gérer tout ce qui se rattache aux finances de l'État;

— veiller à la préparation des comptes publics et des autres rapports financiers du gouvernement;

— élaborer des politiques et des orientations en matière d'investissements en immobilisations et établir le niveau des engagements financiers inhérents au renouvellement des conventions collectives, de concert avec le Conseil du trésor;

— élaborer et proposer au Conseil du trésor les conventions comptables qui doivent être suivies par les ministères et les organismes, les règles relatives aux paiements faits sur le fonds consolidé du revenu ainsi que celles relatives à la perception et à l'administration des revenus de l'État;

— préparer des rapports sur l'application des lois régissant le secteur financier et proposer au gouvernement des modifications législatives à ces lois, le cas échéant.

De plus, le ministère des Finances assure le suivi et l'encadrement des sociétés d'État et conseille le ministre à l'égard des relations financières fédérales-provinciales.

Les champs d'expertise

- Analyse et prévision économique
- Comptabilité gouvernementale
- Financement et gestion de la dette
- Opérations bancaires et financières
- Politique budgétaire
- Politique économique
- Politique fiscale
- Politiques relatives aux institutions financières
- Relations financières fédérales-provinciales
- Sociétés d'État – Gouvernance et réglementation

ORGANIGRAMME DU MINISTÈRE DES FINANCES

En date du 31 mars 2015

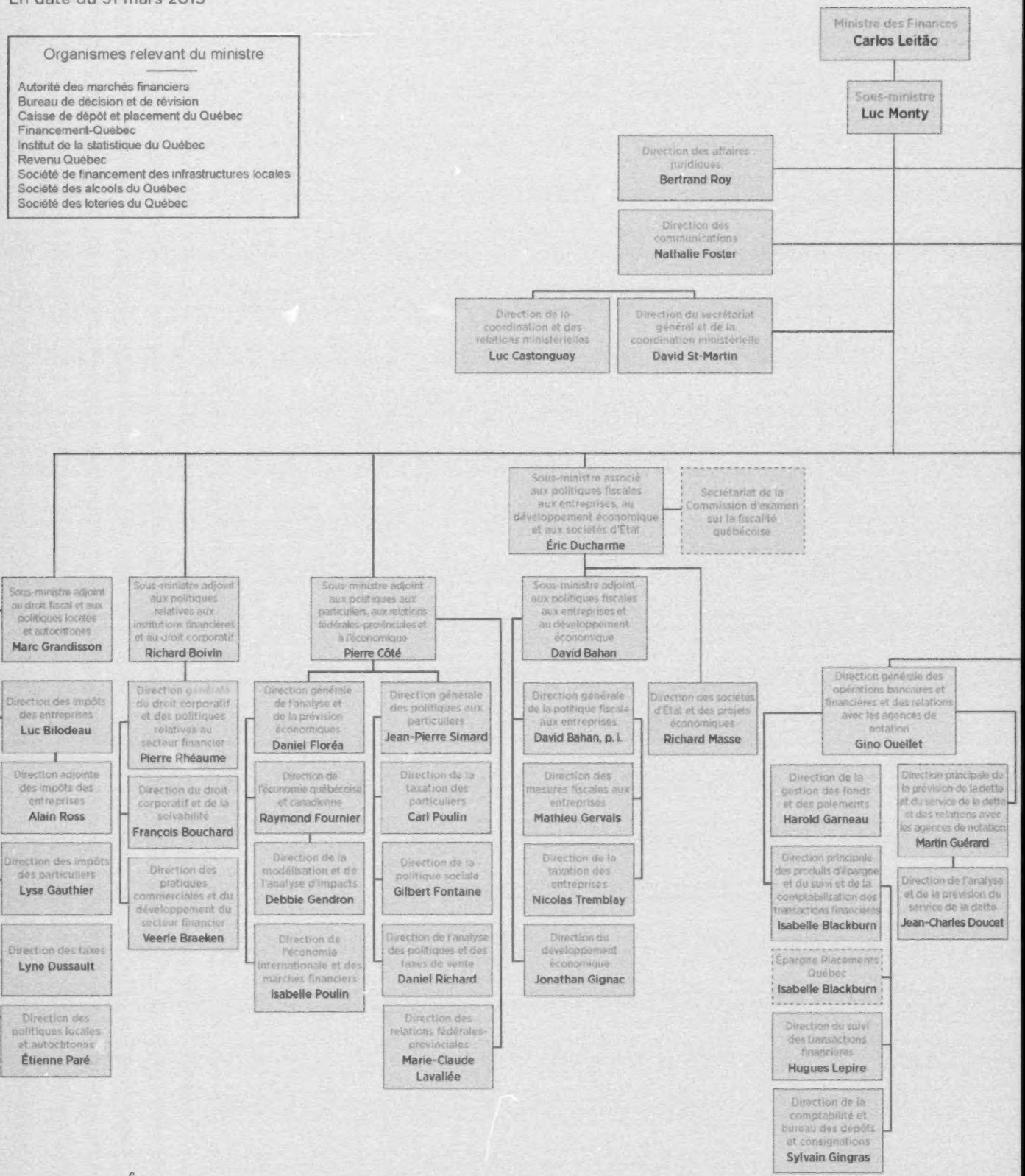

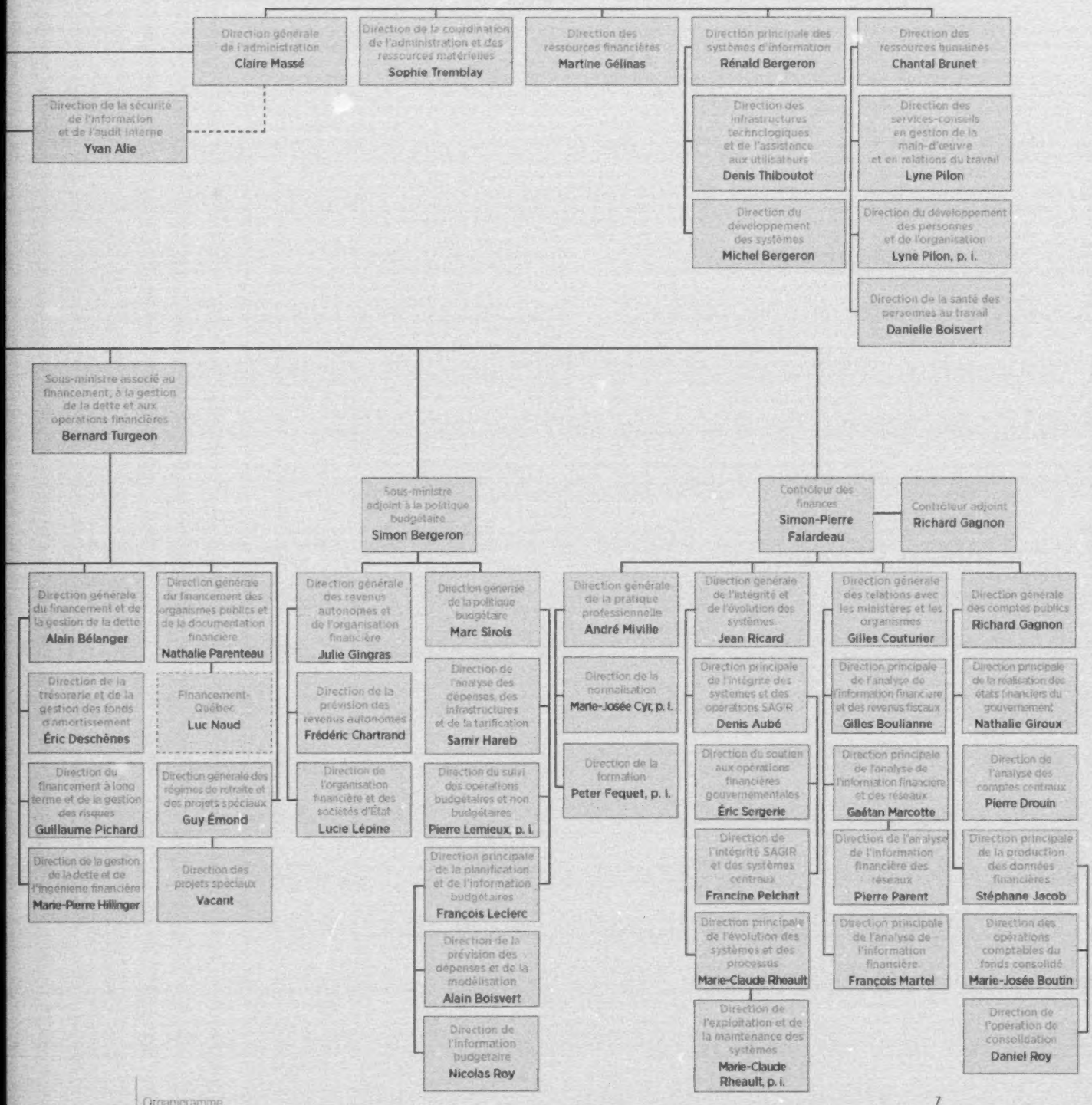
Direction générale de l'administration
Claire Massé
Direction de la coordination de l'administration et des ressources matérielles
Sophie Tremblay
Direction des ressources financières
Martine Gélinas
Direction principale des systèmes d'information
Rénald Bergeron
Direction des ressources humaines
Chantal Brunet
Direction de la sécurité de l'information et de l'audit interne
Yvan Alie
Direction des infrastructures technologiques et de l'assistance aux utilisateurs
Denis Thiboutot
Direction des services-conseils en gestion de la main-d'œuvre et en relations du travail
Lyne Pilon
Direction du développement des systèmes
Michel Bergeron
Direction du développement des personnes et de l'organisation
Lyne Pilon, p. i.
Direction de la santé des personnes au travail
Danielle Boisvert
Sous-ministre associé au financement, à la gestion de la dette et aux opérations financières
Bernard Turgeon
Sous-ministre adjoint à la politique budgétaire
Simon Bergeron
Contrôleur des finances
Simon-Pierre Falardeau
Contrôleur adjoint
Richard Gagnon
Direction générale du financement et de la gestion de la dette
Alain Bélanger
Direction générale du financement des organismes publics et de la documentation financière
Nathalie Parenteau
Direction générale des revenus autonomes et de l'organisation financière
Julie Gingras
Direction générale de la politique budgétaire
Marc Sirois
Direction générale de la pratique professionnelle
André Miville
Direction générale de l'intégrité et de l'évolution des systèmes
Jean Ricard
Direction générale des relations avec les ministères et les organismes
Gilles Couturier
Direction générale des comptes publics
Richard Gagnon
Direction de la trésorerie et de la gestion des fonds d'amortissement
Éric Deschênes
Financement-Québec
Luc Naud
Direction de la prévision des revenus autonomes
Frédéric Chartrand
Direction de l'analyse des dépenses, des infrastructures et de la tarification
Samir Hareb
Direction de la normalisation
Marie-Josée Cyr, p. i.
Direction principale de l'intégrité des systèmes et des opérations SAGIR
Denis Aubé
Direction principale de l'analyse de l'information financière et des revenus fiscaux
Gilles Boulianne
Direction principale de la réalisation des états financiers du gouvernement
Nathalie Giroux
Direction du financement à long terme et de la gestion des risques
Guillaume Pichard
Direction générale des régimes de retraite et des projets spéciaux
Guy Émond
Direction de l'organisation financière et des sociétés d'État
Lucie Lépine
Direction du suivi des opérations budgétaires et non budgétaires
Pierre Lemieux, p. i.
Direction de la formation
Peter Fequet, p. i.
Direction du soutien aux opérations financières gouvernementales
Éric Sergerie
Direction principale de l'analyse de l'information financière et des réseaux
Gaétan Marcotte
Direction de l'analyse des comptes centraux
Pierre Drouin
Direction de la gestion de la dette et de l'ingénierie financière
Marie-Pierre Hillinger
Direction des projets spéciaux
Vacant
Direction principale de la planification et de l'information budgétaires
François Leclerc
Direction de l'intégrité SAGIR et des systèmes centraux
Francine Pelchat
Direction de l'analyse de l'information financière des réseaux
Pierre Parent
Direction principale de la production des données financières
Stéphane Jacob
Direction de la prévision des dépenses et de la modélisation
Alain Boisvert
Direction principale de l'évolution des systèmes et des processus
Marie-Claude Rheault
Direction principale de l'analyse de l'information financière
François Martel
Direction des opérations comptables du fonds consolidé
Marie-Josée Boutin
Direction de l'information budgétaire
Nicolas Roy
Direction de l'exploitation et de la maintenance des systèmes
Marie-Claude Rheault, p. i.
Direction de l'opération de consolidation
Daniel Roy

FAITS SAILLANTS

Contexte

Plusieurs documents ont été produits au cours de l'année financière 2014-2015, notamment le budget 2014-2015 de juin 2014, *Le point sur la situation économique et financière du Québec* de décembre 2014 et le budget 2015-2016 de mars 2015. De plus, le Ministère a assuré un soutien à la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise tout au long de ses travaux.

Perspectives économiques

L'économie du Québec, après avoir connu une croissance de 1,0 % de son PIB réel en 2013, a poursuivi sur sa lancée et a augmenté de 1,4 % en 2014. Au budget 2015-2016, il est prévu que le PIB réel devrait croître de 2,0 % en 2015 et en 2016.

En 2014, l'accélération du PIB s'explique principalement par les exportations, plus précisément les exportations internationales.

Pour 2015 et 2016, la croissance économique continuera de bénéficier d'un apport important du commerce extérieur, du renforcement de l'activité économique aux États-Unis, de la dépréciation du dollar canadien et de la contribution accrue de la demande intérieure.

GRAPHIQUE 1

Croissance économique au Québec
(PIB réel, variation en pourcentage)

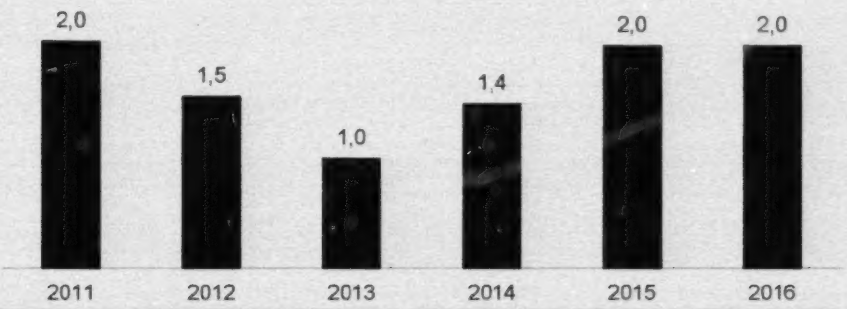

Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances.

Redressement des finances publiques

Le cadre financier consolidé présente un déficit de 2 350 millions de dollars en 2014-2015. L'équilibre budgétaire est prévu à compter de 2015-2016. Les dépenses vont croître à un taux inférieur à celui des revenus.

Il est prévu que ces objectifs budgétaires soient atteints, tout en maintenant les revenus dédiés au Fonds des générations.

GRAPHIQUE 2

Solde budgétaire[1] de 2009-2010 à 2016-2017
(en millions de dollars)

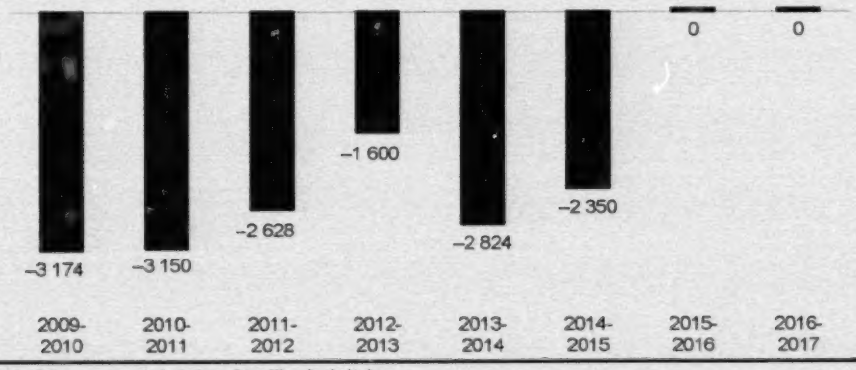

(1) Solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire.

Réduction de la dette

Les objectifs de réduction de la dette inscrits dans la Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations sont maintenus.

Aux fins de réduire le poids de la dette en 2014-2015, un montant de 1 253 millions de dollars a été versé au Fonds des générations. Les versements à ce fonds devraient atteindre 1 675 millions de dollars en 2015-2016 et 2 236 millions de dollars en 2016-2017.

GRAPHIQUE 3

Dette brute au 31 mars

(en pourcentage du PIB)

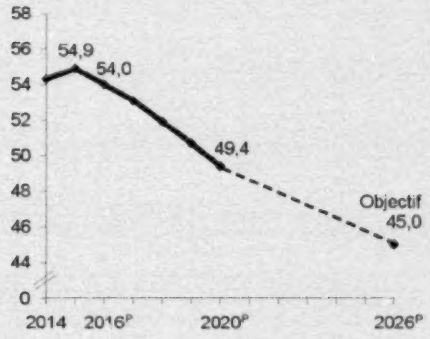

P : Résultats préliminaires.

Note : La dette brute exclut les emprunts effectués par anticipation et tient compte des sommes accumulées au Fonds des générations.

GRAPHIQUE 4

Dette représentant les déficits cumulés au 31 mars

(en pourcentage du PIB)

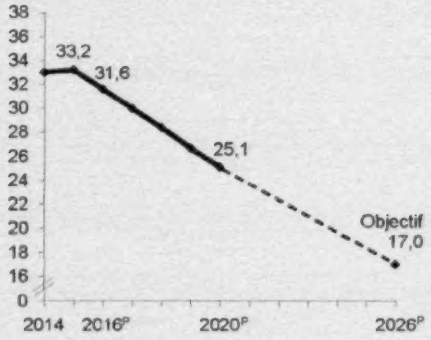

P : Résultats préliminaires.

Relance économique

Le Plan économique du Québec 2015-2016 prévoit des initiatives majeures pour favoriser la croissance de l'économie du Québec et pour répondre aux principaux défis économiques, notamment l'augmentation de la productivité et du taux d'emploi.

Le Plan économique présente les premières réponses aux recommandations de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise. Par ailleurs, il met en œuvre des actions pour assurer une gestion rigoureuse des finances publiques, notamment des mesures pour limiter la croissance des dépenses gouvernementales et pour améliorer la gestion budgétaire de l'ensemble des organismes publics.

PRÉSENTATION DES RÉSULTATS

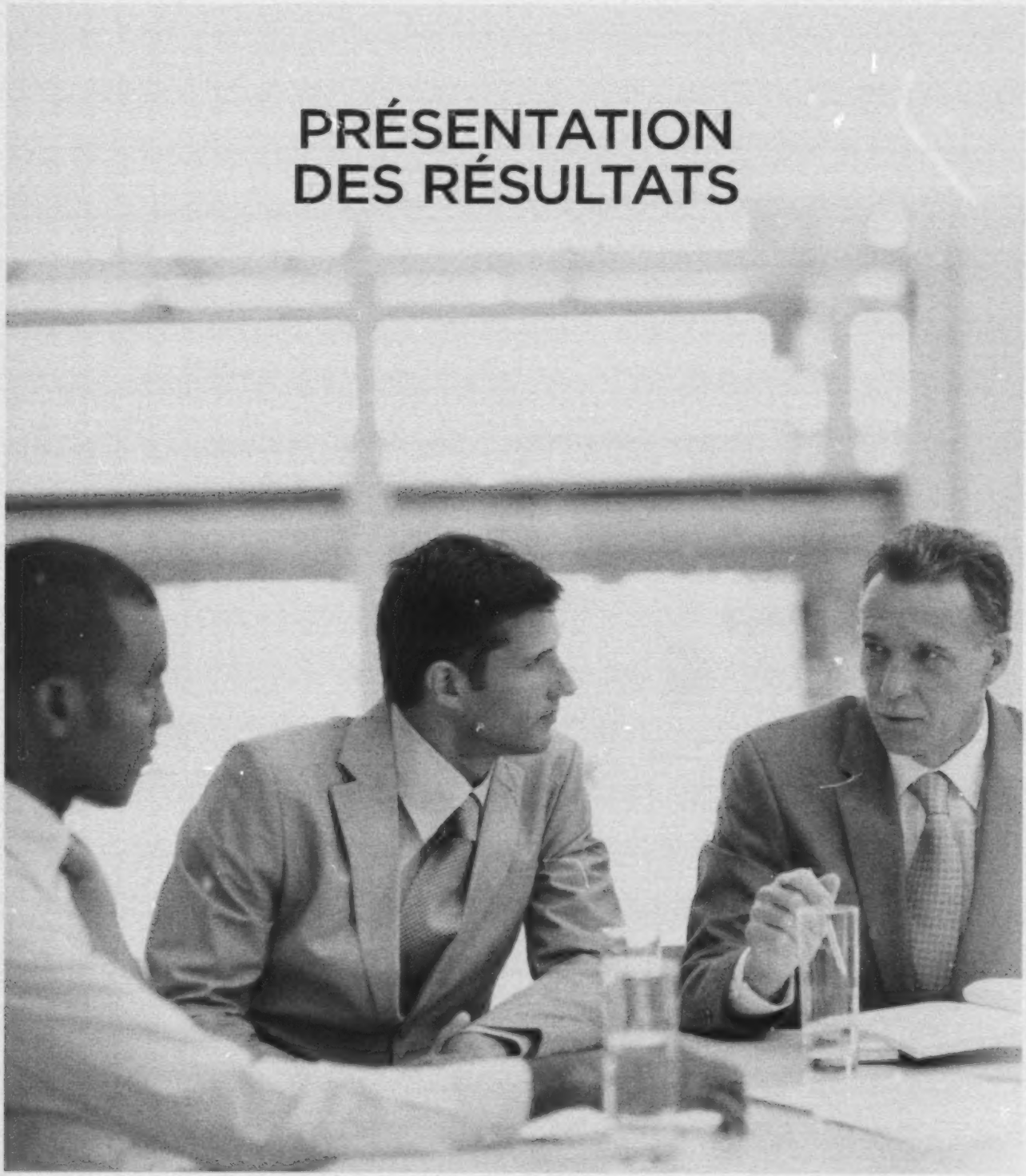

PRÉSENTATION DES RÉSULTATS

RÉSULTATS À L'ÉGARD DES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

Le ministère des Finances appuie sa reddition de comptes, non seulement sur son plan annuel de gestion des dépenses 2014-2015, mais également sur le budget 2014-2015 de juin 2014, le Point sur la situation économique et financière de décembre 2014 et le budget 2015-2016 de mars 2015. Ces quatre documents conjuguent des orientations stratégiques, notamment le redressement des finances publiques par l'équilibre budgétaire en 2015-2016, la relance de l'économie à travers le Plan économique du Québec et la poursuite de la réduction de la dette.

Par ailleurs, le présent rapport fournit les résultats en matière de développement durable, basés essentiellement sur la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013, prolongée jusqu'à l'adoption de la nouvelle stratégie. Le rapport présente aussi les résultats relativement aux déclarations de services du Ministère et aux autres exigences découlant de lois et de politiques gouvernementales.

ORIENTATION 1

Assurer une saine gestion des finances publiques

Retourner à l'équilibre budgétaire à compter de 2015-2016 et le maintenir les années suivantes

Élaborer et effectuer le suivi du cadre financier

Préparer et publier une reddition de comptes régulière des finances publiques

Maintenir les investissements publics en immobilisations à des niveaux élevés

Poursuivre les efforts de réduction du poids de la dette

Effectuer les emprunts et gérer la dette au meilleur coût possible

Maintenir la cote de crédit du Québec

ORIENTATION 2

Assurer un environnement fiscal compétitif, équitable et simple

Tenir des consultations en vue d'assurer un environnement fiscal compétitif, équitable et simple

Alléger le fardeau fiscal des Québécois

Alléger le fardeau fiscal des sociétés

Améliorer l'équité et l'intégrité du régime fiscal et lutter contre les planifications fiscales agressives

Simplifier le régime fiscal

ORIENTATION 3

Mettre en place un environnement propice au développement d'une économie prospère

Mettre en place de nouvelles initiatives pour favoriser la performance du marché du travail

Mettre en place de nouvelles initiatives pour stimuler l'investissement privé

Poursuivre la collaboration avec les provinces et le gouvernement fédéral pour l'harmonisation et la simplification de l'encadrement du secteur des valeurs mobilières

Effectuer une vigie et mettre à jour la législation et la réglementation du secteur financier

ORIENTATION 4

Exercer un rôle-conseil au sein de l'appareil gouvernemental

Conserver le savoir-faire et l'expertise du personnel du Ministère

Participer à l'élaboration des politiques gouvernementales en soutenant les ministères sectoriels

Soutenir le gouvernement ainsi que les ministères et organismes en matière de gestion financière

ORIENTATION 1

ASSURER UNE SAINE GESTION DES FINANCES PUBLIQUES

Retourner à l'équilibre budgétaire à compter de 2015-2016 et le maintenir les années suivantes

Le gouvernement s'est engagé à redresser les finances publiques de manière durable. Il a fait le choix d'un retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016, après six années consécutives de déficits.

— En 2014-2015, il est prévu que le déficit s'établira à 2,35 milliards de dollars.

L'atteinte de cet objectif gouvernemental nécessite :

— une gestion rigoureuse des finances publiques, qui passe par la poursuite du contrôle des dépenses;

— la mise en place de politiques favorables à la croissance économique;

— la réduction de la dette.

GRAPHIQUE 5

Solde budgétaire[1] de 2009-2010 à 2016-2017
(en millions de dollars)

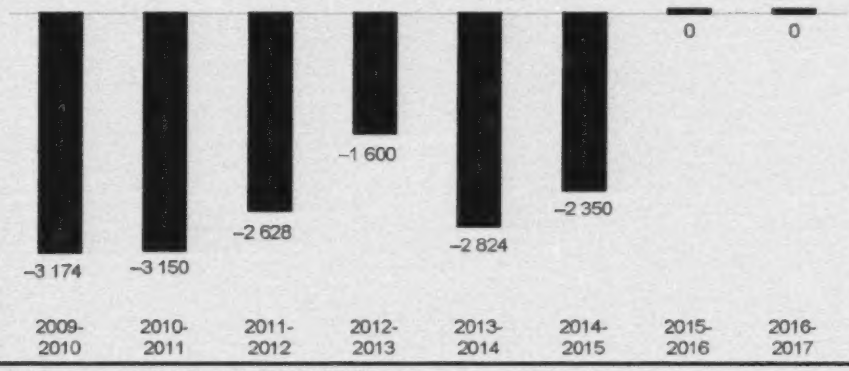

(1) Solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire.

Le poids des revenus et celui des dépenses de l'État dans l'économie

Pour assurer l'équilibre budgétaire, le poids des revenus et celui des dépenses de l'État dans l'économie doivent généralement suivre une évolution similaire. Un surplus est associé à un poids des revenus dans l'économie supérieur à celui des dépenses. Un déficit est observé dans le cas contraire.

Entre 2007-2008 et 2013-2014, le poids des revenus consolidés dans l'économie a augmenté, passant de 25,1 % à un sommet de 25,7 %. Le poids des dépenses consolidées, quant à lui, est passé de 24,4 % à un sommet de 26,2 %.

Durant cette période, les dépenses ont été supérieures aux revenus, entraînant des déficits budgétaires importants.

Une fois l'équilibre budgétaire atteint en 2015-2016 :

— la réduction du fardeau fiscal permettra de ramener le poids des revenus totaux dans l'économie à 25,0 % en 2019-2020, soit un niveau similaire à celui qui prévalait en 2007-2008, avant la récession;

— le maintien du contrôle des dépenses permettra de réduire les dépenses de l'État à 24,1 % en 2019-2020, soit un niveau similaire à celui qui prévalait en 2007-2008;

— l'écart entre l'évolution des revenus et des dépenses permettra de poursuivre les versements au Fonds des générations, de réduire le poids de la dette et ainsi pouvoir faire face à un éventuel ralentissement économique important.

De plus, le poids des revenus demeurera supérieur à celui des dépenses afin de maintenir l'équilibre budgétaire, tout en permettant les versements au Fonds des générations, essentiels pour réduire la dette et assurer une équité intergénérationnelle, comme le prévoit la Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations.

Ainsi, l'évolution de la part des revenus et des dépenses permettra de dégager des sommes additionnelles pour la réduction de la dette et l'allègement du fardeau fiscal des particuliers et des entreprises, favorisant la compétitivité fiscale et la croissance économique au Québec.

GRAPHIQUE 6

Évolution de la part des revenus et dépenses consolidés dans l'économie
(en pourcentage du PIB)

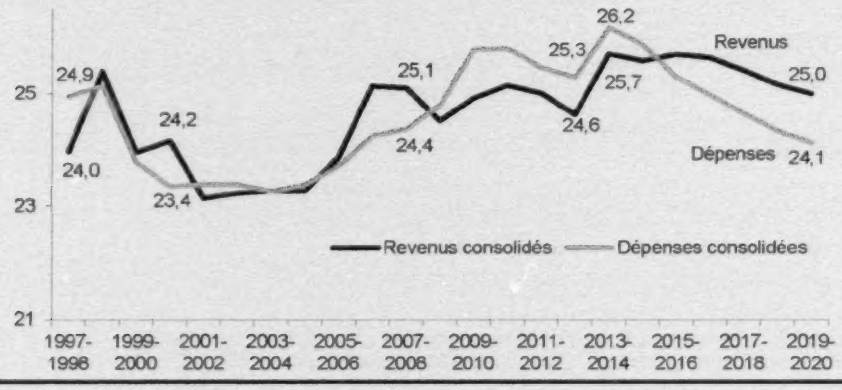

Élaborer et effectuer le suivi du cadre financier

Selon les prévisions présentées dans le budget du 26 mars 2015, le solde budgétaire de l'exercice 2014-2015 au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire est déficitaire de 2 350 millions de dollars, soit le même montant que celui établi au budget du 4 juin 2014.

Par rapport à la prévision du budget 2014-2015, les revenus autonomes consolidés excluant les entreprises du gouvernement sont révisés à la baisse de 658 millions de dollars, dont près de 275 millions de dollars sont imputables à une diminution des revenus fiscaux. Cela représente une révision de 0,9 % des revenus prévus. Le solde de la révision est principalement observé dans les revenus divers des entités consolidées, reflétant la récurrence des revenus réels moins élevés observés pour l'année 2013-2014.

Pour l'année 2014-2015, les revenus des entreprises du gouvernement sont révisés à la hausse de 161 millions de dollars. Cette hausse s'explique principalement par un meilleur résultat que prévu d'Hydro-Québec en raison des températures froides de l'hiver dernier. Cette augmentation permet de compenser le résultat moindre que prévu de Loto-Québec, qui s'explique principalement par des revenus moins importants dans le secteur des loteries.

Pour l'exercice 2014-2015, les revenus de transferts fédéraux consolidés sont révisés à la hausse de 113 millions de dollars par rapport à ce qui avait été prévu au budget 2014-2015. Cette révision s'explique principalement par une hausse de 90 millions de dollars des autres programmes provenant du règlement récent du litige avec le gouvernement fédéral concernant le programme de stabilisation des revenus. À cet égard, le gouvernement fédéral a versé en mars 2015 le montant de 103,4 millions de dollars réclamé par le Québec.

En 2014-2015, les dépenses consolidées excluant le service de la dette sont révisées à la hausse de 162 millions de dollars. Cette révision s'explique principalement par la hausse des dépenses liées au secteur de la santé et des services sociaux. Les dépenses de programmes, qui composent la majorité des dépenses consolidées, ne sont pas révisées en 2014-2015.

Par rapport au budget de juin 2014, le service de la dette a été révisé à la baisse, soit 498 millions de dollars de moins en 2014-2015, en raison principalement de taux d'intérêt plus faibles que prévu.

Les résultats définitifs pour 2014-2015 seront présentés aux *Comptes publics 2014-2015* qui seront déposés à l'automne 2015.

TABLEAU 1

Sommaire des opérations budgétaires consolidées en 2014-2015
(en millions de dollars)

	Budget 2014-2015		Budget 2015-2016
	2014-2015	Révisions	2014-2015
Revenus autonomes excluant les entreprises du gouvernement	72 685	−658	72 027
Entreprises du gouvernement	5 105	161	5 266
Transferts fédéraux	18 607	113	18 720
Total des revenus	**96 397**	**−384**	**96 013**
Dépenses excluant le service de la dette	−86 615	−162	−86 777
Service de la dette	−10 831	498	−10 333
Total des dépenses	**−97 446**	**336**	**−97 110**
SURPLUS (DÉFICIT)	**−1 049**	**−48**	**−1 097**
LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE			
Versements des revenus dédiés au Fonds des générations	−1 301	48	−1 253
SOLDE BUDGÉTAIRE[1]	−2 350	—	−2 350

(1) Solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire.

Préparer et publier une reddition de comptes régulière des finances publiques

Conformément à l'engagement du gouvernement de faire preuve d'une rigueur et d'une transparence accrues dans la publication de l'information, des améliorations sont régulièrement apportées aux publications du Ministère en ce qui concerne la situation financière du gouvernement. À cet égard, le Ministère s'assure d'adopter les meilleures pratiques dans l'ensemble de ses publications, soit celles promues par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) (voir l'encadré de la page suivante).

Le respect des engagements du Plan stratégique du Ministère s'évalue au moyen d'indicateurs, notamment par la publication en temps opportun d'états financiers consolidés conformes aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public. Pour ce faire, des améliorations sont nécessaires et visent autant à optimiser le processus de leur préparation qu'à revoir l'information communiquée et sa présentation.

La préparation de cette information financière requiert annuellement d'importants efforts de la part du personnel du Contrôleur des finances, partie intégrante du Ministère, ainsi que des entités du périmètre comptable du gouvernement. À cet égard, le Vérificateur général du Québec souligne, dans son rapport à l'Assemblée nationale pour l'année 2014-2015, le travail important effectué par le Contrôleur des finances afin de faciliter la préparation des états financiers consolidés du gouvernement ainsi que la réalisation de ses travaux d'audit. Pour l'année 2013-2014, le Ministère a respecté le délai de production des comptes publics : les états financiers consolidés du gouvernement 2013-2014 ont été signés le 16 octobre 2014, soit sensiblement à la même date que les années précédentes.

En ce qui a trait aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, le Ministère se fait un devoir de les appliquer rigoureusement. Ainsi, à l'égard de la mise en application de la norme révisée sur les transferts, le Ministère a demandé et a obtenu des opinions indépendantes de quatre firmes d'experts-comptables de renommée internationale qui appuient sa position. Malgré cela, une divergence d'interprétation entre le Ministère et le Vérificateur général du Québec, auditeur indépendant, subsiste sur cette question. Cette situation a amené ce dernier à émettre, pour une deuxième année consécutive, une réserve dans son opinion sur les états financiers consolidés du gouvernement. Le budget 2014-2015[1] expose plus en détail la position des deux parties ainsi que les démarches réalisées par le Ministère afin de dénouer l'impasse.

Le gouvernement a déposé, le 4 juin 2014, le budget 2014-2015. Subséquemment, le 2 décembre 2014, il a publié *Le point sur la situation économique et financière du Québec* afin de mettre à jour les perspectives économiques et financières du Québec. Par ailleurs, il a déposé le budget 2015-2016 le 26 mars 2015.

Quant au rapport mensuel des opérations financières, il a été publié selon le calendrier préalablement déterminé par le gouvernement en début d'année. Ce rapport présente les revenus et les dépenses du mois ainsi que les résultats cumulatifs de l'année. Les données sur les besoins d'emprunts de financement y sont également présentées. Les données comparatives de l'année précédente y sont incluses et permettent de relever les écarts, lesquels sont brièvement expliqués dans le rapport mensuel. Le Québec demeure toujours la seule province canadienne à publier sur une base mensuelle les résultats détaillés de ses opérations financières.

[1] Cette information est présentée à l'annexe 4 de la section A du *Plan budgétaire 2014-2015*, p. A.109 à A.111.

Meilleures pratiques de transparence budgétaire de l'OCDE – Aperçu du Québec

En matière de reddition de comptes et de transparence financière, le gouvernement s'inscrit dans les meilleures pratiques internationales. En particulier, les pratiques en vigueur au Québec en cette matière sont parmi les meilleures, soit celles promues par l'OCDE.

Pratiques recommandées par l'OCDE	Pratiques en vigueur au Québec
LE BUDGET	
Document exhaustif couvrant l'ensemble des dépenses et des recettes	• Cadre financier détaillé
Perspectives budgétaires de moyen terme	• Projections financières sur 5 ans
Cohérence avec les prévisions antérieures et informations comparatives	• Tableau sommaire des révisions et explications détaillées des révisions pour l'année en cours
Classement des dépenses par grandes unités administratives	• Dépenses par grands portefeuilles[1] 2014-2015 à 2017-2018 et dépenses par missions[2] 2014-2015 à 2016-2017
Hypothèses économiques en accord avec les meilleures pratiques	• Hypothèses économiques comparables à celles du secteur privé
Analyse des créances et des engagements, des actifs non financiers, des obligations liées aux pensions et des engagements conditionnels	• Sections sur les besoins financiers nets et sur la dette
RAPPORT PRÉALABLE AU BUDGET	
Rapport prébudgétaire formulant notamment les objectifs de la politique économique et budgétaire	• Publication d'un document pour les consultations prébudgétaires afin d'orienter les consultations • Publication d'une mise à jour avec des prévisions budgétaires et économiques révisées quatre mois avant le dépôt du budget
RAPPORTS MENSUELS	
Rapports mensuels contenant les recettes et les dépenses de chaque mois de l'année, incluant un bref commentaire et les données sur les besoins d'emprunts	• Rapports mensuels publiés selon un calendrier dévoilé en début d'année • Écarts par rapport à l'année précédente commentés • Besoins financiers nets
RAPPORT EN MILIEU D'ANNÉE	
Mise à jour complète de l'exécution du budget contenant des prévisions révisées sur une période d'au minimum trois ans	• Publication d'une mise à jour avec des prévisions budgétaires et économiques révisées • Cadre financier quinquennal • Révisions commentées pour l'année en cours
RAPPORT DE FIN D'ANNÉE	
Comparaison des résultats atteints avec les performances visées et avec les résultats de l'année	• Comptes publics présentant la situation financière du gouvernement du Québec et ses résultats de fonctionnement • Analyse comparative avec les données budgétaires et les résultats de l'année précédente • Analyse de l'évolution de l'état des finances publiques selon 11 indicateurs
RAPPORT PRÉÉLECTORAL À DES ÉLECTIONS	
Publication d'un rapport sur les finances publiques préalable à des élections	• Rapport publié à compter de 2018

(1) Santé, Éducation, autres.
(2) Santé et services sociaux, Éducation et culture, Économie et environnement, Soutien aux personnes et aux familles, Gouverne et justice.
Sources : OCDE (*Transparence budgétaire : Les meilleures pratiques de l'OCDE*, 2002), et ministère des Finances.

Maintenir les investissements publics en immobilisations à des niveaux élevés

La gestion responsable des dépenses publiques établie par le gouvernement s'inscrit aussi dans la planification des investissements consacrés aux infrastructures publiques.

Au budget 2014-2015, le gouvernement a maintenu les investissements en immobilisations à des niveaux élevés en établissant le Plan québécois des infrastructures 2014-2024 à 90,3 milliards de dollars.

Au budget 2015-2016, le gouvernement a maintenu les investissements publics à des niveaux élevés en établissant le Plan québécois des infrastructures 2015-2025 à 88,4 milliards de dollars.

Dans les deux cas, ces niveaux élevés d'investissement permettront de répondre aux besoins du Québec, et sont conformes aux cibles maximales d'investissement en immobilisations fixées, jusqu'en 2025-2026 pour respecter les objectifs de réduction de la dette.

GRAPHIQUE 7

Investissements du Plan québécois des infrastructures 2015-2025
(en milliards de dollars)

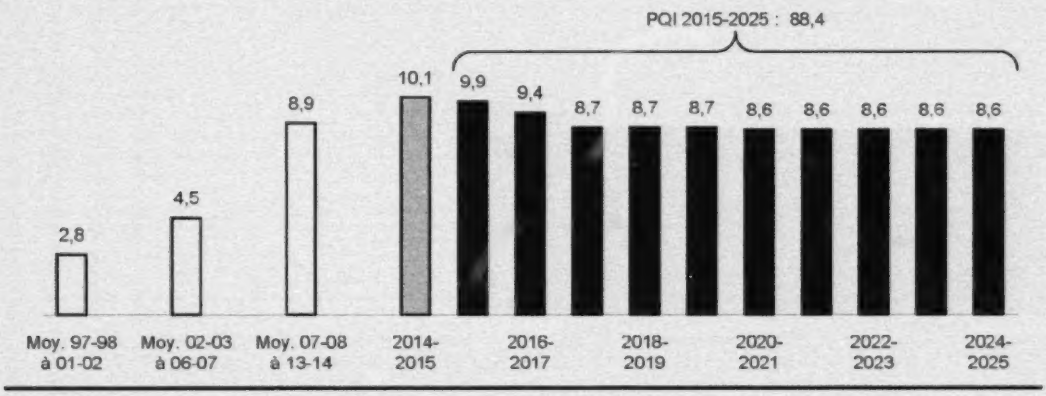

Poursuivre les efforts de réduction du poids de la dette

Des objectifs de réduction du poids de la dette sont inscrits dans la Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations.

Pour l'année financière 2025-2026, la dette brute ne pourra excéder 45 % du PIB du Québec, alors que la dette représentant les déficits cumulés ne pourra excéder 17 % du PIB.

Pour réduire le poids de la dette, le gouvernement dispose du Fonds des générations, mis en place en 2006.

En 2014-2015, sur la base des résultats préliminaires, près de 1,3 milliard de dollars ont été versés au Fonds des générations selon les modalités prévues dans la Loi.

En 2014-2015, la dette brute du gouvernement a augmenté de 9,1 milliards de dollars, en raison principalement du déficit budgétaire (2,35 milliards de dollars) et des investissements en immobilisations (4,2 milliards de dollars).

En matière de réduction du poids de la dette, l'année 2015-2016 marquera une étape importante : le poids de la dette dans l'économie commencera à diminuer.

TABLEAU 2

Facteurs de croissance de la dette brute du gouvernement du Québec[P]

(en millions de dollars)

Dette au 31 mars 2014[1]	Déficit budgétaire	Placements, prêts et avances	Immobilisations nettes	Autres facteurs[2]	Fonds des générations	Variation totale	Dette au 31 mars 2015[1]
197 098	2 350	2 372	4 244	1 374	−1 253	9 087	206 185

P : Résultats préliminaires.
(1) La dette brute exclut les emprunts effectués par anticipation.
(2) Les autres facteurs comprennent notamment la variation des autres comptes, comme les comptes à recevoir (comptes débiteurs) et les comptes à payer (comptes créditeurs).

Effectuer les emprunts et gérer la dette au meilleur coût possible

Le gouvernement vise à emprunter au plus bas coût possible. Pour ce faire, il applique une stratégie de diversification des sources de financement selon les marchés, les instruments financiers et les échéances.

Diversification selon les marchés

Des opérations de financement sont effectuées régulièrement sur la majorité des marchés, soit au Canada, aux États-Unis, en Europe, en Australie et en Asie.

En 2014-2015, le gouvernement a réalisé 24,1 % de ses emprunts sur les marchés étrangers, soit :

— une émission de 1 750 millions d'euros (2 404 millions de dollars canadiens) en janvier 2015;

— une émission de 1 600 millions de dollars américains (1 788 millions de dollars canadiens) en octobre 2014;

— six émissions totalisant 650 millions de dollars australiens (647 millions de dollars canadiens) à diverses dates;

— une émission de 375 millions de francs suisses (433 millions de dollars canadiens) en novembre 2014.

De 2004-2005 à 2013-2014, 16,7 % des emprunts ont été réalisés en devises étrangères. Cependant, le gouvernement ne conserve aucune exposition de sa dette à ces devises.

GRAPHIQUE 8

Emprunts réalisés par devise[1]
(en pourcentage)

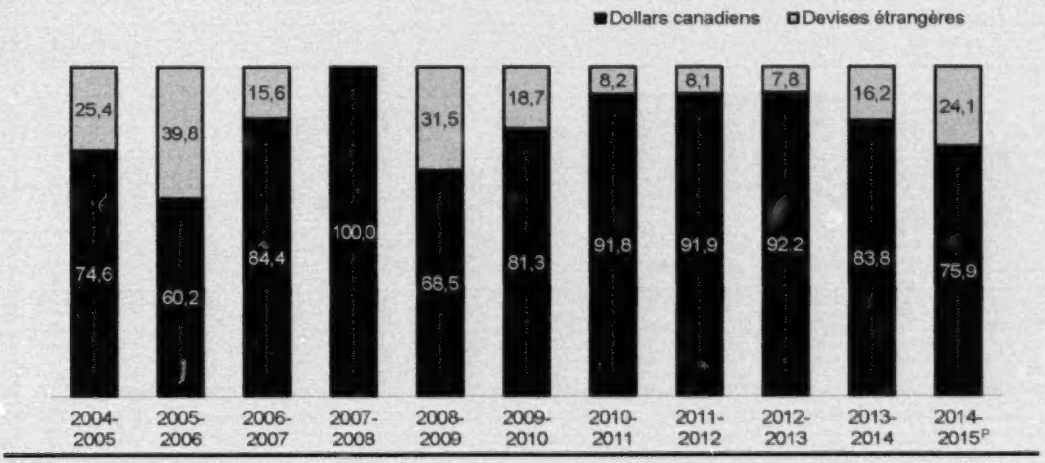

P : Résultats préliminaires.
(1) Emprunts du fonds général, emprunts pour le Fonds de financement et emprunts de Financement-Québec.

Diversification selon les instruments

Pour répondre aux besoins des investisseurs, une gamme étendue de produits financiers est utilisée dans le cadre des opérations de financement.

Les instruments de long terme se composent principalement d'émissions d'obligations et de billets à taux d'intérêt variables.

En 2014-2015, les émissions d'obligations ont représenté 82,6 % des instruments utilisés.

GRAPHIQUE 9

Emprunts à long terme réalisés en 2014-2015[P] par instrument
(en pourcentage)

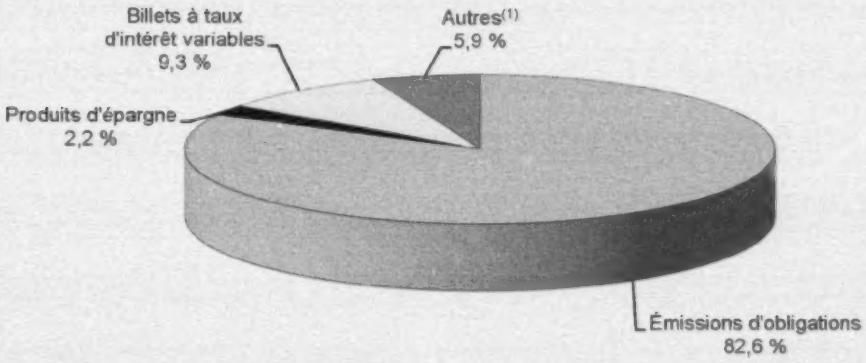

P : Résultats préliminaires.
(1) Programme des immigrants investisseurs pour l'aide aux entreprises et augmentation de l'encours des bons du Trésor du Québec.

Diversification selon les échéances

L'échéance des nouveaux emprunts est répartie dans le temps pour avoir un profil de refinancement stable et assurer une présence régulière du gouvernement sur les marchés des capitaux.

Pour les emprunts réalisés en 2014-2015, 20,5 % avaient une échéance de moins de 10 ans, 55,3 % avaient une échéance de 10 ans et 24,2 % avaient une échéance de 30 ans et plus.

GRAPHIQUE 10

Emprunts à long terme réalisés en 2014-2015[P] par échéance
(en pourcentage)

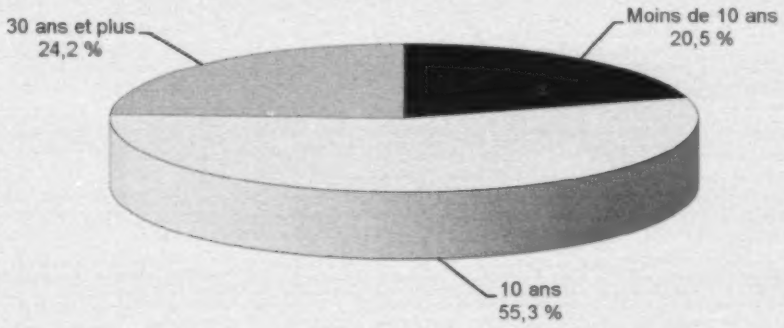

P : Résultats préliminaires.

La gestion de la dette

La stratégie de gestion de la dette du gouvernement vise à minimiser les coûts de la dette tout en limitant les risques liés aux fluctuations des taux de change et des taux d'intérêt.

Le gouvernement utilise une gamme d'instruments financiers afin d'atteindre les proportions de dette désirées par devise et par taux d'intérêt, notamment les contrats d'échange de taux d'intérêt et de devises (swaps).

▪ La part de la dette brute en devises étrangères

Au 31 mars 2015, la proportion de la dette brute du gouvernement en devises étrangères, après la prise en compte des contrats d'échange de taux d'intérêt et de devises, était nulle. Cette proportion était également nulle au 31 mars 2014, de même qu'au 31 mars 2013.

▪ La part de la dette brute à taux d'intérêt variables

Le gouvernement maintient une partie de sa dette à taux d'intérêt variables et une partie à taux d'intérêt fixes.

Après la prise en compte des contrats d'échange de taux d'intérêt et de devises, la proportion de la dette brute à taux d'intérêt variables s'établissait à 12,6 % au 31 mars 2015.

Maintenir la cote de crédit du Québec

Le gouvernement du Québec reçoit une cote de crédit de la part de cinq agences de notation : Moody's, Standard & Poor's, DBRS, Fitch Ratings et l'agence japonaise Japan Credit Rating Agency.

Depuis le dépôt du budget de mars 2015, les cinq agences de notation ont confirmé la cote de crédit du Québec de même que la perspective qui y est associée.

Toutes les agences attribuent une perspective « stable » à la cote de crédit du Québec, à l'exception de Fitch Ratings qui lui attribue une perspective « négative », et ce, depuis décembre 2013, à la suite du report de l'équilibre budgétaire à 2015-2016 annoncé en novembre 2013.

TABLEAU 3

Cote de crédit du Québec selon les agences de notation

Agence	Cote	Perspective	Date de confirmation
Standard & Poor's	A+	Stable	26 août 2015
Japan Credit Rating Agency	AA+	Stable	25 août 2015
Moody's	Aa2	Stable	2 juillet 2015
DBRS	A (high)	Stable	30 juin 2015
Fitch Ratings	A+	Négative	19 juin 2015

À noter que dans les analyses publiées après le budget de mars 2015, plusieurs agences de notation ont rappelé l'importance de retourner à l'équilibre budgétaire en 2015-2016 et de réduire le poids de la dette. Elles mentionnent que le report du retour à l'équilibre budgétaire pourrait avoir des conséquences négatives sur la cote de crédit du Québec.

Fitch Ratings – 19 juin 2015

« Une détérioration non prévue à court terme de l'économie et des revenus, ou une incapacité à atteindre les cibles budgétaires, incluant l'équilibre budgétaire dans la présente année financière, pourraient entraîner une réduction de la cote de crédit. »[2]

Moody's – 2 juillet 2015

« Un manque d'engagement de la part du gouvernement à réaliser son plan de redressement des finances publiques et le retard qui en découlerait dans l'amélioration des résultats financiers, combinés avec une augmentation de la dette, pourraient mettre de la pression à la baisse sur la cote de crédit. »[3]

Standard & Poor's – 26 août 2015

« La perspective stable reflète notre attente selon laquelle la province réalisera, pour l'essentiel, son plan de retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016. »[4]

---

2 Traduction libre de : "Unexpected near-term economic and revenue deterioration, or an inability to attain currently forecast fiscal targets including balance in the current fiscal year, could result in a rating downgrade."

3 Traduction libre de : "Lack of government resolve to carry out its budgetary redress program and a resultant delay in a return to improved financial performance, in conjunction with debt accumulation could place downward pressure on the rating."

4 Traduction libre de : "The stable outlook reflects our expectation that the province will essentially remain on track with its plan to achieve fiscal balance by fiscal 2016."

ORIENTATION 2

ASSURER UN ENVIRONNEMENT FISCAL COMPÉTITIF, ÉQUITABLE ET SIMPLE

Tenir des consultations en vue d'assurer un environnement fiscal compétitif, équitable et simple

Consultations prébudgétaires

Le ministère des Finances a tenu des consultations prébudgétaires à deux reprises, soit pour les budgets 2014-2015 et 2015-2016.

Les consultations prébudgétaires ont notamment permis de connaître et de clarifier les positions de différents intervenants clés sur l'économie du Québec.

La Commission d'examen sur la fiscalité québécoise

Le gouvernement a instauré la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise qui avait pour mandat d'analyser la fiscalité québécoise et d'en proposer une réforme, afin notamment d'optimiser les outils d'intervention gouvernementale en matière de fiscalité et de favoriser la croissance économique du Québec.

Dans le cadre de ses travaux, la commission a réalisé de nombreuses consultations. Le Ministère a soutenu les travaux de la commission.

Travaux préliminaires aux consultations

En septembre 2014, trois fascicules ont été produits par le Ministère à la demande de la commission afin que les personnes et les groupes souhaitant prendre part aux consultations puissent s'y préparer. Ces fascicules visaient à rendre disponibles respectivement :

— un portrait général du régime fiscal du Québec;

— les principales informations pertinentes concernant la fiscalité des particuliers au Québec;

— les principales informations pertinentes concernant la fiscalité des sociétés au Québec.

En présentant un ensemble d'informations et de données, ces fascicules ont facilité les réflexions des différents participants à la consultation publique.

Consultations de la commission

Dans le cadre de son analyse, la commission a bénéficié de l'appui du Ministère pour mener de nombreuses consultations régionales au cours de l'automne 2014. Ces consultations ont représenté un volet important des travaux de la commission.

Les consultations menées par la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise ont principalement reposé sur :

— les forums citoyens qui ont permis aux citoyens de sept régions du Québec d'être entendus par les membres de la commission du 29 septembre au 9 octobre 2014;

— les 198 mémoires provenant de divers personnes, groupes ou organismes qui donnaient ainsi suite à l'appel de la commission;

— la participation de près de la moitié des personnes, groupes ou organismes ayant fait parvenir un mémoire à la commission aux séances publiques et privées tenues à Montréal et à Québec à l'automne 2014;

— les études externes provenant d'experts québécois, canadiens et étrangers sur des sujets que la commission souhaitait approfondir, ainsi que les analyses réalisées par le secrétariat de la commission et provenant essentiellement du ministère des Finances.

Suivi des recommandations de la commission

La Commission d'examen sur la fiscalité québécoise a rendu public son rapport *Se tourner vers l'avenir du Québec* le 19 mars 2015, qui comprenait 71 recommandations applicables à court, moyen et long terme.

Lors du discours sur le budget 2015-2016, le gouvernement a donné suite, en totalité ou en partie, à 28 des 71 recommandations de la commission.

De plus, afin d'analyser plus en détail le reste des recommandations de la commission, le gouvernement :

— a mis en place une table des partenaires, présidée par le ministre des Finances et réunissant les principales parties prenantes de la société civile afin de favoriser le dialogue et de déterminer les prochaines actions à mettre en œuvre pour améliorer le régime fiscal québécois. Une rencontre a été tenue avec les partenaires à Montréal les 15 et 16 juin 2015;

— a créé un comité de travail formé de représentants du Ministère et de Revenu Québec qui aura comme mandat d'analyser en détail les recommandations de la commission et d'entamer des discussions avec le gouvernement fédéral afin d'examiner la mise en œuvre de certaines mesures;

— a tenu des consultations particulières et des auditions publiques sur le rapport de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise à la Commission des finances publiques.

Alléger le fardeau fiscal des Québécois

Le gouvernement a pris l'engagement ferme auprès des Québécois de réduire leur fardeau fiscal une fois l'équilibre budgétaire atteint.

Le budget 2015-2016 agit en ce sens en prévoyant l'abolition graduelle de la contribution santé sur la période 2017 à 2019.

Dès 2017, ce sont 2,1 millions de contribuables additionnels qui seront exemptés de payer une contribution santé, ce qui portera le nombre total de contribuables exemptés à 4,5 millions.

Alléger le fardeau fiscal des sociétés

À la suite des travaux effectués par la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise à l'égard du régime fiscal des sociétés, celle-ci conclut qu'une réduction globale du fardeau fiscal des sociétés serait plus bénéfique sur l'investissement que des mesures fiscales ciblées. La commission a démontré qu'une réduction de l'imposition, financée par une révision de certaines dépenses fiscales dont bénéficient les entreprises, aurait pour effet de :

— réduire le fardeau fiscal imposé à la vaste majorité des entreprises;

— diminuer les distorsions dans les décisions économiques, améliorant ainsi la répartition des ressources et la croissance;

— simplifier le régime fiscal.

Mesures pour alléger le fardeau fiscal des entreprises

Au cours de l'année 2014-2015, en s'appuyant notamment sur le rapport de la commission, le Ministère a participé à l'élaboration de mesures permettant de réduire le fardeau fiscal de l'ensemble des entreprises. Ces mesures visent notamment à :

— réduire le fardeau fiscal des PME, par exemple :

  — en réduisant le taux de la cotisation au Fonds des services de santé (FSS) pour les PME des secteurs primaire et manufacturier ainsi que pour le secteur des services,

  — en diminuant le taux d'imposition de 8 % à 4 % des PME manufacturières et du secteur primaire,

  — en instaurant une déduction additionnelle pour les coûts de transport des PME manufacturières éloignées;

— rendre la fiscalité plus favorable à l'investissement, par exemple :

  — en réduisant graduellement le taux général d'imposition des sociétés de 11,9 % à 11,5 %,

  — en maintenant et en prolongeant le crédit d'impôt à l'investissement relatif au matériel de fabrication et de transformation pour les régions.

Par ailleurs, le Ministère a également effectué une révision de l'aide fiscale aux entreprises qui s'est traduite par une réduction ou un ajustement de certains crédits d'impôt propres à certains secteurs, tels que la nouvelle économie et le secteur culturel. Cette révision s'est également inspirée des travaux de la commission.

Orientation future de la politique fiscale aux entreprises

Au budget 2015-2016, le gouvernement a indiqué son intention de poursuivre l'amélioration du régime fiscal des sociétés afin de permettre aux sociétés québécoises de bénéficier d'un environnement fiscal propice à l'investissement, à leur croissance et à l'embauche de travailleurs qualifiés.

Le gouvernement a également confirmé aux entreprises en activité au Québec son intention d'offrir un environnement fiscal stable, prévisible et compétitif, ce qui sera bénéfique pour la croissance durable de l'économie et la création d'emplois.

Améliorer l'équité et l'intégrité du régime fiscal et lutter contre les planifications fiscales agressives

L'équité verticale suppose qu'un contribuable ayant une capacité de payer plus élevée qu'un autre peut être plus imposé, alors que l'équité horizontale signifie que le régime fiscal doit imposer de façon identique les contribuables ayant les mêmes caractéristiques.

L'intégrité, quant à elle, suppose le respect de l'intégralité des règles et de l'esprit du régime fiscal.

Aussi, bien que les planifications fiscales agressives soient des opérations qui respectent la lettre de la loi, elles en abusent l'esprit et entraînent chaque année un manque à gagner important pour l'État, d'où l'importance de maintenir un cadre législatif permettant de lutter efficacement contre de telles planifications.

En 2014-2015, le ministère des Finances est intervenu à plusieurs occasions pour améliorer l'équité et l'intégrité du régime d'imposition des particuliers, du régime d'imposition des sociétés, du régime de la taxe de vente du Québec et du régime de la taxe sur les carburants. Au total, ces interventions ont touché une trentaine de mesures fiscales. Une brève description de ces interventions est présentée à l'annexe I.

Dans le cadre de la lutte contre l'évasion fiscale, le budget 2014-2015 prévoit d'importantes mesures, notamment :

— l'élargissement de l'attestation de Revenu Québec aux agences de placement de personnel et aux contrats privés de travaux de construction, dont l'entrée en vigueur est prévue en février 2016;

— l'implantation, sur cinq mois, des modules d'enregistrement des ventes dans les bars et les restos-bars, qui devrait débuter en septembre 2015.

De plus, le budget 2015-2016 prévoit de nouvelles initiatives de lutte contre l'évasion fiscale, dont :

— la mise en place d'une entente de partage des revenus provenant de cotisations fiscales liées aux activités criminelles;

— la mise en place de dispositions pour contrecarrer les planifications misant sur l'interposition d'une fiducie ou d'une société de personnes.

Le gouvernement a mis en place plusieurs comités auxquels collaborent des ministères et organismes principalement dans le but de procéder à des interventions concertées afin de lutter contre l'évasion fiscale dans certains secteurs à risque (construction, tabac, boissons alcooliques, crimes économiques et financiers).

Ces actions concertées sont partiellement financées par la Provision pour augmenter, avec l'approbation du Conseil du trésor, tout crédit pour des initiatives concernant les revenus qui relève du Ministère.

En 2014-2015, le ministère des Finances a versé 38,7 millions de dollars pour différents projets dans les secteurs susceptibles de présenter de l'évasion fiscale. À l'aide de ce financement, les actions concertées ont permis de réaliser une récupération fiscale de 321,8 millions de dollars en plus d'appliquer des sanctions qui ont mené à des amendes de 36,1 millions de dollars entre le 1er avril et le 31 décembre 2014.

Un financement total de 47,4 millions de dollars en 2015-2016 est prévu, afin de poursuivre les efforts dans ces secteurs et d'assurer le financement des projets annoncés au budget 2014-2015.

Les initiatives engagées à partir de la provision financière du ministère des Finances pour récupérer une partie des pertes fiscales liées à l'évasion fiscale et à l'évitement fiscal ont eu des résultats significatifs.

TABLEAU 4

Évolution du rendement des activités financées par la Provision pour des initiatives concernant les revenus du ministère des Finances
(en millions de dollars)

	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014
Programme ACCES						
ACCES alcool	66	60	60	60	61	64
ACCES tabac	40	50	110	110	152	174
ACCEF	42	43	50	51	31	31
ACCES construction[1]	210	221	238	196	159	105
Sous-total ACCES	**358**	**374**	**458**	**417**	**403**	**374**
Autres projets						
Réseaux organisés de travail au noir	—	—	—	—	27	18
Récupération dans les palais de justice	—	—	—	—	19	—
Sous-total autres projets	—	—	—	—	**46**	**18**
Revenu Québec						
Projets spécifiques RQ	149	185	287	—	—	—
Rendement	**507**	**559**	**745**	**417**	**449**	**392**
Financement	**53,8**	**59,5**	**80,4**	**51,3**	**48,1**	**42,5**
RENDEMENT PAR DOLLAR INVESTI (en $)	**9,4**	**9,4**	**9,3**	**8,1**	**9,3**	**9,2**

(1) Le rendement présenté résulte des activités financées par la Provision. En tenant compte de l'ensemble des interventions effectuées par les partenaires d'ACCES construction, le rendement associé au projet est estimé à plus de 425 M$ annuellement depuis 2010-2011.

Source : Compilation du ministère des Finances du Québec.

Simplifier le régime fiscal

Une mesure fiscale sera simple si elle est facile à comprendre, à observer et à administrer.

Une simplification peut donc résulter de la mise en place de calculs plus faciles à effectuer pour les contribuables ou se traduire par une réduction du nombre de ces calculs. En fait, tant la nature des calculs que leur nombre influent sur la complexité effective des règles applicables aux contribuables.

La simplification peut également être atteinte par l'amélioration de la clarté des règles applicables, la réduction du nombre de formulaires exigés ou l'allègement des obligations liées à la transmission de données fiscales auprès de l'administration publique. De même, elle peut découler de l'abolition de mesures fiscales ciblées en faveur d'un petit nombre de contribuables afin de les remplacer par des mesures d'application générale.

En outre, pour minimiser les distinctions entre les régimes fiscaux québécois et fédéral, le régime fiscal québécois est harmonisé autant que possible aux mesures mises en place par le gouvernement fédéral, particulièrement lorsque celles-ci concernent les règles de base des régimes d'imposition ou de taxation. Une telle harmonisation de la fiscalité québécoise à la fiscalité fédérale est essentiellement effectuée dans un souci de simplification. La non-harmonisation à une mesure fédérale découle soit du fait que le régime fiscal québécois est adéquat ou ne comporte aucun équivalent, soit du fait que la mesure fédérale proposée ne correspond pas aux orientations du régime fiscal québécois.

En 2014-2015, le ministère des Finances est intervenu à diverses occasions pour simplifier le régime d'imposition des particuliers, le régime d'imposition des sociétés ainsi que le régime de la taxe de vente du Québec. Au total, ces interventions ont permis de simplifier l'application de près d'une quarantaine de mesures fiscales. Une brève description de ces interventions est présentée à l'annexe II.

ORIENTATION 3

METTRE EN PLACE UN ENVIRONNEMENT PROPICE AU DÉVELOPPEMENT D'UNE ÉCONOMIE PROSPÈRE

Mettre en place de nouvelles initiatives pour favoriser la performance du marché du travail

Un important revirement s'est produit depuis mai 2014 sur le marché du travail au Québec.

— De mai 2014 à août 2015, 53 000 emplois ont été créés.

— Le secteur privé a été le principal moteur de la création d'emplois, contribuant à hauteur de 41 100 emplois à la création d'emplois totale durant cette période.

D'octobre 2012 à avril 2014, 9 700 emplois ont été créés au Québec.

GRAPHIQUE 11

Emploi au Québec
(en milliers)

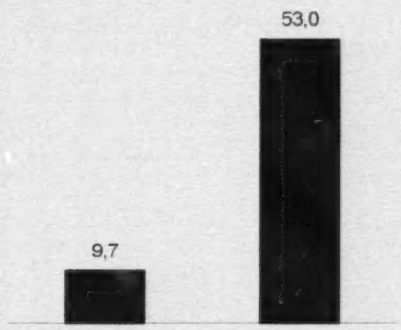

Source : Statistique Canada.

GRAPHIQUE 12

Redressement de l'emploi au Québec
(en milliers)

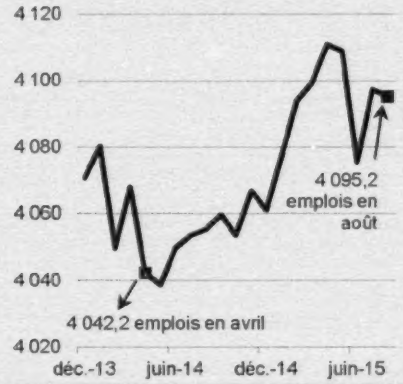

Source : Statistique Canada.

Or, la croissance économique du Québec repose notamment sur la progression de l'emploi, qui se reflète par l'amélioration du taux d'emploi, et la croissance démographique, qui se traduit par l'augmentation de la population de 15 à 64 ans, soit le bassin de travailleurs potentiels. Dans le contexte d'un vieillissement de la population, il importe de maximiser la mise en valeur de la main-d'œuvre disponible.

Ainsi, dans l'objectif de renforcer la contribution de l'emploi à la croissance économique du Québec, le gouvernement a proposé, dans le plan économique du budget 2015-2016, plusieurs initiatives qui permettront :

— d'améliorer l'adéquation formation-emploi, afin d'augmenter la part de la population active en mesure de répondre efficacement aux besoins sectoriels et régionaux de main-d'œuvre des entreprises, grâce à :

  — l'octroi de nouvelles sommes à la Commission des partenaires du marché du travail pour répondre aux besoins de formation des entreprises,

  — l'adaptation de certains programmes de formation afin de mettre l'accent sur l'apprentissage en milieu de travail,

  — la bonification du crédit d'impôt pour stage en milieu de travail,

  — la mise en œuvre d'un nouveau programme, Objectif emploi, qui favorisera une plus grande participation de la main-d'œuvre disponible au marché du travail;

— l'augmentation du nombre de travailleurs disponibles, notamment grâce à une meilleure intégration des personnes immigrantes au marché du travail, par :

  — la reconnaissance des acquis et des compétences des personnes immigrantes,

  — l'acquisition des compétences linguistiques nécessaires à l'exercice d'une profession,

  — le soutien et l'accélération du processus d'intégration des immigrants et des minorités visibles en emploi,

  — le soutien au programme Interconnexion de la Chambre de commerce du Montréal métropolitain,

  — la régionalisation des immigrants;

— la hausse de 1 million de dollars à 2 millions de dollars de masse salariale du seuil d'assujettissement des entreprises à la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (loi du 1 %) afin d'alléger le fardeau administratif des PME.

Par ailleurs, dans le but de favoriser la performance du marché du travail, certaines mesures fiscales ont été implantées, telles que le crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience et le bouclier fiscal.

Crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience

Devant les nombreux défis que doit relever le Québec en raison de sa transition vers une structure démographique plus âgée, il est primordial de miser sur la compétence des travailleurs d'expérience en les encourageant davantage à intégrer ou à demeurer le plus longtemps possible sur le marché du travail.

Afin d'atteindre ce but, le crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience, qui a été annoncé lors du discours sur le budget 2011-2012, a été bonifié dans le cadre du budget 2015-2016.

— Cette aide fiscale qui cible les travailleurs à faible ou à moyen revenu permettra à près de 130 000 travailleurs de bénéficier d'une aide fiscale additionnelle moyenne de 638 $ par année.

Bouclier fiscal

Afin de rendre l'effort de travail plus attrayant et d'éviter qu'une hausse du revenu de travail entraîne une réduction des transferts sociofiscaux et nuise à l'incitation au travail, le budget 2015-2016 a prévu, conformément à la recommandation de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise, qu'un bouclier fiscal sera mis en place à partir du 1er janvier 2016.

— Le bouclier fiscal est une mesure qui permettra de compenser partiellement, à la suite d'un accroissement des revenus de travail, la perte de transferts sociofiscaux qui visent l'incitation au travail, soit :

  — la prime au travail;

  — le crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants.

— Le bouclier fiscal permettra à près de 400 000 ménages de bénéficier d'une aide fiscale additionnelle moyenne de 130 $ par année.

Recommandation de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise
Dans son rapport, la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise recommande la création d'une nouvelle mesure, le bouclier fiscal, dont l'objectif serait de protéger les ménages contre une hausse importante de leur fardeau fiscal lié à un accroissement annuel de leurs revenus de travail. Le bouclier fiscal permettrait ainsi aux ménages admissibles de limiter la perte de leurs crédits d'impôt remboursables réductibles selon le revenu, ce qui rendrait l'effort additionnel de travail plus attrayant. De plus, la mise en place d'un bouclier fiscal permettrait de réduire la problématique des taux effectifs marginaux d'imposition élevés touchant certains ménages. Le bouclier fiscal proposé s'appliquerait sous la forme d'une déduction sur le revenu net utilisé pour la réduction des transferts sociofiscaux suivants : - la prime au travail; - le crédit d'impôt pour la solidarité; - le crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants; - la prime aux travailleurs d'expérience, soit une mesure proposée par la commission afin de remplacer l'actuel crédit d'impôt non remboursable pour les travailleurs d'expérience. À cet égard, la commission propose d'accorder à chaque ménage dont les revenus de travail ont augmenté par rapport à l'année précédente la possibilité de se prévaloir d'une déduction sur leur revenu net. Cette déduction serait équivalente à 50 % de la hausse des revenus de travail du ménage jusqu'à concurrence de 5 000 $. La déduction maximale aux fins du calcul des transferts sociofiscaux serait donc de 2 500 $ par ménage.

Mettre en place de nouvelles initiatives pour stimuler l'investissement privé

En 2013, l'investissement non résidentiel des entreprises a chuté de 5,1 %. En 2014, on a constaté une stabilisation.

— L'ensemble de l'investissement non résidentiel des entreprises a reculé de 2,9 %.

— Cependant, certaines catégories d'investissements, comme ceux en machines et matériel, ont connu une croissance (+2,3 %).

Le renforcement de l'économie observé en 2014, notamment la bonne croissance des exportations (+3,9 % en termes réels, après une croissance de 0,4 % en 2013) et le rebond des profits des entreprises (+7,3 % en termes nominaux, après une chute de 10,4 % en 2013), suggère un redressement de l'investissement des entreprises au cours des prochains trimestres.

— L'investissement des entreprises a tendance à s'ajuster graduellement à la suite d'une amélioration de l'environnement économique.

GRAPHIQUE 13

Investissement non résidentiel des entreprises
(en millions de dollars)

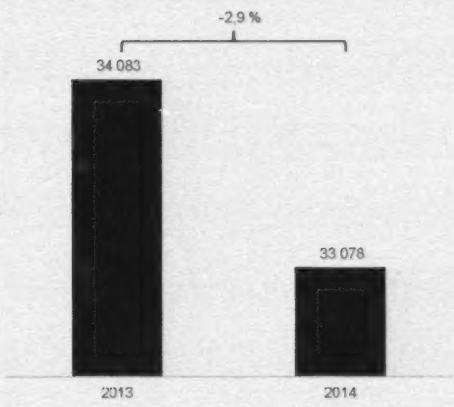

Source : Institut de la statistique du Québec.

GRAPHIQUE 14

Évolution de l'investissement non résidentiel des entreprises
(variation en pourcentage)

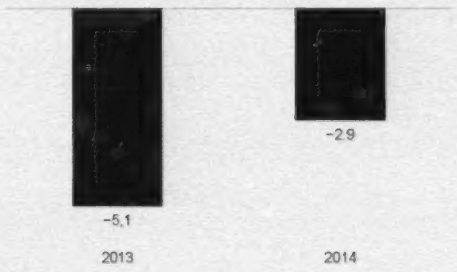

Source : Institut de la statistique du Québec.

Au cours de l'année 2014-2015, le gouvernement a présenté, dans le cadre du budget 2014-2015, du *Point sur la situation économique et financière du Québec* de l'automne 2014 et du Plan économique du Québec du budget 2015-2016, de nombreuses initiatives afin d'apporter de nouveaux appuis aux investisseurs privés. Plus particulièrement, le gouvernement visait à :

— rendre la fiscalité plus favorable à l'investissement, notamment pour les PME;

— mettre en valeur le potentiel économique du Saint-Laurent à travers la Stratégie maritime;

— favoriser le développement de secteurs clés de l'économie;

— mettre en valeur les ressources minières, gazières et forestières;

— stimuler les investissements en capital de risque.

Rendre la fiscalité plus favorable à l'investissement

Au cours de l'année 2014-2015, le Ministère a contribué à la mise en place de diverses initiatives visant à rendre la fiscalité plus favorable à l'investissement. Ces initiatives s'appuient notamment sur les recommandations de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise :

— réduction graduelle du taux général d'imposition des sociétés de 11,9 % à 11,5 %;

— maintien et prolongation du crédit d'impôt à l'investissement relatif au matériel de fabrication et de transformation pour les régions.

Par ailleurs, le Ministère a participé à l'élaboration d'un nouveau congé fiscal pour grands projets d'investissement, annoncé en 2014-2015. Cette mesure, qui permettra au Québec d'attirer plus d'investissements étrangers, pourrait soutenir la réalisation de 25 nouveaux projets sur l'ensemble du territoire québécois, ce qui représentera des investissements de près de 4 milliards de dollars.

Mettre en œuvre la Stratégie maritime

La Stratégie maritime représente un volet majeur du Plan économique du Québec. Ce plan présente les nouvelles initiatives gouvernementales qui seront au cœur du plan d'action quinquennal 2015-2020 de la Stratégie maritime. Ces initiatives visent notamment à :

— accélérer les investissements dans les infrastructures portuaires commerciales au Québec;

— favoriser l'implantation de pôles logistiques avec l'appui de partenaires;

— attirer les investissements privés en misant sur les infrastructures logistiques et portuaires.

L'ensemble des interventions prévues dans le cadre du budget 2015-2016 pour la Stratégie maritime totalise plus de 1,5 milliard de dollars pour la période 2015-2020.

Favoriser le développement de secteurs clés de l'économie

Le Québec peut compter sur une économie diversifiée reposant sur la présence de plusieurs secteurs d'activité. Afin de favoriser le développement de différents secteurs de l'économie, le gouvernement a annoncé des investissements de près de 160 millions de dollars qui serviront notamment à :

— implanter la stratégie québécoise de développement de l'aluminium;

— appuyer le secteur de l'aérospatiale, dont le premier geste est l'appui du gouvernement à la deuxième phase du projet mobilisateur d'avion écologique SA^2GE;

— réaliser un nouveau plan d'action gouvernemental en économie sociale.

Mettre en valeur les ressources minières, gazières et forestières

Le Québec se distingue par l'abondance de ses ressources naturelles. Par leur mise en valeur, elles contribuent au développement économique du Québec ainsi qu'à la création d'emplois dans l'ensemble des régions.

La relance du Plan Nord, annoncée au budget 2014-2015, représente un élément essentiel des efforts entrepris par le gouvernement en ce sens. Il a été démontré que le maintien des interventions en appui au développement du Plan Nord s'est avéré un choix judicieux et porteur de prospérité pour le Québec. Ainsi, dans le cadre du budget 2015-2016, le gouvernement a annoncé que 425 millions de dollars, pour les cinq prochaines années, étaient prévus au Fonds du Plan Nord.

Les sommes serviront à :

— appuyer financièrement la réalisation d'infrastructures stratégiques, facilitant le développement et l'accès au territoire du Plan Nord;

— mettre en œuvre des mesures vouées au développement et à la protection du territoire du Plan Nord;

— soutenir l'acquisition de connaissances ainsi que la recherche et le développement;

— mettre en place des mesures sociales et communautaires afin de répondre aux besoins des populations locales et autochtones.

Par ailleurs, le développement durable des ressources naturelles fait partie des préoccupations gouvernementales. Déjà, au budget 2014-2015, le gouvernement annonçait la création d'un fonds visant à accélérer le développement de la nouvelle filière de la biomasse forestière résiduelle. De plus, le gouvernement consacrera 542 millions de dollars en 2015-2016 afin de permettre un développement durable de la forêt québécoise et d'assurer la pérennité des emplois du secteur forestier.

Stimuler les investissements en capital de risque

Pour assurer le financement adéquat des entreprises technologiques québécoises, le gouvernement a annoncé, au cours de l'année financière 2014-2015, des engagements totalisant plus de 130 millions de dollars dans diverses initiatives de capital de risque, soit :

— Teralys Capital Fonds d'innovation;

— le fonds Anges Québec Capital;

— une dotation pour favoriser l'émergence du capital de risque d'entreprise au Québec, notamment afin de favoriser la propriété intellectuelle québécoise dans le domaine des jeux vidéo;

— un fonds basé à Québec pour stimuler les investissements en capital de risque dans les entreprises technologiques.

Grâce à l'effet de levier avec les investisseurs privés, c'est plus de 500 millions de dollars qui seront disponibles pour financer les entreprises technologiques à fort potentiel de croissance.

Poursuivre la collaboration avec les provinces et le gouvernement fédéral pour l'harmonisation et la simplification de l'encadrement du secteur des valeurs mobilières

La signature d'un protocole d'entente en septembre 2004 a permis la création du Conseil provincial-territorial des ministres responsables de la réglementation des valeurs mobilières, dont les membres sont les ministres responsables de la réglementation des valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires, à l'exception de l'Ontario.

Ce conseil a procédé à la mise en place, en 2008, d'un régime de reconnaissance mutuelle provincial-territorial des décisions administratives en valeurs mobilières (régime de passeport). Il a également contribué à la mise en place d'une réglementation harmonisée. Au cours de la dernière année, ce processus s'est poursuivi.

Pour faire contrepoids au projet fédéral de réglementation des valeurs mobilières, malgré une décision de la Cour suprême ayant confirmé la compétence des provinces en la matière, le Québec a travaillé avec ses homologues au développement d'une nouvelle entente qui pousserait encore plus loin la collaboration et la coordination réglementaire entre les provinces et les territoires.

Effectuer une vigie et mettre à jour la législation et la réglementation du secteur financier

Au cours de l'année 2014-2015, plusieurs mesures réglementaires ont été révisées dans le but de mettre à jour et d'optimiser l'encadrement du secteur financier au Québec.

Dans le secteur des valeurs mobilières, treize règlements ayant comme objectif la consolidation de l'encadrement du secteur financier sont entrés en vigueur.

Parmi ces règlements, soulignons particulièrement l'adoption du Règlement modifiant le Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance. Les modifications apportées obligent les émetteurs non émergents à fournir annuellement les informations sur la représentation féminine au sein de leur conseil d'administration et à la haute direction. Ce règlement donne suite à un effort politique pour favoriser la participation des femmes aux conseils d'administration des sociétés publiques et assurer leur représentativité dans les instances décisionnelles.

En raison des lacunes constatées au titre de la conformité et qui pouvaient affecter défavorablement les investisseurs, une expérience minimale de 12 mois a été ajoutée dans les obligations de compétence pour le chef de conformité en épargne collective et en plans de bourses d'études. Ces modifications ont été apportées au Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites.

Par ailleurs, toujours dans le Règlement 31-103, de nouvelles obligations forcent les courtiers et les conseillers inscrits à fournir aux investisseurs de l'information claire et significative sur les coûts et le rendement de leurs placements. Les investisseurs auront désormais l'information pour prendre des décisions éclairées et déterminer s'ils en obtiennent pour leur argent.

En ce qui concerne la Loi sur la distribution de produits et services financiers, le Règlement sur la formation continue obligatoire de la Chambre de l'assurance de dommages est entré en vigueur au cours de l'année. Ce règlement vise à assurer que tous les représentants suivent une formation en conformité pour pallier les lacunes observées dans ce domaine.

En outre, le Québec a mis en place le régime volontaire d'épargne-retraite (RVER) pour les travailleurs qui auparavant n'avaient pas de régime d'épargne-retraite offert par leur employeur.

Le 9 avril 2014, le ministre des Finances a publié son approbation pour le Règlement relatif à la demande d'autorisation et aux protections d'assurance responsabilité d'un administrateur de régime volontaire d'épargne-retraite. Le même jour, le gouvernement a publié son approbation pour le Règlement sur les droits et frais exigibles pour la délivrance d'une autorisation en vertu de la Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite.

Ces règlements ont permis aux administrateurs de RVER autorisés par l'Autorité des marchés financiers d'enregistrer leurs régimes auprès de la Régie des rentes du Québec. Les RVER sont disponibles depuis le 1er juillet 2014.

Le ministre des Finances a été consulté par l'Autorité des marchés financiers concernant les lignes directrices suivantes qu'elle a publiées :

— la Ligne directrice sur les exigences en matière de suffisance du capital en assurance de dommages;

— la Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance des liquidités;

— la Ligne directrice sur les exigences en matière de suffisance des fonds propres applicable aux assureurs de personnes;

— la Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital pour les caisses non-membres d'une fédération, les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne;

— la Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital de base pour les coopératives de services financiers.

ORIENTATION 4

EXERCER UN RÔLE-CONSEIL AU SEIN DE L'APPAREIL GOUVERNEMENTAL

Conserver le savoir-faire et l'expertise du personnel du Ministère

L'expertise du ministère des Finances est reconnue, notamment par la qualité et la rigueur des analyses qui y sont produites et à travers le rôle de conseiller stratégique qu'il joue pour l'ensemble des ministères et organismes gouvernementaux.

Ainsi, afin de conserver le savoir-faire et l'expertise de son personnel, le Ministère met en place plusieurs mesures de fidélisation du personnel et veille au développement de l'expertise des employés ainsi qu'à la transmission des connaissances.

Le Ministère encourage la mobilité interne, en affichant d'abord les postes disponibles pour ses employés. Cette pratique permet aux employés de développer leur expertise tout en demeurant au sein de l'organisation.

Le Ministère encourage l'embauche d'étudiants et de stagiaires afin qu'une relève qualifiée soit régulièrement formée. En 2014-2015, le Ministère a embauché 21 stagiaires et 45 étudiants.

Le Ministère souligne annuellement les employés atteignant 25 années de service dans la fonction publique. En 2014, sept employés ont participé à cet évènement qui permet de reconnaître leur expertise et donne l'occasion de les encourager, en tant que piliers de l'organisation, à partager leur savoir pour former la relève.

Un service d'aide à la carrière de même qu'un service d'accompagnement des gestionnaires sont offerts par la Direction des ressources humaines. Ces services permettent aux employés de cibler des éléments de développement professionnel afin d'améliorer leur expertise ou de trouver des solutions pour mieux développer et utiliser leurs compétences. Des rencontres individuelles sont offertes, et certains ateliers de groupe sont également disponibles à l'interne, dont les ateliers :

— *Bilan de carrière : une perspective de développement;*

— *Devenir gestionnaire? J'y pense!;*

— *L'art de superviser un stagiaire.*

Cette année, 102 employés ont bénéficié d'un de ces services. De plus, un budget de formation est également disponible afin que les employés puissent poursuivre leur développement en lien avec leur domaine d'expertise. Le Ministère respecte la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (loi du 1 %).

Participer à l'élaboration des politiques gouvernementales en soutenant les ministères sectoriels

Le ministère des Finances conseille le gouvernement en matière de finances publiques, de gestion budgétaire et de développement économique. Le Ministère est impliqué dans le processus de consultation entourant les nouvelles politiques ou stratégies gouvernementales ainsi que les programmes et dossiers prioritaires.

Le Ministère est interpellé par les grands défis auxquels le gouvernement doit faire face. Son expertise assure au gouvernement l'information pertinente pour élaborer des politiques efficaces.

Dans le cadre de la préparation des budgets du gouvernement et des bulletins d'information fiscale, le MFQ réalise des évaluations des mesures fiscales et du régime fiscal.

De plus, par les avis qu'il émet, le Ministère propose des solutions concrètes aux dossiers qui ont une implication financière et un impact sur l'activité économique.

En 2014-2015, le Ministère a émis 76 avis portant sur les projets soumis au Conseil des ministres par les ministères et organismes. De plus, il a été consulté sur plus de 400 autres dossiers.

Le Ministère a aussi élaboré et cosigné 114 dossiers qui ont été soumis au Conseil des ministres concernant notamment des régimes d'emprunts, des programmes d'aide financière et l'encadrement du secteur financier. Ces dossiers ont permis au Ministère ainsi qu'aux ministères et organismes sectoriels de poursuivre leur mission et de mettre en place des politiques gouvernementales.

Soutenir le gouvernement ainsi que les ministères et organismes en matière de gestion financière

Par l'entremise du Contrôleur des finances, l'administration publique a bénéficié d'un soutien constant de la part du Ministère lui permettant d'assurer une saine gestion financière tout en s'adaptant aux évènements à incidence financière survenus en cours d'année. Ce soutien offert aux entités gouvernementales peut prendre diverses formes telles que l'accès à de la documentation publiée sur le site extranet du Contrôleur des finances, l'envoi de communications et la tenue de séances de formation et d'information. Le Contrôleur des finances exerce également un rôle-conseil en matière de gestion financière.

Publication de documents

Les entités gouvernementales peuvent compter sur plusieurs manuels, guides, outils et publications, lesquels sont développés et mis à jour en lien avec les nouvelles réalités financières. Ainsi, cette année, de nouveaux manuels, guides, outils et publications ont été diffusés dans l'extranet du Contrôleur des finances, entre autres le *Manuel de contrôle interne à l'égard de l'information financière pour les entités du secteur public*, le *Manuel sur la présentation des états financiers* et plusieurs nouveaux guides sur les opérations comptables du système Solutions d'affaires en gestion intégrée des ressources (SAGIR).

Envoi de communications

Les entités gouvernementales ont été informées des orientations à respecter dans l'application des normes comptables et des exigences auxquelles elles doivent répondre en matière de préparation de leurs informations financières. Des communiqués ont été publiés dans le cadre d'opérations récurrentes comme la préparation des comptes publics.

Certaines communications destinées aux entités gouvernementales ont été revues afin de prendre en compte des changements normatifs et des nouveaux besoins en matière de reddition de comptes. Par exemple, cette année, toute la documentation afférente au passif au titre des sites contaminés a été revue afin de tenir compte des nouvelles recommandations des Comptables professionnels agréés du Canada en vigueur depuis le 1er avril 2014.

Séances de formation et d'information

Des séances de formation et d'information ont été élaborées et diffusées en matière de comptabilité gouvernementale et de contrôle financier. À cet égard, mentionnons des formations traitant de la consolidation des opérations financières du gouvernement, des instruments financiers du secteur public et de la comptabilisation des dépenses de rémunération dans le système SAGIR. Cette année, le Contrôleur des finances a mis au point une séance d'information sur la nouvelle norme sur le passif au titre des sites contaminés et un atelier SAGIR portant sur les nouvelles règles de diffusion de l'information et de protection des renseignements personnels.

Rôle-conseil en matière de gestion financière

Le Ministère a préparé des projets de loi ayant des incidences en matière de gestion financière tels que le projet de loi n° 28, Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016, lequel vise entre autres à :

— confier au ministre des Finances la préparation et la publication d'un rapport préélectoral sur la situation financière du gouvernement et confier au Vérificateur général la préparation d'un rapport portant sur la plausibilité des prévisions et hypothèses présentées dans le rapport préélectoral;

— modifier la Loi sur Investissement Québec afin d'instituer Capital Mines Hydrocarbures, un fonds spécial permettant principalement la prise de participations dans les entreprises qui exploitent des substances minérales du domaine de l'État et, à certaines conditions, dans des entreprises qui les transforment;

— modifier la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance afin de revoir les règles déterminant la contribution exigée d'un parent dont l'enfant bénéficie de services de garde fournis par un prestataire de services de garde subventionné.

Le ministère des Finances a également présenté le projet de loi n° 38, Loi visant à permettre la réalisation d'infrastructures par la Caisse de dépôt et placement du Québec.

Le Ministère a été également consulté pour valider certaines dispositions de plusieurs projets de loi, notamment :

— le projet de loi n° 42, Loi regroupant la Commission de l'équité salariale, la Commission des normes du travail et la Commission de la santé et de la sécurité du travail et instituant le Tribunal administratif du travail;

— le projet de loi n° 57, Loi modifiant la Loi sur les régimes complémentaires de retraite principalement quant au financement des régimes de retraite à prestations déterminées;

— le projet de loi n° 58, Loi regroupant la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances et la Régie des rentes du Québec.

Par ailleurs, afin d'appuyer les entités gouvernementales dans leur responsabilité à l'égard de l'intégrité du système comptable, le Contrôleur des finances a réalisé plusieurs travaux portant sur les contrôles de plusieurs ministères ainsi que dans d'autres organismes gouvernementaux tels que Revenu Québec, l'Agence métropolitaine de transport et la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances.

Il faut également souligner la participation du Contrôleur des finances aux différents travaux pour l'exploitation et l'évolution des différents systèmes à information financière, tels que SAGIR, pour qu'ils répondent adéquatement aux besoins de la communauté financière.

RÉSULTATS À L'ÉGARD DES DÉCLARATIONS DE SERVICES AUX CITOYENS

La qualité des services publics est une priorité pour le Ministère. À cet égard, le présent rapport annuel de gestion fait état des résultats à l'égard des déclarations de services aux citoyens.

En matière de services à la clientèle, le Ministère est principalement interpellé par :

— le développement du secteur financier;

— les services fournis par Épargne Placements Québec.

Développement du secteur financier

Rappel des principaux objectifs

Dans le cadre de l'administration du programme des centres financiers internationaux (CFI) et des mesures fiscales visant à encourager la création de nouvelles sociétés de services financiers, les principaux objectifs sont :

— de répondre aux demandes de certification et d'attestation annuelle dans un délai de 60 jours, lorsque tous les renseignements pertinents ont été fournis par l'entreprise;

— de s'assurer que les demandes d'information téléphoniques seront transmises à une personne compétente qui communiquera tous les renseignements pertinents sur le programme visé ou le traitement d'une demande;

— d'offrir la possibilité de rencontrer un professionnel du Ministère pour toute information demandée par l'entreprise.

Pour le Ministère, le service à la clientèle est très important. Le personnel assure un suivi constant et rigoureux de tous les dossiers qui lui sont confiés en tenant compte des particularités de chacun.

Résultats

Pendant la période couverte, 100 % des demandes reçues à l'égard du programme des CFI et des mesures fiscales visant à encourager la création de nouvelles sociétés de services financiers ont été traitées à l'intérieur du délai fixé.

Aucune plainte n'a été enregistrée en 2014-2015.

Épargne Placements Québec

Épargne Placements Québec – responsable de la mise en marché des produits d'épargne du Québec – s'est fixé trois grands objectifs dans le cadre de sa Déclaration de services aux citoyens :

— maintenir un haut niveau de confiance avec chacun de ses clients;

— s'assurer que la qualité de la relation avec ses clients est au cœur de ses activités quotidiennes;

— offrir des services de qualité répondant aux attentes de sa clientèle.

L'atteinte de ces objectifs est mesurée périodiquement par des enquêtes de satisfaction. La dernière enquête a été réalisée à l'automne 2012 auprès de 1 002 clients qui avaient été en communication avec le centre d'appels au cours des six mois précédents. À cette occasion, une firme de recherche marketing indépendante a réalisé un sondage téléphonique à l'aide de l'Outil québécois de mesure – un instrument de mesure développé par le Secrétariat du Conseil du trésor.

Les résultats de l'enquête montrent que pour l'ensemble des sept dimensions de services présentes dans la Déclaration de services aux citoyens, la perception à l'égard de la qualité du service offert est toujours très positive. En effet, 99 % des répondants ont alloué une note équivalente ou supérieure à 8 sur 10, comparativement à 98 % lors de l'enquête de 2010.

La satisfaction globale envers Épargne Placements Québec demeure également à un niveau très élevé puisque 97 % des personnes interrogées ont attribué une note équivalente ou supérieure à 8 sur 10. Par rapport à l'enquête réalisée à l'automne 2010, c'est une augmentation d'un point de pourcentage.

Enfin, la presque totalité (97 %) des clients interrogés conseilleraient à leur famille ou à leurs amis d'utiliser les services d'Épargne Placements Québec; il s'agit du même résultat que lors de l'enquête de 2010. Ce résultat témoigne d'un niveau de satisfaction et de fidélité très élevé de la clientèle.

Indicateurs de performance

Certains indicateurs permettent de mesurer le niveau d'efficacité du centre de relations clients qui constitue le principal véhicule par lequel Épargne Placements Québec sert sa clientèle.

TABLEAU 5

Indicateurs de performance d'Épargne Placements Québec
(en pourcentage)

Indicateurs	Objectifs fixés	Résultats 2013-2014	Résultats 2014-2015
Taux d'abandon des appels	< 4,50	2,96	3,04
Taux de plaintes	< 0,05	0,02	0,02

Résultats

L'encours des produits d'épargne au 31 mars 2015 était de 9,2 milliards de dollars, comparativement à 8,7 milliards de dollars au 31 mars 2014, ce qui représente une hausse de 5,9 % durant l'année financière 2014-2015.

Par ailleurs, le nombre de clients au 31 mars 2015 était de 182 186, comparativement à 185 813 au 31 mars 2014, ce qui représente une diminution de 2,0 %.

RÉSULTATS À L'ÉGARD DU PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent rapport fournit les résultats en matière de développement durable, basés essentiellement sur la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013, prolongée jusqu'à l'adoption de la nouvelle stratégie. Les résultats sont présentés en fonction des orientations et des objectifs de la stratégie gouvernementale.

ORIENTATION STRATÉGIQUE 1 : Informer, sensibiliser, éduquer, innover

Objectif 1 :

Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable et favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière, ainsi que l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre.

ORIENTATION STRATÉGIQUE 3 : Produire et consommer de façon responsable

Objectif 6 :

Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et des organismes gouvernementaux.

ORIENTATION STRATÉGIQUE 4 : Accroître l'efficience économique

Objectif 12 :

Favoriser le recours aux incitatifs économiques, fiscaux et non fiscaux, afin d'inscrire la production et la consommation de produits et de services dans une perspective de développement durable.

ORIENTATION STRATÉGIQUE 7 : Sauvegarder et partager le patrimoine collectif

Objectif 30 :

Soutenir la création, la production et la diffusion dans tous les secteurs du système culturel québécois afin d'en assurer le développement.

ORIENTATION STRATÉGIQUE 8 : Favoriser la participation à la vie collective

Objectif 25 :

Accroître la prise en compte des préoccupations des citoyens dans les décisions.

ORIENTATION STRATÉGIQUE 9 : Prévenir et réduire les inégalités sociales et économiques

Objectif 26 :

Prévenir et lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Orientation gouvernementale	Objectif gouvernemental
1 – Informer, sensibiliser, éduquer, innover	1 – Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable et favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière ainsi que l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre

Sensibilisation et formation du personnel

Au cours de l'année 2014-2015, le ministère des Finances a mené une activité de sensibilisation reliée à la démarche de développement durable et à la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013.

L'activité tenue en octobre 2014 a permis aux nouveaux employés de se sensibiliser au concept de développement durable et à la prise en compte des principes de développement durable.

De plus, 63 nouveaux employés ont été rencontrés en 2014-2015 dans le cadre de l'accueil individualisé de la Direction des ressources humaines. Afin de les familiariser avec leur nouveau milieu de travail, au moyen d'une présentation de l'intranet, ces employés sont informés sur les politiques du Ministère ainsi que sur les programmes et les divers services offerts par la Direction des ressources humaines. Les employés sont également invités à consulter la section de l'intranet sur le développement durable pour s'informer à ce sujet et accéder aux outils afin de contribuer à l'atteinte des objectifs de la Stratégie gouvernementale de développement durable en adoptant de meilleures pratiques au travail.

Par ailleurs, l'officier de développement durable du Ministère a suivi deux formations portant sur le thème du développement durable.

Orientation gouvernementale	Objectif gouvernemental
3 – Produire et consommer de façon responsable	6 – Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et des organismes gouvernementau

Contribution à l'atteinte des objectifs environnementaux nationaux

Le ministère des Finances a adopté un cadre de gestion environnementale couvrant la période de 2011 à 2014. Le but du cadre de gestion environnementale est :

— de cibler les activités du Ministère et les gestes de consommation qui ont un impact environnemental;

— d'évaluer les aspects et impacts environnementaux significatifs des activités ciblées;

— de déterminer les interventions à privilégier en vue de réduire les impacts environnementaux négatifs des activités ciblées.

Par ailleurs, une section de l'intranet ministériel est consacrée au développement durable, notamment à la gestion environnementale. Les résultats témoignent des efforts réalisés au Ministère en matière de gestion environnementale.

En effet, dans le cadre des indicateurs annuels de performance administrative 2014-2015, le Ministère a fait état de divers résultats qui témoignent des efforts consacrés en matière de gestion environnementale, notamment :

— l'accessibilité à la visioconférence;

— l'accessibilité au système de récupération multimatière;

— la réduction de la consommation de papier;

— la gestion des biens excédentaires privilégiant notamment le réemploi;

— l'organisation d'évènements écoresponsables;

— la réduction des achats de papiers et des contrats d'impression.

Orientation gouvernementale	Objectif gouvernemental
4 – Accroître l'efficience économique	12 – Favoriser le recours aux incitatifs économiques, fiscaux et non fiscaux, afin d'inscrire la production et la consommation de produits et de services dans une perspective de développement durable

Mesures fiscales et non fiscales visant le développement durable

En 2014-2015, le Ministère a élaboré diverses mesures économiques fiscales et non fiscales, en plus de participer à l'élaboration de plusieurs autres, visant l'adoption de bonnes pratiques dans une perspective de développement durable.

Depuis la mise en œuvre du système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre du Québec (SPEDE), en activité depuis 2013, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques tient, chaque trimestre, une vente aux enchères durant laquelle il vend des unités d'émission de gaz à effet de serre (GES). La totalité des revenus de ses ventes est versée au Fonds vert.

— En 2014-2015, grâce aux quatre ventes aux enchères qui se sont tenues en mai, août et novembre 2014 ainsi qu'en février 2015, ce sont plus de 19,7 millions d'unités d'émission de GES qui ont trouvé preneur. À noter que depuis novembre 2014, les enchères se tiennent conjointement avec la Californie.

Dans *Le point sur la situation économique et financière du Québec* de décembre 2014, des mesures ont été prévues visant à soutenir l'efficacité énergétique des PME (ÉcoPerformance, Écocamionnage, biomasse forestière résiduelle, Roulez électrique), pour développer l'électrification et les technologies vertes, et enfin pour sensibiliser la société et renforcer les partenariats dans la lutte contre les changements climatiques.

Le 24 avril 2014, le gouvernement a annoncé l'instauration d'un nouveau crédit d'impôt, LogiRénov, pour favoriser la rénovation résidentielle générale dans le but de stimuler l'économie.

— Il est à noter que les travaux admissibles au nouveau crédit d'impôt qui étaient également visés par le crédit d'impôt remboursable pour la rénovation résidentielle verte, ÉcoRénov, doivent encore respecter les normes environnementales et énergétiques qui avaient été prévues à l'égard de ce dernier, ce qui contribue ainsi à favoriser le développement durable.

Le budget 2014-2015 de juin 2014 prévoyait une somme de 1,5 million de dollars au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour la mise en œuvre du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection.

— Ce règlement, en vigueur depuis le 14 août 2014, prévoit notamment l'instauration des dispositions relatives aux distances séparatrices sécuritaires entre les forages pétroliers et les prises d'eau privées.

Dans le cadre du budget 2014-2015 de juin 2014, 570 millions de dollars ont été octroyés au développement de l'industrie forestière afin de favoriser la préservation du patrimoine forestier du Québec pour les générations à venir et d'assurer la pérennité des emplois du secteur forestier, ainsi que la vitalité des régions qui dépendent de cette industrie.

Dans le cadre du budget 2015-2016, le gouvernement a poursuivi et renforcé son appui au secteur forestier en annonçant des investissements de 542 millions de dollars pour 2015-2016, consacrés aux travaux sylvicoles ainsi qu'à l'aménagement durable et à la gestion de la forêt.

Enfin, le budget 2015-2016 prévoit la réalisation de la deuxième phase du projet mobilisateur SA^2GE, un projet d'avion écologique, grâce à des investissements de 40 millions de dollars au cours des quatre prochaines années.

Orientation gouvernementale	Objectif gouvernemental
7 – Sauvegarder et partager le patrimoine collectif	30 – Soutenir la création, la production et la diffusion dans tous les secteurs du système culturel québécois afin d'en assurer le développement

Contribution au développement culturel

Dans le cadre du budget 2014-2015, le Ministère a confirmé la création du Fonds Avenir Mécénat Culture qui servira à pérenniser le financement du programme Mécénat Placements Culture.

Ce programme vise à encourager les organismes à but non lucratif des domaines de la culture et des communications à développer des méthodes de diversification de leurs sources de financement et à capitaliser une part de leurs revenus provenant des collectes de fonds, assurant ainsi leur autonomie et leur sécurité financière.

De plus, les crédits d'impôt destinés aux entreprises du secteur permettent de renforcer l'identité québécoise ainsi que de développer et de promouvoir l'offre de produits culturels québécois, tout en favorisant le développement économique par la création d'emplois. Ces crédits d'impôt sont :

— le crédit d'impôt pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise;

— le crédit d'impôt pour services de production cinématographique;

— le crédit d'impôt pour le doublage de films;

— le crédit d'impôt pour la production de spectacles;

— le crédit d'impôt pour la production d'enregistrements sonores;

— le crédit d'impôt pour l'édition de livres;

— le crédit d'impôt pour la production d'évènements ou d'environnements multimédias présentés à l'extérieur du Québec.

Par ailleurs, la Stratégie culturelle numérique a été déployée également au cours de 2014-2015. Ce déploiement résulte d'une concertation des milieux artistique et culturel et représente une action importante visant à accompagner ces milieux dans leur adaptation aux technologies numériques.

Orientation gouvernementale	Objectif gouvernemental
8 – Favoriser la participation à la vie collective	25 – Accroître la prise en compte des préoccupations des citoyens dans les décisions

Prise en compte des préoccupations des citoyens dans les décisions

La prise en compte des préoccupations et des intérêts des citoyens est essentielle à l'émergence et à la mise en œuvre d'actions structurantes.

Au cours de l'année 2014-2015, le Ministère a été impliqué dans trois dossiers majeurs qui ont fait l'objet de consultations publiques :

— le budget 2014-2015 de juin 2014, pour lequel des consultations prébudgétaires et postbudgétaires ont été réalisées;

  — les élections ayant été tenues le 7 avril 2014, la période de consultations prébudgétaires s'est tenue du 6 au 12 mai 2014. Près de 30 groupes ont été rencontrés et quelque 115 mémoires ou avis ont été reçus,

— la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise, pour laquelle des consultations publiques et privées et des forums citoyens ont été menés;

— le budget 2015-2016, pour lequel des consultations prébudgétaires ont été réalisées;

  — elles se sont déroulées du 19 janvier au 23 février 2015. Près de 55 entreprises, organismes, individus et groupes de la société ont été rencontrés et plus de 90 mémoires prébudgétaires ont été soumis,

  — le Ministère a également tenu une consultation en ligne qui s'est déroulée du 30 janvier au 9 mars 2015,

  — près de 3 000 citoyens ont consulté le site Internet des consultations prébudgétaires, où plus de 11 000 pages Internet ont été vues et 688 internautes ont rempli un questionnaire en ligne comprenant cinq questions ouvertes.

Le Ministère cherche à rejoindre davantage les citoyens notamment par une meilleure utilisation des médias électroniques. Ainsi, le site Internet des consultations prébudgétaires 2015-2016 a été conçu en mode adaptatif afin qu'il puisse aussi être consulté à partir d'un appareil mobile ou d'une tablette.

Orientation gouvernementale	Objectif gouvernemental
9 – Prévenir et réduire les inégalités sociales et économiques	26 – Prévenir et lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale

Prévention et lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

Le ministère des Finances joue un rôle clé dans la mise en œuvre des plans d'action gouvernementaux en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Le dernier plan d'action, intitulé Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale 2010-2015, est mis en œuvre depuis avril 2010. Ce plan d'action comprend, notamment, un ensemble de mesures fiscales sous la responsabilité du ministère des Finances qui visent à accroître les ressources des ménages à faible revenu et à améliorer leur incitation au travail.

Au fil des années, le Ministère a instauré un certain nombre de mesures fiscales qui sont au cœur de ce plan d'action gouvernemental, par exemple la prime au travail, le soutien aux enfants et le crédit d'impôt pour la solidarité. Puisqu'il s'agit de crédits d'impôt, ces mesures exercent toujours leur plein effet pour la période 2014-2015.

— La **prime au travail** est un crédit d'impôt remboursable qui permet aux travailleurs à faible ou à moyen revenu de majorer leur revenu de travail et qui incite les personnes à quitter l'aide financière de dernier recours et à accroître leur présence sur le marché du travail.

— Le **soutien aux enfants** est un crédit d'impôt remboursable et non imposable pour soutenir les familles ayant des enfants. Ce crédit comporte deux éléments, soit un paiement de soutien aux enfants et un supplément pour enfant handicapé.

— Le **crédit d'impôt pour la solidarité** est un crédit d'impôt remboursable qui consiste à protéger le pouvoir d'achat des ménages à faible et à moyen revenu en compensant l'effet régressif de la taxe de vente du Québec, une partie des frais de logement et les frais additionnels pour l'éloignement des particuliers habitant un village nordique.

En plus des mesures fiscales, le budget 2014-2015 a prévu l'ajout d'investissements devant servir à améliorer la situation de ménages vulnérables. À titre d'exemple, une somme de 250 millions de dollars a été annoncée pour la construction de 3 000 nouveaux logements sociaux, communautaires et abordables, dont 500 seront réservés pour la clientèle itinérante ou celle à risque de le devenir.

UTILISATION DES RESSOURCES

UTILISATION DES RESSOURCES

RESSOURCES HUMAINES

Le *Rapport annuel de gestion 2014-2015* fournit divers résultats en matière de ressources humaines, ce qui permet une meilleure appréciation de la gestion administrative du Ministère. Les résultats[5] portent sur :

— l'effectif par grand secteur d'activité;

— la formation et le perfectionnement du personnel;

— la planification de la main-d'œuvre;

— les taux de départs volontaires;

— l'accès à l'égalité en emploi;

— les mesures ou les actions favorisant l'embauche, l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées;

— la mobilisation du personnel et le climat de travail;

— les bonis au rendement.

[5] Les résultats portent sur l'année 2014-2015 seulement. La comparaison avec l'année 2013-2014 n'est pas significative étant donné la nouvelle structure administrative du ministère des Finances depuis avril 2014.

Effectif par grand secteur d'activité

TABLEAU 6

Répartition de l'effectif par grand secteur d'activité

Secteur d'activité	2014-2015
Effectif régulier et occasionnel en poste au 31 mars 2015	
Droit fiscal et politiques locales et autochtones	21
Politiques aux particuliers, aux relations fédérales-provinciales et à l'économique	56
Politiques relatives aux institutions financières et au droit corporatif	22
Politiques fiscales aux entreprises, au développement économique et aux sociétés d'État	37
Politique budgétaire	58
Financement, gestion de la dette et opérations financières	96
Comptabilité gouvernementale	183
Bureau du sous-ministre, secrétariat, affaires juridiques, communication et services administratifs	132
Fonds de financement	14
TOTAL	**619**
Effectif utilisé au 31 mars 2015	
Droit fiscal et politiques locales et autochtones	19,9
Politiques aux particuliers, aux relations fédérales-provinciales et à l'économique	53,2
Politiques relatives aux institutions financières et au droit corporatif	21,7
Politiques fiscales aux entreprises, au développement économique et aux sociétés d'État	36,1
Politique budgétaire	53,5
Financement, gestion de la dette et opérations financières	89,3
Comptabilité gouvernementale	170,6
Bureau du sous-ministre, secrétariat, affaires juridiques, communication et services administratifs	129,7
Fonds de financement	12,7
TOTAL	**586,7**

Sources : SAGIP et Système de suivi de l'utilisation des effectifs de la Direction des ressources humaines du ministère des Finances.

Formation et perfectionnement du personnel

TABLEAU 7

Répartition des dépenses totales destinées à la formation et au développement du personnel par champ d'activité
(en dollars)

	2014-2015
Favoriser le développement des compétences	278 796
Soutenir l'acquisition d'habiletés de gestion	152 229
Acquérir de nouvelles connaissances technologiques	25 944
Favoriser l'intégration du personnel et le cheminement de carrière	172 525
Améliorer les capacités de communication orale et écrite	166 678

Sources : Système de gestion de la formation ODIN (Organisation dynamique des inscriptions) du ministère des Finances et SAGIR.

TABLEAU 8

Dépenses en formation pour l'année 2014-2015

Proportion de la masse salariale (en pourcentage)	**Nombre moyen de jours de formation par personne**	**Montant alloué par personne**
1,70	3,2	1 286 $

Sources : Système de gestion de la formation ODIN (Organisation dynamique des inscriptions) du ministère des Finances et SAGIR.

TABLEAU 9

Jours de formation selon les catégories d'emplois pour l'année 2014-2015

Cadres	Professionnels	Fonctionnaires
365	1 426	194

Sources : Système de gestion de la formation ODIN (Organisation dynamique des inscriptions) du ministère des Finances et SAGIR.

Planification de la main-d'œuvre

TABLEAU 10

Nombre d'employés par catégorie d'emplois ayant pris leur retraite pour l'année 2014-2015

Cadres	Professionnels	Fonctionnaires
0	8	4

Taux de départs volontaires (taux de roulement)

TABLEAU 11

Taux de départs volontaires (taux de roulement) du personnel régulier pour l'année 2014-2015
(en pourcentage)

Taux de départs volontaires	7,1

Sources : Système de mouvements de personnel de la Direction des ressources humaines du ministère des Finances et SAGIP.

Accès à l'égalité en emploi

TABLEAU 12

Embauche totale au cours de la période 2014-2015

Statut de l'emploi	Régulier	Occasionnel	Étudiant	Stagiaire	Total
Nombre de personnes embauchées	17	31	45	21	114

Source : Secrétariat du Conseil du trésor.

TABLEAU 13

Nombre d'employés réguliers

Employés en place au 31 mars 2015	553

Source : SAGIR.

TABLEAU 14

Taux d'embauche des membres des groupes cibles en 2014-2015

Statut de l'emploi	Embauche totale 2014-2015	Communauté culturelle	Anglophone	Autochtone	Personne handicapée	Total	Taux d'embauche par statut d'emploi (en %)
Régulier	17	3	—	—	—	3	17,6
Occasionnel	31	1	—	—	—	1	3,2
Étudiant	45	10	—	—	—	10	22,2
Stagiaire	21	3	—	—	—	3	14,3

Source : Secrétariat du Conseil du trésor.

TABLEAU 15

Taux d'embauche global des membres des groupes cibles par statut d'emploi (en pourcentage)

	Régulier	Occasionnel	Étudiant	Stagiaire
Résultats au 31 mars 2015	17,6	3,2	22,2	14,3

Source : Secrétariat du Conseil du trésor.

TABLEAU 16

Taux de représentativité des membres des groupes cibles au sein de l'effectif régulier Résultats au 31 mars 2015

Groupe cible	Nombre d'employés réguliers dans le groupe cible	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total (en pourcentage)
Communauté culturelle	55	9,9
Anglophone	4	0,7
Autochtone	3	0,5
Personne handicapée	7	1,3

Source : SAGIR.

TABLEAU 17

Taux de représentativité des membres des groupes cibles au sein de l'effectif régulier Résultats par catégorie d'emplois au 31 mars 2015

	Personnel d'encadrement		Personnel professionnel		Personnel technicien		Personnel de bureau		Personnel des agents de la paix		Personnel ouvrier		Total	
	N^bre	En %	N^bre	En %	N^bre	En %	N^bre	En %	N^bre	En %	N^bre	En %	N^bre	En %
Communauté culturelle	3	4,1	46	12,2	3	5,3	3	9,4	—	—	—	—	55	10,1
Anglophone	1	1,4	3	0,8	—	—	—	—	—	—	—	—	4	0,7
Autochtone	—	—	2	0,5	1	1,8	—	—	—	—	—	—	3	0,6
Personne handicapée	—	—	4	1,1	2	3,4	1	3,1	—	—	—	—	7	1,3

Source : SAGIR.

TABLEAU 18

Taux d'embauche des femmes en 201-2015 par statut d'emploi

Embauche	Personnel régulier	Personnel occasionnel	Personnel étudiant	Personnel stagiaire	Total
Nombre de femmes embauchées	12	19	28	6	65
Pourcentage par rapport au nombre total de personnes embauchées en 2014-2015	70,6	61,3	62,2	28,6	57,0

Source : Secrétariat du Conseil du trésor.

TABLEAU 19

Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier au 31 mars 2015

Représentativité	Personnel d'encadrement	Personnel professionnel	Personnel technicien	Personnel de bureau	Personnel ouvrier	Total
Nombre total d'employés réguliers	84	378	58	32	1	553
Nombre de femmes ayant le statut d'employée régulière	21	185	47	27	0	280
Taux de représentativité (en %)	25,0	48,9	81,0	84,4	0	50,6

Source : SAGIR.

Mesures ou actions favorisant l'embauche, l'intégration et le maintien en emploi (personnes handicapées)

TABLEAU 20

Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH) – Automne 2014 (cohorte 2015)

Nombre de projets soumis au Centre de services partagés du Québec dans le cadre du PDEIPH	2
Nombre de nouveaux participants au PDEIPH accueillis du 1er avril au 31 mars	0

TABLEAU 21

Autres mesures ou actions en 2014-2015

Mesure ou action	Nombre de personnes visées
Diffusion d'un communiqué afin d'encourager le dépôt de projets dans le cadre du PDEIPH	84
Diffusion d'une nouvelle sur l'intranet lors de la Semaine québécoise des personnes handicapées	619
Offre d'un service d'ergonomie et d'adaptation des postes de travail afin d'assurer un environnement de travail fonctionnel pour tous	619

Mobilisation du personnel et climat de travail

Le Ministère favorise la mobilisation des employés dans l'accomplissement de la mission de l'organisation. Il s'assure également que les employés puissent travailler dans un climat de travail sain et satisfaisant.

Le Ministère travaille à l'amélioration de la qualité de vie au travail et au maintien de l'équilibre entre le travail et la vie personnelle. Ainsi, certaines commodités sont offertes au personnel comme un centre de la petite enfance en milieu de travail. Diverses activités sont proposées par le club social et les employés sont invités à participer à des activités communautaires telles que la campagne d'Entraide et la collecte de sang.

Plusieurs programmes liés à la santé physique et psychologique sont également en place au Ministère : le programme d'incitation à l'activité physique, le programme qui accompagne les employés lors d'un retour au travail, le programme d'aide aux employés et le programme de prévention et de gestion des situations de conflit et de harcèlement en milieu de travail. La Direction des ressources humaines offre également un atelier de groupe sur la communication en situation de tension ou de conflit. Au cours de l'année 2014-2015, on dénombre 261 inscriptions à ces programmes ou ateliers.

Le Ministère fait également la promotion de saines habitudes de vie au moyen de différents services : activités de dépistage du diabète et des maladies cardio-vasculaires, capsules intranet sur la nutrition, conférences sur la santé physique et psychologique et participation à des activités telles que le Défi Entreprises et le Concours de marche.

Le Ministère considère que la mobilisation et le climat de travail sont en lien direct avec la gestion des employés. La Direction des ressources humaines accompagne donc les gestionnaires dans leurs responsabilités de gestion. Au cours de l'année 2014-2015, un effort particulier a été porté sur la promotion de la gestion du rendement. À cet effet, une nouvelle politique a été adoptée, des outils ont été développés et de la formation et de l'accompagnement ont été offerts aux gestionnaires. Afin d'encourager le développement d'une culture de reconnaissance, la Direction des ressources humaines a mis sur pied une activité qui encourage chaque gestionnaire à poser des gestes de reconnaissance envers ses employés.

Aussi, la Direction des ressources humaines propose des activités de consolidation d'équipe qu'elle organise en collaboration avec les gestionnaires concernés. Enfin, la Direction des ressources humaines planifie des rencontres de départ auprès des employés qui quittent le Ministère afin de recueillir de l'information sur leurs éléments de satisfaction et d'insatisfaction en lien avec leur travail. Un rapport global est produit chaque année et mis à la disposition des gestionnaires afin de susciter la réflexion.

Bonis au rendement

TABLEAU 22

Bonis au rendement accordés en 2014-2015 pour la période d'évaluation du rendement du 1er avril 2014 au 31 mars 2015

Statut	Nombre de bonis au rendement	Montant total
Cadres	0	0
Cadres juridiques	0	0
Titulaires d'un emploi supérieur à temps plein	0	0
TOTAL	**0**	**0**

RESSOURCES FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES

Le *Rapport annuel de gestion 2014-2015* présente les résultats en matière de ressources financières et budgétaires, plus particulièrement les résultats des dépenses par programme du Ministère. Il présente également les mesures de réduction des dépenses au regard des directives portant sur les cibles de réduction gouvernementales pour les fonds spéciaux du portefeuille Finances.

Dépenses par programme

TABLEAU 23

Budget et dépenses du Ministère par programme
(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

	Budget de dépenses 2014-2015[1]	Dépenses probables 2014-2015[2]	Écarts	Variations[3] (en %)
Direction du Ministère	41 099,0	41 457,2	358,2	0,9
Politiques budgétaires et fiscales, analyses économiques et direction des activités financières et comptables du gouvernement	93 185,7	55 165,3	−38 020,4	−40,8
Sous-total	**134 284,7**	**96 622,5**	**−37 662,2**	**−28,0**
Service de la dette	8 579 000,0	8 146 169,7	−432 830,3	−5,0
TOTAL	**8 713 284,7**	**8 242 792,2**	**−470 492,5**	**−5,4**

(1) Secrétariat du Conseil du trésor, *Budget de dépenses 2014-2015 - Crédits des ministères et organismes*.
(2) SAGIR, états financiers préliminaires du Ministère pour l'exercice se terminant le 31 mars 2015. Les dépenses sont dites probables, car elles peuvent être modifiées tant que les travaux de vérification effectués dans le cadre des *Comptes publics 2014-2015* ne sont pas terminés.
(3) Résultat de l'écart divisé par le budget de dépenses 2014-2015.

Explication des écarts

Les dépenses probables du Ministère en 2014-2015, excluant le service de la dette, affichent une baisse de 37,7 millions de dollars par rapport au budget de dépenses.

Cette baisse s'explique en grande partie par les transferts de crédits de 35,8 millions de dollars vers d'autres ministères pour des initiatives concernant les revenus.

En ce qui a trait au service de la dette, il a été revu à la baisse de 432,8 millions de dollars par rapport au budget de dépenses en raison principalement des taux d'intérêt plus faibles que prévu.

Mesures de réduction des dépenses

TABLEAU 24

Mesures de réduction des dépenses pour l'exercice 2014-2015[P] pour le Fonds de financement
(en milliers de dollars)

Nature des dépenses	Cible de réduction	Réduction réalisée
Masse salariale	26,0	23,1
Dépenses de fonctionnement	23,3	180,3

P : Prévisions.

TABLEAU 25

Mesures de réduction des dépenses pour l'exercice 2014-2015[P] pour le Fonds du Plan Nord
(en milliers de dollars)

Nature des dépenses	Cible de réduction	Réduction réalisée
Masse salariale[1]	—	—
Dépenses de fonctionnement	3,5	3,5

P : Prévisions.
(1) Étant donné que le Fonds du Plan Nord n'assure directement aucune dépense de rémunération, la cible relative à la masse salariale ne s'y applique pas.

RESSOURCES INFORMATIONNELLES

Le *Rapport annuel de gestion 2014-2015* présente les résultats en matière de ressources informationnelles. Ces résultats font état des dépenses et investissements prévus et réels en ressources informationnelles au Ministère, de l'état d'avancement des projets informatiques et de l'utilisation des ressources humaines et financières qui y sont affectées.

Dépenses et investissements prévus et réels

TABLEAU 26

Dépenses et investissements prévus et réels en ressources informationnelles pour l'année 2014-2015
(en milliers de dollars)

	Dépenses et investissements prévus	Dépenses et investissements réels
Activités d'encadrement	834,8	714,1
Activités de continuité	7 256,2	6 754,2
Projets	1 935,9	1 132,5
TOTAL	**10 026,9**	**8 600,8**

Sources : Bilans annuels des réalisations en ressources informationnelles 2014-2015 du ministère des Finances et de Financement-Québec.

Explication sommaire des écarts

Les écarts des dépenses et investissements entourant les activités d'encadrement et de continuité s'expliquent notamment par :

— la révision du plan de modernisation des équipements du parc bureautique;

— l'annulation ou le report d'acquisitions et de contrats de services dans le cadre de la réduction et du contrôle des dépenses gouvernementales;

— la suspension du projet de refonte du site extranet du Contrôleur des finances afin de réaliser des travaux prioritaires en lien avec la production des comptes publics;

— la suspension du projet visant à mettre en place les processus et les outils permettant la transmission électronique des informations financières provenant du réseau de la santé et des services sociaux en raison de la sanction de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux, notamment par l'abolition des agences régionales.

Liste et état d'avancement des principaux projets

TABLEAU 27

Liste des principaux projets en ressources informationnelles, ressources qui leur sont affectées et état d'avancement

(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

Liste des projets	Ressources humaines prévues[1]	Ressources humaines utilisées[1]	Ressources financières prévues[2]	Ressources financières utilisées[2]	Avancement (en %)
Modernisation du système d'information du Fonds de financement et de Financement-Québec	212,1	167,7	619,0	572,9	96
Mise à niveau des logiciels des postes de travail	139,5	77,5	110,4	45,1	100
Environnement informationnel du secteur de la politique budgétaire	51,0	49,7	240,0	159,7	52

(1) Les coûts en ressources humaines correspondent aux dépenses en rémunération du personnel.
(2) Les coûts en ressources financières comprennent les services internes, les services externes, les acquisitions et locations de biens et les frais connexes.
Sources : Bilans annuels des réalisations en ressources informationnelles 2014-2015 du ministère des Finances et de Financement-Québec.

Le projet Modernisation du système d'information du Fonds de financement et de Financement-Québec consiste à moderniser le système d'information concernant la journalisation et l'accès aux données.

Le projet Mise à niveau des logiciels des postes de travail consiste à actualiser les logiciels bureautiques tels que Windows 7 et Office 10.

Le projet Environnement informationnel du secteur de la politique budgétaire vise à mettre en place une solution de type environnement informationnel pour soutenir le secteur de la politique budgétaire dans la réalisation de ses mandats.

AUTRES EXIGENCES ET RENSEIGNEMENTS

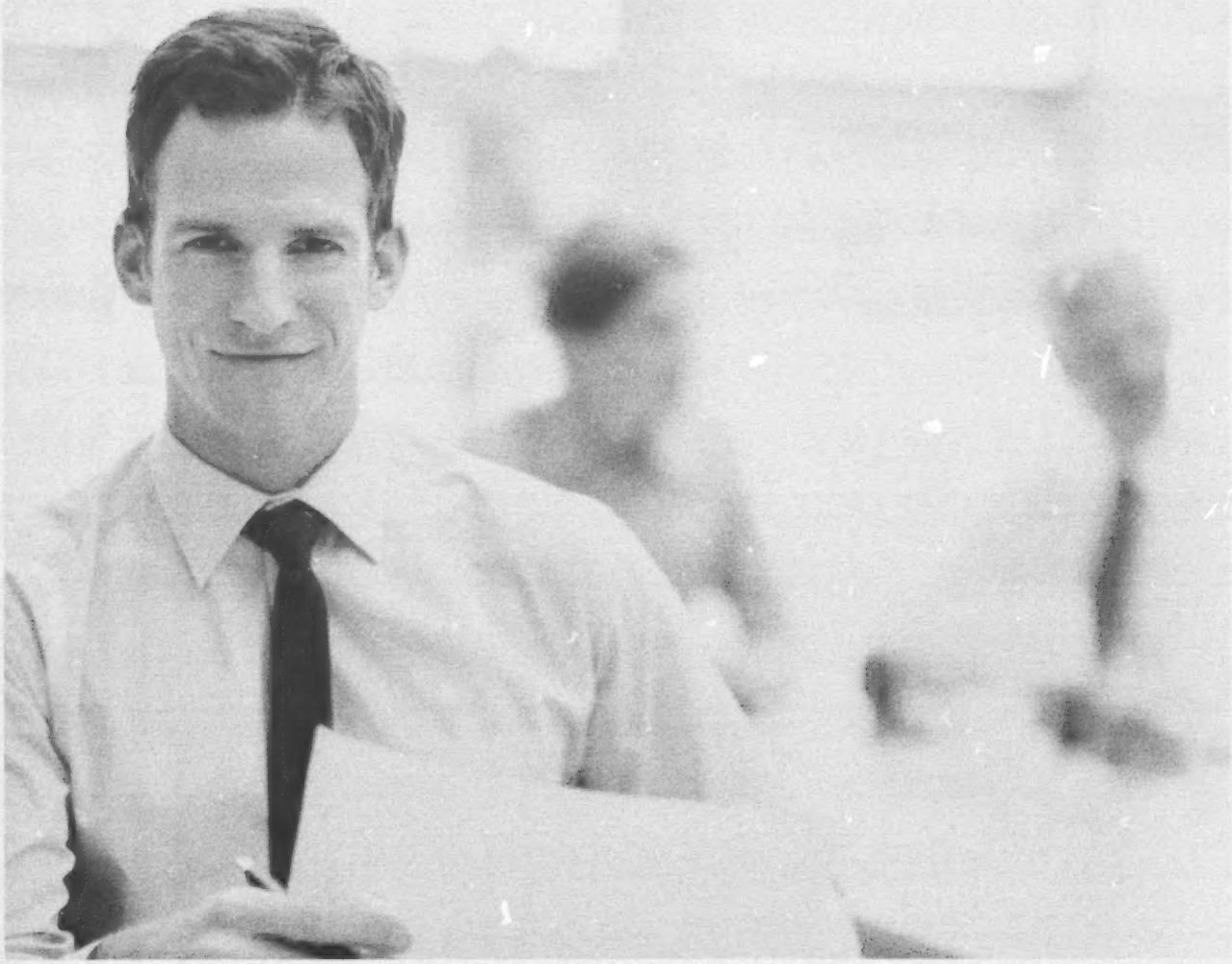

EXIGENCES DÉCOULANT DE LOIS, DE POLITIQUES ET AUTRES RENSEIGNEMENTS

Le présent rapport fournit les résultats par rapport à d'autres exigences gouvernementales provenant de lois, de politiques et d'autres documents et directives.

Les exigences relatives à l'accès aux documents et à la protection des renseignements personnels et informatiques :

— l'accès aux documents et la protection des renseignements personnels;

— la sécurité de l'information;

— l'accessibilité Web.

Les exigences découlant de politiques gouvernementales :

— l'allègement réglementaire et administratif;

— l'égalité entre les femmes et les hommes;

— l'emploi et la qualité de la langue française;

— la Politique de financement des services publics.

Les exigences liées aux lois :

— la gestion et le contrôle des effectifs et les renseignements relatifs aux contrats de services;

— la liste des lois relevant de l'autorité du ministre;

— l'administration de certaines lois.

Les divers renseignements et publications du Ministère :

— le suivi des recommandations du Vérificateur général du Québec;

— la liste des organismes ou personnes morales dont les lois constitutives relèvent du ministre;

— la liste des publications du Ministère.

ACCÈS AUX DOCUMENTS ET PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Accès à l'information

Durant l'exercice 2014-2015, le ministère des Finances a reçu 102 demandes d'accès à l'information. Les documents demandés concernent principalement des dépenses effectuées par le Ministère, des travaux produits par celui-ci ou encore des renseignements concernant ses actions en matière de politique budgétaire ou fiscale.

La majorité des demandes, soit 64, a été traitée dans un délai de 20 jours, alors que les 38 autres l'ont été dans un délai de 30 jours.

Par ailleurs, 40 demandes ont été acceptées, 23 ont été partiellement acceptées et 5 ont été refusées.

Pour 34 demandes reçues, le Ministère ne détenait aucun document ou a référé la demande, en tout ou en partie, à un autre organisme public.

Restrictions et exceptions

De manière générale, les motifs invoqués pour l'accès partiel ou le refus en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels sont que les documents demandés :

— appartiennent au ministre ou à son cabinet, au sens de l'article 34;

— constituent ou contiennent des analyses, des avis ou des recommandations d'un membre du Ministère et renferment des renseignements ayant des incidences sur l'économie, sur les décisions administratives ou politiques, en application des articles 37 à 39;

— contiennent des renseignements confidentiels industriels, commerciaux ou financiers du Ministère ou d'un tiers, au sens des articles 21 à 24;

— contiennent ou constituent une opinion juridique, en vertu de l'article 31;

— révéleraient une politique budgétaire du gouvernement avant que le ministre des Finances ne la rende publique, en vertu de l'article 30.1;

— appartiennent ou sont de la compétence d'un autre organisme public, en vertu de l'article 48, ou d'un ministère ou d'un organisme d'un autre gouvernement, en vertu des articles 18 et 19;

— auraient nécessité la production d'un document, au sens de l'article 15.

Deux réponses ont nécessité une tarification en raison du nombre important de documents à photocopier.

De plus, cinq requêtes ont fait l'objet d'une demande de révision.

Statistiques concernant les demandes d'accès à l'information

Nombre de demandes	Totalement refusées	5
	Totalement acceptées	40
	Partiellement acceptées	23
	Référées ou sans document détenu	34
	Ayant fait l'objet de mesures d'accommodements raisonnables	0
	Total des demandes d'accès à l'information	**102**
	Dont les demandes ayant fait l'objet d'une révision	5
Délai de traitement des demandes	20 jours ou moins	64
	30 jours	38

Diffusion de l'information

Comme prévu au Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels, le ministère des Finances diffuse, depuis novembre 2009, des documents et renseignements administratifs sur son site Internet, tels que :

— son organigramme et le nom des membres du personnel de direction ou d'encadrement du Ministère;

— le plan de classification;

— la liste des engagements financiers de plus de 25 000 $ transmise au Secrétariat du Conseil du trésor.

Pour favoriser une plus grande transparence, en élargissant la diffusion de documents et de renseignements publics, le gouvernement a modifié le Règlement par l'introduction de nouvelles dispositions qui sont entrées en vigueur le 1er avril 2015.

Le Ministère diffusera dorénavant sur son site Internet :

— les réponses ainsi que les documents joints concernant les décisions favorables des demandes d'accès à l'information;

— des renseignements relatifs aux frais, dont ceux liés aux déplacements, aux véhicules de fonction, ainsi que les dépenses telles que celles liées à la formation, à la participation à des colloques, des congrès et des réceptions, à la télécommunication et à la location d'espaces;

— le lien hypertexte vers la liste des salaires, des indemnités et des allocations annuelles du ministre, du directeur de cabinet et des titulaires d'un emploi supérieur, liste accessible sur le site Internet du ministère du Conseil exécutif.

SÉCURITÉ DE L'INFORMATION

En 2014-2015, le Ministère a effectué divers travaux visant à mettre à jour son cadre normatif en matière de sécurité de l'information. Il s'agit notamment de la Politique ministérielle de la sécurité de l'information, du Cadre de gestion de la sécurité de l'information ainsi que de la Directive de la sécurité de l'information sur l'utilisation des actifs informationnels.

Dans le cadre du déploiement des actions découlant de la Directive sur la sécurité de l'information gouvernementale, le Ministère a mis en place un registre ministériel d'autorité de la sécurité de l'information et mis à jour son programme de formation en ligne visant à sensibiliser le personnel en cette matière.

La production du budget 2014-2015 de juin 2014, du *Point sur la situation économique et financière du Québec* de l'automne 2014 et du budget 2015-2016 de mars 2015 a exigé, de la part des divers intervenants en matière de sécurité de l'information, un rehaussement des mesures de sécurité et une sensibilisation accrue du personnel du Ministère à la sécurité de l'information.

ACCESSIBILITÉ WEB

Des travaux se poursuivent pour permettre une meilleure conformité du site Internet www.finances.gouv.qc.ca aux standards sur l'accessibilité.

TABLEAU 28

Suivi de la mise en œuvre des standards sur l'accessibilité du Web pour l'exercice financier 2014-2015

Éléments	Explications
Résumé des réalisations pour la mise en œuvre des standards	– Page d'accueil du site respectant les standards dans une large mesure – Assistance à l'usager sur demande – Mise en ligne d'une version HTML des outils de calcul – Poursuite des activités afin de rendre le site le plus conforme possible aux standards – Ajout de la version HTML des communiqués – Disponibilité en version HTML du discours sur le budget 2015-2016 – Distinction du contenu et de la structure de sa présentation par l'utilisation de feuilles de style en cascade (CSS)
Liste des sections ou sites Web non encore conformes	– Section des publications (PDF) où certains documents téléchargeables longs ou complexes nécessitent un investissement en ressources spécialisées – Formulaires – Certains microsites – Certains graphiques

ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIF

Atteinte de l'objectif gouvernemental de réduction de 20 % du coût des formalités administratives au cours de la période 2014-2015 (Autorité des marchés financiers)

En 2001, le Groupe conseil sur l'allègement réglementaire recommandait d'exiger de 20 ministères et organismes, dont l'Autorité des marchés financiers, qu'ils réduisent le nombre des formalités d'au moins 20 %. Cet objectif a été atteint en 2004.

En 2005, le gouvernement se donnait comme objectif de réduire d'un 20 % additionnel le coût des formalités administratives imposées aux entreprises. Cet objectif devait être atteint en 2015.

L'Autorité des marchés financiers a atteint une réduction de 19,4 % du coût de ses formalités administratives au 31 mars 2015 par rapport à l'année de référence.

Cette réduction découle principalement de l'entrée en vigueur de deux nouvelles mesures. Tout d'abord, depuis 2008, le régime de passeport en valeurs mobilières a contribué à réduire de façon importante les coûts associés aux demandes de dispense. Ensuite, depuis 2013, l'Autorité des marchés financiers offre des services en ligne pour les personnes et entreprises qui exercent leurs activités en distribution de produits et services financiers.

Au cours de l'exercice 2015-2016, l'Autorité compte passer en revue l'ensemble de ses formalités administratives afin d'identifier les améliorations possibles en vue de l'atteinte de l'objectif gouvernemental de réduction de 20 % du coût des formalités administratives.

Les coûts des formalités réglementaires seront encore réduits grâce au projet de refonte des systèmes nationaux entrepris en 2013-2014 par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières. Ces systèmes sont :

— le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR);

— le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI);

— la Base de données nationale d'inscription (BDNI).

Ce projet permettra de réduire les coûts en facilitant le dépôt de documents par les émetteurs.

Plan d'action 2011-2015 – Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait (Action 89)

Atteindre la parité entre les femmes et les hommes dans les conseils d'administration des sociétés d'État et en assurer le maintien

Au moment de l'entrée en vigueur de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État en décembre 2006, la proportion de femmes sur les conseils d'administration des sociétés d'État était de 31,1 %.

Lors de la mise en place du plan d'action 2011-2015, la proportion de femmes sur les conseils d'administration était de 48,3 %. La parité entre les hommes et les femmes a été atteinte en décembre 2011, avec une proportion de 52,4 % de femmes siégeant sur les conseils d'administration. Depuis cette date, la parité est maintenue.

En date du 31 mars 2015, la proportion de femmes sur les conseils d'administration était de 50,8 % (131 femmes et 127 hommes).

Plan d'action en matière d'analyse différenciée selon les sexes 2011-2015 (Action 14)

Appliquer l'analyse différenciée selon les sexes au régime fiscal du Québec

Dans le cadre du Plan d'action en matière d'analyse différenciée selon les sexes 2011-2015, le Ministère s'est engagé à fournir une analyse différenciée selon les sexes (ADS) du régime fiscal du Québec. Cette analyse vise à comparer les effets des politiques fiscales aux particuliers sur les femmes et les hommes.

Le plan d'action étant arrivé à échéance le 31 mars 2015, le Ministère a répondu à son engagement d'acheminer au Secrétariat à la condition féminine des analyses et de présenter les résultats des travaux, notamment au Comité interministériel en matière d'ADS lors de l'exercice financier précédent.

Cet exercice a permis de faire ressortir l'importance de ventiler les statistiques fiscales selon les sexes en considérant d'autres variables socioéconomiques telles que le revenu des contribuables ou le groupe d'âge.

En effet, certains écarts entre les femmes et les hommes ont été observés pour chaque composante du régime fiscal (impôt à payer, crédits d'impôt, déductions, exemptions ou transferts fiscaux) qui découlent directement :

— de l'écart de revenu entre les femmes et les hommes;

— de la composition différente de leur revenu respectif;

— de leurs caractéristiques propres (ex. : âge, présence d'enfants, etc.).

EMPLOI ET QUALITÉ DE LA LANGUE FRANÇAISE

Depuis l'entrée en vigueur de la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration (PLG) et jusqu'à l'adoption de sa politique linguistique institutionnelle, le Ministère respecte les principes généraux de la PLG.

Les travaux du comité permanent chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique linguistique ministérielle sont en cours, et un projet de politique linguistique sera soumis dans les prochains mois à l'Office québécois de la langue française.

Par ailleurs, au cours de l'exercice 2014-2015, l'unilinguisme français dans les activités auxquelles le Ministère a participé a été privilégié. Ainsi, tous les textes destinés à une large diffusion ont fait l'objet d'une révision linguistique aux fins, notamment, de l'uniformisation des publications et de la vérification de la qualité de la langue ainsi que du respect des termes normalisés par l'Office et des noms choisis ou approuvés par la Commission de toponymie du Québec.

Au regard des technologies de l'information, le Ministère porte une attention constante à tout le matériel et aux logiciels acquis ou renouvelés afin qu'ils soient dotés de la documentation et des interfaces d'utilisation en français.

TABLEAU 29

Questionnaire concernant le comité permanent et son mandataire

Avez-vous un mandataire?	Oui
Au cours de l'exercice, avez-vous fait des activités pour faire connaître votre mandataire et son rôle?	Non
Votre organisation compte-t-elle moins de 50 employés?	Non
Avez-vous un comité permanent?	Oui
Combien y a-t-il eu de rencontres du comité permanent au cours de l'exercice?	0
Au cours de l'exercice, avez-vous fait des activités pour faire connaître votre comité permanent?	Non

TABLEAU 30

Étapes de l'élaboration ou de l'approbation de la politique linguistique institutionnelle

Où en êtes-vous dans l'élaboration ou l'approbation de votre politique linguistique institutionnelle?	**Indiquer le numéro de l'étape**
1. Projet en élaboration	1
2. Projet soumis pour commentaires à l'Office	
3. Projet soumis pour un avis officiel de l'Office	
4. Avis officiel de l'Office reçu	
5. Politique linguistique institutionnelle approuvée par le sous-ministre ou le dirigeant	
6. Politique linguistique institutionnelle approuvée transmise à l'Office	

TABLEAU 31

Implantation de la politique linguistique institutionnelle adoptée après mars 2011

	Indiquer oui ou non
Au cours de l'exercice, avez-vous pris des mesures pour faire connaître votre politique linguistique institutionnelle?	Non
Si oui, lesquelles?	
Au cours de l'exercice, avez-vous pris des mesures pour assurer la formation du personnel sur l'application de votre politique linguistique institutionnelle?	Non
Si oui, lesquelles?	
Si vous n'avez pas pris de mesures pour faire connaître votre politique linguistique institutionnelle ou pour assurer la formation du personnel,	
– prévoyez-vous des activités de diffusion au cours du prochain exercice?	Oui
– prévoyez-vous des activités de formation au cours du prochain exercice?	Oui

POLITIQUE DE FINANCEMENT DES SERVICES PUBLICS

La Politique de financement des services publics, annoncée au budget 2009-2010, vise, par de meilleures pratiques, à améliorer le financement des services pour en maintenir la qualité et à s'assurer de la transparence et de la reddition de comptes du processus tarifaire. Conformément à cette politique, les ministères et organismes sont tenus à une reddition de comptes annuelle sur la tarification des biens et des services.

En appui à sa mission, le ministère des Finances présente les politiques économique, fiscale, budgétaire et financière du gouvernement, et ce, lors du discours sur le budget. Le jour du dépôt du budget à l'Assemblée nationale, le ministère des Finances doit tenir une séance à huis clos afin de faire connaître aux représentants des médias et des groupes socioéconomiques les choix budgétaires du gouvernement.

À titre de bien public, la divulgation du contenu du discours sur le budget n'est pas tarifée, tout comme les documents remis aux participants lors de cette occasion.

Une exception doit toutefois être considérée : lors du huis clos, un repas est servi puisque la majorité des participants se présentent sur les lieux en début de matinée et qu'ils ne peuvent quitter avant la levée de ce huis clos, soit en fin d'après-midi. Une contribution est perçue auprès des représentants des groupes socioéconomiques et des médias.

Biens et services tarifés

TABLEAU 32

Niveau de financement des services tarifés
(en dollars, sauf indication contraire)

Biens ou services tarifés	Revenus probables[1] 2014-2015	Coût des services	Niveau de financement atteint (en %)
Service de repas lors de la séance du huis clos du 4 juin 2014	30 059	49 528	60,7
Service de repas lors de la séance du huis clos du 26 mars 2015	36 832	46 359	79,4

(1) Les revenus sont dits « probables » tant que les travaux de vérification effectués pour les *Comptes publics 2014-2015* du gouvernement ne seront pas terminés.

Le montant de la contribution demandée est établi en fonction du nombre de personnes présentes et du coût des repas servis. Compte tenu du niveau des sommes en question et du caractère annuel de l'évènement, le niveau de financement visé est de l'ordre de 70 %.

Le niveau de la contribution demandée a été révisé à l'hiver 2015 en vue du discours sur le budget 2015-2016 par rapport à celui de juin 2014. Par ailleurs, il est prévu que la tarification soit réévaluée selon l'évolution des coûts engagés.

Au cours de l'exercice 2014-2015, il n'y a pas eu de nouveaux biens ou services tarifés. De plus, le ministère des Finances n'avait aucun bien ou service pouvant être assujetti à la Politique de financement des services publics, qui n'était pas tarifé.

GESTION ET CONTRÔLE DES EFFECTIFS ET RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX CONTRATS DE SERVICES

Contrats de services (25 000 $ et plus)

TABLEAU 33

Contrats de services, comportant une dépense de 25 000 $ et plus, conclus entre le 1er janvier 2015 et le 31 mars 2015

	Nombre	Valeur (en dollars)
Contrats de services avec une personne physique	0	0
Contrats de services avec un contractant autre qu'une personne physique	4	298 000
TOTAL	**4**	**298 000**

Gestes et contrôle des effectifs

Reddition de comptes pour les organismes publics assujettis à la loi sur la fonction publique

La cible attribuée au ministère des Finances pour l'année financière 2014-2015 était de 574 équivalents temps complet (ETC), alors que celle pour le Fonds de financement était de 16 ETC. Les cibles ont été respectées pour les deux organisations. Au 31 mars 2015, l'utilisation des effectifs était de 574,12 ETC pour le ministère des Finances et de 12,72 ETC pour le Fonds de financement.

TABLEAU 34

Répartition de l'effectif pour la période du 1er janvier au 31 mars 2015

Catégorie	ETC utilisés au 31 mars 2015	Nombre d'employés au 31 mars 2015
Personnel d'encadrement	83	84
Personnel professionnel	394	423
Personnel de bureau, technicien et assimilé	109	111
Ouvriers, personnel d'entretien et de service	1	1
Sous-total	**587**	**619**
Étudiants et stagiaires[1]	0	27
TOTAL	**587**	**646**

(1) Les étudiants et les stagiaires ne sont pas soumis au contrôle de l'effectif effectué par le Conseil du trésor.
Sources : Système de suivi de l'utilisation des effectifs de la Direction des ressources humaines du ministère des Finances et SAGIP.

LISTE DES LOIS RELEVANT DE L'AUTORITÉ DU MINISTRE

Lois dont l'application relève du ministre des Finances

Loi sur l'administration financière, RLRQ, chapitre A-6.001

Loi sur l'administration fiscale*, RLRQ, chapitre A-6.002

Loi sur l'Agence du revenu du Québec*, RLRQ, chapitre A-7.003

Loi sur l'assurance-dépôts, RLRQ, chapitre A-26

Loi sur les assurances, RLRQ, chapitre A-32

Loi sur l'Autorité des marchés financiers[1], RLRQ, chapitre A-33.2

Loi sur les biens non réclamés*, RLRQ, chapitre B-5.1

Loi sur la Caisse de dépôt et placement du Québec, RLRQ, chapitre C-2

Loi constituant Capital régional et coopératif Desjardins, RLRQ, chapitre C-6.1

Loi sur les centres financiers internationaux*, RLRQ, chapitre C-8.3

Loi sur les compagnies*, RLRQ, chapitre C-38

Loi sur les compagnies de télégraphe et de téléphone*, RLRQ, chapitre C-45

Loi sur les compagnies minières*, RLRQ, chapitre C-47

Loi sur les coopératives de services financiers, RLRQ, chapitre C-67.3

Loi sur le courtage immobilier, RLRQ, chapitre C-73.2

Loi sur les dépôts et consignations, RLRQ, chapitre D-5

Loi sur la distribution de produits et services financiers, RLRQ, chapitre D-9.2

Loi concernant les droits sur les transferts de terrains*, RLRQ, chapitre D-17

Loi sur les entreprises de services monétaires[2], RLRQ, chapitre E-12.000001

Loi sur l'équilibre budgétaire, RLRQ, chapitre E-12.00001

Loi sur l'exercice des activités de bourse au Québec par Nasdaq, RLRQ, chapitre E-20.01

Loi sur Financement-Québec, RLRQ, chapitre F-2.01

---

* Le ministre des Finances exerce les fonctions du ministre du Revenu prévues à la loi. Décret n° 362-2014 du 24 avril 2014, (2014) 146 G.O. 2, 1871.

1 Le ministre des Finances est chargé de l'application de la présente loi à l'exception des dispositions relatives aux fonctions et pouvoirs exercés par l'Autorité pour l'application de la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1), dont la responsabilité relève du ministre qui est président du Conseil du trésor. Art. 749 de la Loi.

2 Le ministre des Finances est chargé de l'application de la présente loi, à l'exclusion des articles 8, 9 et 49 et du deuxième alinéa de l'article 76, dont l'application est à la charge du ministre de la Sécurité publique. Art. 85 de la Loi.

Loi constituant Fondaction, le Fonds de développement de la Confédération des syndicats nationaux pour la coopération et l'emploi, RLRQ, chapitre F-3.1.2

Loi constituant le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.), RLRQ, chapitre F-3.2.1

Loi instituant le Fonds du développement nordique, RLRQ, chapitre F-3.2.1.1.1

Loi sur les frais de garantie relatifs aux emprunts des organismes gouvernementaux, RLRQ, chapitre F-5.1

Loi sur la gouvernance des sociétés d'État, RLRQ, chapitre G-1.02

Loi concernant l'impôt sur la vente en détail*, RLRQ, chapitre I-1

Loi concernant l'impôt sur le tabac*, RLRQ, chapitre I-2

Loi sur les impôts*, RLRQ, chapitre I-3

Loi concernant l'application de la Loi sur les impôts*, RLRQ, chapitre I-4

Loi sur l'Institut de la statistique du Québec, RLRQ, chapitre I-13.011

Loi sur les instruments dérivés, RLRQ, chapitre I-14.01

Loi sur les licences*, RLRQ, chapitre L-3

Loi sur le ministère des Finances, RLRQ, chapitre M-24.01

Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires*, RLRQ, chapitre P-2.2

Loi concernant les paramètres sectoriels de certaines mesures fiscales, RLRQ, chapitre P-5.1

Loi sur les pouvoirs spéciaux des personnes morales*, RLRQ, chapitre P-16

Loi sur la publicité légale des entreprises*, RLRQ, chapitre P-44.1

Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations, RLRQ, chapitre R-2.2.0.1

Loi sur la réduction du capital-actions de personnes morales de droit public et leurs filiales, RLRQ, chapitre R-2.2.1

Loi sur le remboursement d'impôts fonciers*, RLRQ, chapitre R-20.1

Loi sur le remplacement de programmes conjoints par un abattement fiscal, RLRQ, chapitre R-21

Loi sur la Société de développement autochtone de la Baie-James[3], RLRQ, chapitre S-9.1

Loi sur la Société de financement des infrastructures locales du Québec, RLRQ, chapitre S-11.0102

---

[3] Le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles est responsable de l'application de la présente loi sauf à l'égard des responsabilités confiées par la présente loi au ministre des Finances. Décret n° 419-2014 du 7 mai 2014, (2014) 146 G.O. 2, 1906.

Loi sur la Société des alcools du Québec[4], RLRQ, chapitre S-13

Loi sur la Société des loteries du Québec, RLRQ, chapitre S-13.1

Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne, RLRQ, chapitre S-29.01

Loi sur les sociétés par actions*, RLRQ, chapitre S-31.1

Loi concernant les subventions relatives au paiement en capital et intérêts des emprunts des organismes publics ou municipaux et certains transferts, RLRQ, chapitre S-37.01

Loi sur la taxe de vente du Québec*, RLRQ, chapitre T-0.1

Loi concernant la taxe sur les carburants*, RLRQ, chapitre T-1

Loi concernant la taxe sur la publicité électronique*, RLRQ, chapitre T-2

Loi concernant la taxe sur les télécommunications*, RLRQ, chapitre T-4

Loi sur les valeurs mobilières, RLRQ, chapitre V-1.1

Lois dont l'application relève partiellement du ministre des Finances

Loi sur l'assurance automobile[5], RLRQ, chapitre A-25

Loi sur l'assurance parentale[6]*, RLRQ, chapitre A-29.011

Loi sur les clubs de chasse et de pêche*, RLRQ, chapitre C-22

Loi sur les clubs de récréation*, RLRQ, chapitre C-23

Loi sur les compagnies de cimetière*, RLRQ, chapitre C-40

Loi sur les compagnies de cimetières catholiques romains*, RLRQ, chapitre C-40.1

Loi sur les compagnies de gaz, d'eau et d'électricité*, RLRQ, chapitre C-44

Loi sur la constitution de certaines Églises*, RLRQ, chapitre C-63

Loi sur les contrats des organismes publics[7]*, RLRQ, chapitre C-65.1

---

4 Le ministre des Finances est chargé de l'application de la Loi, à l'exception de l'article 29.1, des premier, deuxième et troisième alinéas de l'article 30, des articles 30.1 à 35.3, 36 à 36.3, 37.2 et 38 à 55.7, dont l'application relève du ministre de la Sécurité publique, et à l'exception des autres dispositions des sections III et IV dont l'application relève du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation. Art. 61 de la Loi. Le ministre des Finances exerce les fonctions du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation prévues à la présente loi. Décret n° 362-2014 du 24 avril 2014, (2014) 146 G.O. 2, 1871.

5 Le titre VI, Groupement des assureurs automobiles, le titre VII, Pouvoirs de l'Autorité des marchés financiers en matière de données statistiques et de tarification, et les articles 193.1 à 193.3 sont sous la responsabilité du ministre des Finances. Art. 204 de la Loi.

6 Le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale est chargé de l'application de la présente loi, à l'exception des dispositions du chapitre IV dont l'application relève du ministre du Revenu. Art. 152 de la Loi.

7 Le ministre qui est président du Conseil du trésor est responsable de l'application de la présente loi à l'exception des deuxième et troisième alinéas de l'article 21.2.1 dont l'application relève du ministre du Revenu.

Loi sur les corporations religieuses*, RLRQ, chapitre C-71

Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre[8]*, RLRQ, chapitre D-8.3

Loi sur les évêques catholiques romains*, RLRQ, chapitre E-17

Loi sur les fabriques*, RLRQ, chapitre F-1

Loi sur la fiscalité municipale*, RLRQ, chapitre F-2.1

Loi sur la liquidation des compagnies*, RLRQ, chapitre L-4

Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation[9], RLRQ, chapitre M-14

Loi sur les normes du travail[10]*, RLRQ, chapitre N-1.1

Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec[11]*, RLRQ, chapitre R-5

Loi sur le régime de rentes du Québec[12]*, RLRQ, chapitre R-9

Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite[13]*, RLRQ, chapitre R-17.0.1

Loi sur les sociétés nationales de bienfaisance*, RLRQ, chapitre S-31

Loi sur les sociétés préventives de cruauté envers les animaux*, RLRQ, chapitre S-32

Loi sur les syndicats professionnels*, RLRQ, chapitre S-40

---

8 Le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale est chargé de l'application de la présente loi, à l'exception de la section II du chapitre II dont l'application relève du ministre du Revenu. Art. 67 de la Loi.

9 Le ministre des Finances exerce les fonctions du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation relatives à la promotion et à l'aide à l'industrie des courses de chevaux et de l'entraînement des chevaux de course, visées au paragraphe 8 du premier alinéa de l'article 2. Décret n° 362-2014 du 24 avril 2014, (2014) 146 G.O. 2. 1871.

10 Le ministre du Travail est chargé de l'application de la présente loi à l'exception du chapitre III.1 dont l'application relève du ministre du Revenu et des articles 84.0.1 à 84.0.7 et 84.0.9 à 84.0.12 dont l'application relève du ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Art. 170 de la Loi.

11 Le ministre de la Santé et des Services sociaux est chargé de l'application de la présente loi à l'exception des sections I à I.2 du chapitre IV dont l'application relève du ministre du Revenu et des sections II et III de ce chapitre dont l'application relève du ministre des Finances. Art. 42 de la Loi.

12 Le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale est chargé de l'application des dispositions de la présente loi dont l'application ne relève pas du ministre du Revenu. Art. 228 de la Loi.

13 Le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale est responsable de l'application de la présente loi, sauf en ce qui concerne l'application des articles 14, 28 à 44, 107 à 109, 114, 115, du paragraphe 6° du premier alinéa de l'article 117, en ce qui concerne les renseignements fournis à l'Autorité des marchés financiers, du paragraphe 8° du premier alinéa de cet article et des articles 122, 139 et 143, qui relèvent de la responsabilité du ministre des Finances, et du deuxième alinéa de l'article 45, de l'article 47 lorsque le deuxième alinéa de l'article 45 s'applique et des articles 48, 110 et 111, qui relèvent de la responsabilité du ministre du Travail. Art. 145 de la Loi.

Loi sur la Société des alcools du Québec

Le 24 avril 2014, le ministre des Finances s'est vu transférer les responsabilités associées à la réglementation et à l'émission de permis de fabrication et de distribution de boissons alcooliques.

En effet, le ministre encadre la réglementation concernant, entre autres, la fabrication, l'embouteillage, la conservation, la manutention, l'entreposage, la vente, la livraison, la composition et le volume d'alcool des boissons alcooliques. À cet égard, une nouvelle disposition réglementaire sur le cidre et les autres boissons alcooliques à base de pommes a été prise afin de reconnaître comme appellation contrôlée le cidre de glace et le vin de glace. L'année 2014 a aussi vu l'édiction d'un nouveau règlement pour autoriser un individu à transporter des boissons alcooliques acquises dans une autre province ou un territoire du Canada pour sa consommation personnelle.

De plus, en vertu de la Loi sur la Société des alcools du Québec, le ministère des Finances a adressé à la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) 28 avis sectoriels pour l'émission ou la modification de permis de fabrication de boissons alcooliques. À cet effet, le Ministère peut fixer des conditions qui devront être considérées par la RACJ lors des décisions d'émission de permis.

Le Ministère a également entretenu des discussions avec les associations de producteurs qui demandent des adaptations législatives et réglementaires touchant la fabrication et la commercialisation des boissons alcooliques artisanales. Ces demandes sont analysées dans le respect des accords commerciaux signés par le Québec et discutées avec les responsables des autres ministères et organismes dont les responsabilités couvrent le secteur des boissons alcooliques.

Aucune modification n'a été apportée à la Loi sur la Société des alcools du Québec au cours de la dernière année.

SUIVI DES RECOMMANDATIONS DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC

Rapports du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale : *Vérification particulière – Évolution du solde budgétaire du gouvernement pour l'année 2014-2015* et *Analyse de la mise à jour économique et financière de décembre 2014*

Au cours de la dernière année, le Vérificateur général du Québec (VGQ) a rendu publics deux rapports de vérification concernant les documents d'informations budgétaires et financières. Ces travaux s'ajoutent au rapport publié par le VGQ en février 2014 concernant la mise à jour économique et financière de novembre 2013.

Le 3 juin 2014, le VGQ a déposé à l'Assemblée nationale son rapport portant sur l'évolution du solde budgétaire du gouvernement pour l'année 2014-2015. À la suite de l'examen, le Ministère a élaboré un plan d'action pour donner suite à quatre des cinq recommandations[1].

Toutes ces recommandations ont été prises en considération et la plupart ont déjà été incorporées ou sont en voie d'être incorporées dans les documents budgétaires. Le VGQ reconnaît d'ailleurs dans son suivi de recommandations les améliorations apportées par le Ministère.

1. Bonifier la qualité des redditions de comptes transmises aux autorités gouvernementales afin de considérer l'ensemble des risques pertinents à la prise de décisions.

   — Le gouvernement du Québec est parmi les administrations canadiennes qui rend le plus d'informations financières disponibles aux parlementaires, incluant des analyses de sensibilité à divers risques.

   — Le Québec est la seule province à publier un rapport mensuel sur sa situation financière.

   — Le Ministère et le Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) présentent aux autorités les principaux risques concernant les revenus et dépenses, et, comme il a été suggéré, les processus seront améliorés.

2. Revoir le processus de prévision des revenus d'impôts des sociétés afin de mieux gérer les risques qui y sont associés.

   — Le Ministère a entrepris une révision de son modèle de prévision des revenus provenant des impôts des sociétés, de manière à en améliorer la robustesse et la précision, et ainsi de minimiser les erreurs de prévision.

3. Envisager la possibilité de publier dans les documents budgétaires les coûts de reconduction reconnus des programmes afin de permettre aux utilisateurs de mieux comprendre la croissance des dépenses et l'ampleur des efforts à fournir pour atteindre l'objectif établi.

   — Le Plan économique 2015-2016 présente le solde budgétaire pour 2015-2016 avant les mesures, en tenant compte de l'évolution des coûts de programmes et de l'incidence des décisions prises par le gouvernement depuis le budget de juin 2014 (*Budget 2015-2016 – Le Plan économique du Québec*, p. A. 13).

   — Le budget de dépenses 2015-2016 présente pour sa part le niveau de l'effort à réaliser pour 2015-2016 et 2016-2017 (*Budget de dépenses 2015-2016 – Stratégie de gestion des dépenses*, p. 13).

---

[1] La cinquième recommandation, « s'assurer que le calcul des coûts de reconduction reconnus des programmes est bien encadré et appuyé par une documentation probante suffisante quant aux dépenses les plus probables et à la nature des décisions gouvernementales à prendre en compte », relève du Secrétariat du Conseil du trésor.

— Le Ministère estime que le niveau global des dépenses est déterminé de façon rigoureuse, en collaboration avec le SCT. Il est également d'avis que l'information présentée dans le Plan économique et le budget de dépenses 2015-2016 permet de répondre adéquatement aux préoccupations du VGQ.

4. Planifier à plus long terme les dépenses ainsi que leur financement plutôt que d'établir à court terme le niveau des dépenses à partir des revenus prévus.

— Le Québec présente un cadre financier sur 5 ans. À compter du budget 2015-2016, le SCT produira pour chacun des ministères le détail des coûts de reconduction reconnus ainsi que la cible de croissance des dépenses sur un horizon de 3 ans. La première année sera une donnée ferme, alors que les deux autres années seront présentées à titre indicatif.

Le 26 février 2015, le VGQ a rendu public son rapport d'analyse sur la mise à jour économique et financière de décembre 2014. Dans son rapport, le VGQ a qualifié de raisonnables les prévisions de la mise à jour économique et financière de décembre 2014 pour l'année 2014-2015. Il a également souligné l'amélioration de la qualité de l'information rendue disponible, ce qui permet d'avoir un portrait plus clair de l'état des finances publiques.

Cela confirme la fiabilité des informations présentées dans la mise à jour économique et financière de décembre tant du côté du solde budgétaire que de celui des revenus et des dépenses.

Au terme de cet examen, le VGQ a formulé deux nouvelles recommandations :

1. S'assurer de la cohérence des hypothèses utilisées dans l'élaboration des prévisions du Ministère et du SCT.

2. Revoir la méthodologie utilisée pour établir la prévision des immobilisations nettes afin d'en améliorer la précision.

Le Ministère travaille présentement à établir les moyens à mettre en place pour donner suite à ces deux recommandations.

Rapport du Vérificateur général du Québec concernant la vérification de l'optimisation des ressources portant sur le crédit d'impôt pour la solidarité

En octobre 2013, le Vérificateur général du Québec a amorcé des travaux de vérification de l'optimisation des ressources portant sur le crédit d'impôt pour la solidarité (CIS).

La vérification visait à s'assurer que les objectifs visés par le CIS soient atteints.

Le ministère des Finances a assisté le Vérificateur général du Québec dans ses travaux en lui fournissant l'information nécessaire à son analyse.

Rappel : mise en place du crédit d'impôt pour la solidarité
Dans le budget 2010-2011, le gouvernement du Québec a annoncé la mise en place du crédit d'impôt pour la solidarité (CIS). En vigueur depuis juillet 2011, le CIS est venu remplacer le crédit d'impôt remboursable pour la TVQ, le remboursement d'impôts fonciers et le crédit d'impôt remboursable pour les particuliers habitant un village nordique. La structure du CIS se fonde sur les crédits d'impôt remplacés et comporte trois composantes : - une composante pour atténuer l'effet de la TVQ; - une composante s'adressant aux ménages supportant des frais de logement admissible; - une composante pour les particuliers habitant un village nordique.

Les critiques formulées par le Vérificateur général du Québec à l'égard du crédit d'impôt pour la solidarité

Les résultats de la vérification, qui ont été rendus publics à l'automne 2014, mettent en évidence certaines déficiences à l'administration du crédit d'impôt :

— le nombre de ménages se déclarant admissibles à la composante relative au logement est plus élevé que prévu, ce qui a fait augmenter le coût de la dépense fiscale au-delà des prévisions;

— l'annexe à remplir pour présenter une demande de CIS comprend plusieurs questions difficiles à interpréter;

— l'obligation des ménages d'aviser Revenu Québec de tout changement comporte des lourdeurs administratives;

— les mécanismes implantés par Revenu Québec ne permettent pas de déterminer avec certitude que le logement donne droit à une aide additionnelle;

— il est difficile pour Revenu Québec de vérifier si le particulier partage ou non son logement avec d'autres locataires.

Les recommandations du Vérificateur général du Québec portant sur le crédit d'impôt pour la solidarité
Deux recommandations ont été adressées au ministère des Finances. - Analyser, en collaboration avec les entités concernées, les différents scénarios visant l'atteinte des objectifs du crédit d'impôt pour la solidarité (CIS) et apporter les modifications nécessaires pour optimiser l'efficience et l'efficacité de la mesure. - Effectuer un suivi rigoureux des résultats associés au CIS afin notamment de voir si les objectifs fixés sont atteints, si les paramètres choisis sont applicables et si la dépense fiscale est conforme aux prévisions et, le cas échéant, apporter les modifications nécessaires. Trois recommandations ont été adressées à Revenu Québec. - Déterminer et mettre en place des contrôles afin que les sommes soient versées en conformité avec les paramètres du CIS. - Veiller à ce que le système informatique soutienne les processus de travail liés au CIS et à ce que, pour les projets à venir, des balises soient mises en place afin de s'assurer que : • le processus d'assurance qualité est appliqué comme il se doit; • le bilan de fermeture inclut l'information pertinente et est communiqué aux instances de gouvernance. - Exercer un suivi et une reddition de comptes portant sur les coûts et les efforts liés à l'administration du CIS ainsi que sur la performance des activités qui y sont associées.

Une réforme en profondeur de l'administration du crédit d'impôt pour la solidarité

À la suite du dépôt du rapport du Vérificateur général du Québec, un groupe de travail formé de représentants du ministère des Finances et de Revenu Québec a été mis en place afin d'analyser et de proposer divers moyens pour que tous les ménages ayant droit au crédit d'impôt pour la solidarité puissent en bénéficier, selon les modalités prévues, et que la gestion des différentes composantes du crédit d'impôt soit la plus efficace et la plus efficiente possible.

Les échanges entre le Ministère et Revenu Québec ont permis d'identifier les solutions les plus appropriées aux problèmes soulevés par le Vérificateur général. À cet égard, le budget 2015-2016 a prévu une réforme en profondeur de l'administration du crédit d'impôt pour la solidarité qui aura pour effet de simplifier la gestion de la mesure par Revenu Québec et d'en faciliter l'application. Cette réforme vise à répondre, par des actions concrètes, aux recommandations formulées par le Vérificateur général du Québec dans son rapport.

À titre d'exemple, la réforme fera en sorte que :

— l'aide fiscale accordée sera déterminée à partir de la situation du ménage au 31 décembre de l'année d'imposition qui précède le début de la période de versement;

— les changements de situation des ménages ne seront plus communiqués à Revenu Québec en cours d'année, et ce, afin d'alléger la lourdeur administrative actuelle;

— un nouveau relevé pour la composante relative au logement sera produit afin notamment de permettre la vérification des informations transmises et le contrôle de la dépense fiscale;

— le nombre de versements sera fondé sur le niveau d'aide annuelle accordée : un versement unique sera effectué pour un montant de 240 $ ou moins, des versements trimestriels seront réalisés pour un montant supérieur à 240 $ mais inférieur à 800 $, et des versements mensuels seront réalisés pour un montant de 800 $ ou plus.

Ces nouvelles modalités s'appliqueront aux versements du crédit d'impôt pour la solidarité débutant en juillet 2016. Celles-ci permettront d'optimiser la gestion du crédit d'impôt :

— en réduisant la bureaucratie et les coûts de gestion;

— en libérant les particuliers de l'obligation d'informer Revenu Québec de tout changement de situation pouvant affecter l'aide accordée;

— en facilitant la compréhension des ménages lors de la demande du crédit d'impôt pour la solidarité;

— en améliorant le contrôle des informations inscrites dans la déclaration de revenus pour Revenu Québec, notamment à l'égard de la composante relative au logement[2].

De plus, le budget 2015-2016 a prévu que Revenu Québec et le ministère des Finances effectueront un suivi rigoureux du crédit d'impôt pour la solidarité afin de permettre de mesurer l'atteinte des objectifs et d'apporter les modifications nécessaires en temps opportun.

[2] Par exemple, la mise en place d'une déclaration de renseignements fournie par le locateur permettra de confirmer l'admissibilité d'un locataire à la composante relative au logement.

LISTE DES ORGANISMES OU PERSONNES MORALES DONT LES LOIS CONSTITUTIVES RELÈVENT DU MINISTRE

Autorité des marchés financiers

Bureau de décision et de révision

Caisse de dépôt et placement du Québec

Capital régional et coopératif Desjardins

Chambre de la sécurité financière

Chambre de l'assurance de dommages

Financement-Québec

Fondaction, le Fonds de développement de la Confédération des syndicats nationaux pour la coopération et l'emploi

Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (FTQ)

Institut de la statistique du Québec

Organisme d'autoréglementation du courtage immobilier du Québec

Revenu Québec

Société de financement des infrastructures locales du Québec

Société des alcools du Québec

Société des loteries du Québec

LISTE DES PUBLICATIONS DU MINISTÈRE

Liste des publications – 1er avril 2014 au 31 mars 2015

Budget 2015-2016

- Discours sur le budget 2015-2016
- Le Plan économique du Québec 2015-2016
- Renseignements additionnels 2015-2016
- Le Plan économique en bref 2015-2016
- Clé USB – Budget 2015-2016

Budget 2014-2015 (4 juin 2014)

- Discours sur le budget 2014-2015 – Juin 2014
- Plan budgétaire 2014-2015 – Juin 2014
- Renseignements additionnels sur les mesures fiscales du budget – Juin 2014
- Le défi des finances publiques du Québec – Juin 2014
- Budget en un coup d'œil 2014-2015 – Juin 2014
- Clé USB – Budget 2014-2015 – Juin 2014

Bulletin d'information

- Bulletin d'information 2014-6 – Instauration du crédit d'impôt LogiRénov pour la rénovation résidentielle
- Bulletin d'information 2014-7 – Modifications à diverses mesures concernant les particuliers ou les entreprises
- Bulletin d'information 2014-8 – Revalorisation des seuils d'exemption au régime public d'assurance médicaments et autres mesures
- Bulletin d'information 2014-9 – Réduction de l'aide fiscale accordée aux municipalités
- Bulletin d'information 2014-10 – Revue de l'aide fiscale accordée aux personnes ayant recours à la voie médicale pour devenir parents
- Bulletin d'information 2014-11 – Mesures fiscales annoncées à l'occasion du point sur la situation économique et financière du Québec
- Bulletin d'information 2014-12 – Mesures relatives aux particuliers et aux entreprises
- Bulletin d'information 2015-1 – Plafonds régissant la déductibilité des frais d'automobile et taux des avantages relatifs à l'utilisation d'une automobile pour l'année 2015
- Bulletin d'information 2015-2 – Déclaration ministérielle concernant les bonifications au congé fiscal pour grands projets d'investissement

Comptes publics et reddition de comptes

— Comptes publics 2013-2014 – Renseignements concernant la rémunération, les fournisseurs et les bénéficiaires – Année financière terminée le 31 mars 2014

— Comptes publics 2013-2014 – Volume 1 – États financiers consolidés du gouvernement du Québec – Année financière terminée le 31 mars 2014

— Comptes publics 2013-2014 – Volume 2 – Renseignements financiers sur le fonds consolidé du revenu : Fonds général et fonds spéciaux – Année financière terminée le 31 mars 2014

— États financiers des organismes et des entreprises du gouvernement du Québec 2013-2014

— Le point sur la situation économique et financière du Québec – Automne 2014

— Le point sur la situation économique et financière du Québec en bref – Automne 2014

— Nouveaux emprunts du Québec – Exercice financier 2014-2015

Rapport annuel de gestion

— Rapport annuel de gestion du ministère des Finances et de l'Économie 2013-2014

Rapport mensuel des opérations financières

— Rapport mensuel des opérations financières au 31 décembre 2013

— Rapport mensuel des opérations financières au 31 janvier 2014

— Rapport mensuel des opérations financières au 28 février 2014

— Rapport mensuel des opérations financières préliminaire au 31 mars 2014

— Rapport mensuel des opérations financières au 31 mai 2014

— Rapport mensuel des opérations financières au 30 juin 2014

— Rapport mensuel des opérations financières au 31 juillet 2014

— Rapport mensuel des opérations financières au 31 août 2014

— Rapport mensuel des opérations financières au 30 septembre 2014

— Rapport mensuel des opérations financières au 31 octobre 2014

— Rapport mensuel des opérations financières au 30 novembre 2014

— Rapport mensuel des opérations financières au 31 décembre 2014

Sommaire économique et financier du Québec

— Sommaire économique et financier du Québec – 4 juin 2014

— Sommaire économique et financier du Québec – 2 décembre 2014

— Sommaire économique et financier du Québec – 26 mars 2015

Statistiques fiscales des sociétés

— Statistiques fiscales des sociétés – Année d'imposition 2007

— Statistiques fiscales des sociétés – Année d'imposition 2008

— Statistiques fiscales des sociétés – Année d'imposition 2009

Autres publications

— La fiscalité des particuliers au Québec, Commission d'examen sur la fiscalité québécoise, septembre 2014

— La fiscalité des sociétés au Québec, Commission d'examen sur la fiscalité québécoise, septembre 2014

— Le jeu en ligne – Quand la réalité du virtuel nous rattrape, Rapport du Groupe d'experts sur le jeu en ligne, novembre 2014

— Paramètres du régime d'imposition des particuliers pour l'année d'imposition 2015

— Plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées – Édition 2014-2015

— Rapport d'experts sur l'état des finances publiques du Québec, mai 2014

— Rapport du groupe de travail sur l'encadrement des conditions de vente et de service des boissons alcooliques dans les restaurants, octobre 2014

— Rapport final de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise – Se tourner vers l'avenir – Sommaire – La réforme en bref, mars 2015

— Rapport final de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise – Se tourner vers l'avenir – Volume 1 – Une réforme de la fiscalité québécoise, mars 2015

— Rapport final de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise – Se tourner vers l'avenir – Volume 2 – Une réforme touchant tous les modes d'imposition, mars 2015

— Rapport final de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise – Se tourner vers l'avenir – Volume 3 – Un état de situation, mars 2015

— Rapport final de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise – Se tourner vers l'avenir – Volume 4 – Les documents transmis en cours de mandat, mars 2015

— Rapport final de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise – Se tourner vers l'avenir – Volume 5 – Les études en appui aux travaux de la Commission, mars 2015

— Rapport final de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise – Se tourner vers l'avenir – Volume 6 – Les consultations publiques, mars 2015

— Rapport sur l'application de la Loi sur les valeurs mobilières, mai 2014

— Rapport sur le financement des services publics 2011-2012, septembre 2014

— Titres et emprunts émis par le Québec – Encours au 30 septembre 2014

— Un portrait général du régime fiscal au Québec, Commission d'examen sur la fiscalité québécoise, septembre 2014

ANNEXE I – ACTIONS MISES EN ŒUVRE POUR AMÉLIORER L'ÉQUITÉ ET L'INTÉGRITÉ DU RÉGIME FISCAL ET LUTTER CONTRE LES PLANIFICATIONS FISCALES AGRESSIVES

Réduction de la cotisation au Fonds des services de santé pour rendre les petites et moyennes entreprises plus innovantes
(*Budget 2014-2015 – Renseignements additionnels sur les mesures fiscales du budget*, 4 juin 2014, mesure 1.3)

Afin de renforcer la capacité d'innovation des petites et moyennes entreprises québécoises, tout en favorisant la création d'emplois spécialisés, il a été annoncé qu'une réduction de la cotisation au Fonds des services de santé sera mise en place temporairement à l'égard des emplois à temps plein créés dans le secteur des sciences naturelles et appliquées.

De façon sommaire, cette réduction sera accordée, jusqu'en 2020, à l'égard de l'accroissement de la masse salariale attribuable à l'embauche d'employés spécialisés. Pour les employeurs dont la masse salariale est égale ou inférieure à 1 million de dollars, la réduction permettra d'éliminer complètement la cotisation au Fonds des services de santé payable à l'égard de ces nouveaux employés spécialisés. Pour leur part, les employeurs dont la masse salariale varie entre 1 million de dollars et 5 millions de dollars pourront bénéficier d'une réduction partielle de la cotisation payable à l'égard de tels employés.

Aussi, afin d'assurer l'intégrité de cette nouvelle mesure, des règles ont été mises en place pour éviter qu'un employeur transfère une partie ou la totalité de son entreprise à un autre employeur uniquement pour permettre à ce dernier d'obtenir une réduction de sa cotisation au Fonds des services de santé ou d'augmenter le montant de la réduction qui pourrait lui être accordée.

Modification visant à assurer l'équité du mécanisme de fractionnement des revenus de retraite entre conjoints
(*Budget 2014-2015 – Renseignements additionnels sur les mesures fiscales du budget*, 4 juin 2014, mesure 4.1)

Le mécanisme de fractionnement des revenus de retraite permet aux couples touchant certains revenus de retraite de réduire globalement leur fardeau fiscal. En vertu de ce mécanisme, un particulier peut déduire, dans le calcul de son revenu, un montant n'excédant pas 50 % de l'ensemble de ses revenus de retraite admissibles au fractionnement, pour autant que ce montant soit inclus dans le calcul du revenu de son conjoint.

Pour l'application du régime d'imposition québécois, les revenus de retraite pouvant faire l'objet d'un fractionnement avaient toujours été identiques à ceux pouvant être fractionnés pour l'application du régime d'imposition fédéral, lesquels varient selon que l'auteur du fractionnement est ou non âgé d'au moins 65 ans.

Depuis l'introduction de la mesure fiscale, les particuliers bénéficiant d'une rente viagère en vertu d'un régime de pension agréé pouvaient recourir au mécanisme de fractionnement des revenus de retraite avant d'avoir atteint l'âge normal de la retraite. Cette préférence pouvait se justifier par le fait que les participants à un régime de pension agréé exercent en général très peu de contrôle sur le moment où leur rente de retraite leur sera versée, et ce, contrairement aux particuliers dont l'épargne pour la retraite s'accumule dans un régime enregistré d'épargne-retraite.

Toutefois, considérant que le Québec compte un très grand nombre de travailleurs qui n'ont pas accès à un régime de pension agréé établi par leur employeur, l'admissibilité au mécanisme de fractionnement sans critère d'âge des paiements de rentes viagères provenant d'un régime de pension agréé est devenue source d'iniquité pour les retraités québécois.

Aussi, pour assurer une meilleure équité du mécanisme de fractionnement des revenus de retraite entre conjoints, il a été annoncé que la législation fiscale sera modifiée pour prévoir que, pour demander l'application du mécanisme de fractionnement pour une année d'imposition donnée, l'auteur du fractionnement devra avoir atteint l'âge de 65 ans avant la fin de l'année ou, s'il est décédé ou a cessé de résider au Canada au cours de l'année, à la date de son décès ou à celle où il a cessé de résider au Canada.

Salaire versé aux fins de la détermination de diverses cotisations exigées des employeurs (*Budget 2014-2015 – Renseignements additionnels sur les mesures fiscales du budget*, 4 juin 2014, mesure 4.2)

De façon générale, lorsqu'un employeur accorde, au cours d'une période de paie, un avantage imposable en nature à un employé qui se présente au travail à son établissement au Québec, il doit ajouter la valeur de cet avantage à sa rémunération pour déterminer les diverses cotisations qu'il doit payer sur sa masse salariale.

Lorsqu'un employé n'est pas requis de se présenter au travail à un établissement de son employeur, la valeur des avantages imposables en nature qui lui sont conférés doit également être prise en considération aux fins de la détermination des différentes cotisations basées sur les salaires, si ces avantages sont conférés à partir d'un établissement de l'employeur au Québec.

En principe, un employeur devrait tenir compte de l'ensemble des avantages imposables que ses employés reçoivent ou dont ils bénéficient en raison ou à l'occasion de leur emploi. Cependant, dans certains cas, il est possible qu'un employé soit tenu d'inclure dans le calcul de son revenu la valeur d'un avantage provenant de son emploi sans que son employeur soit tenu de prendre en considération cette valeur aux fins de la détermination des différentes cotisations basées sur les salaires. Cette situation peut se présenter lorsqu'un employé se voit conférer un avantage par une personne qui n'est pas son employeur.

En règle générale, en l'absence de lien d'emploi, la personne qui a conféré l'avantage n'est pas tenue de prendre en considération la valeur de celui-ci dans la détermination des diverses cotisations qu'elle doit payer. La Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec (RLRQ, chapitre R-5) et la Loi sur le régime de rentes du Québec (RLRQ, chapitre R-9) permettent de faire exception à cette règle en réputant notamment que la personne qui a conféré l'avantage est un employeur de l'employé. Cependant, les présomptions établies par ces lois sont sans effet si la personne qui a conféré l'avantage n'a pas d'établissement au Québec.

Aussi, dans un souci d'équité et de neutralité et pour éviter toute érosion de l'assiette des cotisations basées sur les salaires, il a été annoncé qu'une modification sera apportée au salaire de base servant de point de départ à la détermination des cotisations exigées en vertu, entre autres, de la Loi sur le régime de rentes du Québec, de la Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec, de la Loi sur les normes du travail (RLRQ, chapitre N-1.1) et de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (RLRQ, chapitre A-3.001).

Plus précisément, à l'égard du salaire qu'un employeur donné verse à l'un de ses employés, la définition de l'expression « salaire de base » sera modifiée pour y inclure tout montant versé, alloué, conféré ou payé à l'employé en raison ou à l'occasion de sa charge ou de son emploi par une personne ayant un lien de dépendance avec l'employeur donné, sauf si ce montant serait exclu du salaire de base de l'employé s'il était versé, alloué, conféré ou payé par l'employeur.

Harmonisation à certaines mesures du budget fédéral du 11 février 2014
(*Budget 2014-2015 – Renseignements additionnels sur les mesures fiscales du budget*, 4 juin 2014, mesure 5.1)

Plusieurs des mesures proposées par le budget fédéral du 11 février 2014, dont l'intégration à la législation et à la réglementation fiscales québécoises a été annoncée, ont pour but d'améliorer l'équité et l'intégrité du régime fiscal ou de lutter contre les planifications fiscales agressives. Les mesures retenues à cet égard sont celles relatives :

— à la prise en considération de certains revenus attribués à un mineur par une société de personnes ou une fiducie aux fins du calcul de l'impôt sur le revenu fractionné;

— à l'élimination du taux progressif d'imposition pour certaines fiducies et successions;

— à la suppression de l'exemption de 60 mois des règles de présomption de résidence qui s'appliquent aux fiducies non résidentes et de certaines autres règles connexes;

— aux dons de biens culturels acquis dans le cadre d'un arrangement de don qui est un abri fiscal;

— à l'enregistrement des organismes ou associations qui reçoivent des dons d'États étrangers soutenant le terrorisme;

— à la modification à la règle anti-évitement concernant les sociétés captives d'assurance;

— à l'ajout de nouvelles conditions d'admissibilité à l'exception relative aux institutions financières étrangères réglementées;

— à la modification à la règle anti-évitement contenue dans les règles de capitalisation restreinte;

— au renforcement de l'observation des exigences d'inscription pour l'application de la taxe sur les produits et services et de la taxe de vente harmonisée.

Harmonisation à certaines mesures techniques rendues publiques par le ministère des Finances du Canada le 8 avril 2014
(*Budget 2014-2015 – Renseignements additionnels sur les mesures fiscales du budget*, 4 juin 2014, mesure 5.3)

Des modifications ont été proposées au régime de la taxe sur les produits et services et de la taxe de vente harmonisée (TPS/TVH) en vue d'améliorer l'équité et la certitude de ce régime. Plus précisément, ces modifications consistent à :

— apporter des modifications techniques aux dispositions concernant les immeubles afin d'assurer le traitement fiscal cohérent des divers types d'habitations et de veiller à ce que la règle d'évaluation spéciale visant les logements subventionnés s'applique comme il se doit dans le cadre des règles sur le lieu de fourniture ainsi que dans le contexte d'un changement de taux de la taxe;

— préciser l'application des remboursements de TPS/TVH pour organisme de services publics à l'égard des organismes sans but lucratif qui exploitent certains établissements de santé;

— détaxer les services d'affinage de métaux précieux fournis à des personnes non résidentes qui ne sont pas inscrites pour l'application du régime de la TPS/TVH.

Conformément au principe d'harmonisation générale du régime de la taxe de vente du Québec au régime de taxation fédéral, il a été annoncé que le régime de taxation québécois sera modifié pour y intégrer, en fonction de ses principes généraux et de ses particularités découlant du contexte provincial, les modifications susmentionnées.

Calcul de la contribution santé payable par les particuliers qui reçoivent certains paiements forfaitaires
(*Bulletin d'information 2014-7*, 11 juillet 2014, mesure 2)

Depuis l'année 2013, les adultes dont le revenu net est supérieur à un montant de 18 000 $, sujet à une indexation annuelle automatique, sont généralement tenus de payer une contribution santé afin d'aider à assurer le financement du système public de soins de santé. Le montant de la contribution santé qui est payable par un adulte pour une année est établi en fonction de son revenu net pour l'année.

Il s'ensuit que les particuliers qui reçoivent au cours d'une année un paiement forfaitaire qui est attribuable à une ou plusieurs années antérieures pourraient être tenus de payer une contribution santé plus élevée que celle qu'ils auraient eu à payer si les revenus faisant l'objet du paiement forfaitaire avaient été reçus au cours de chacune des années auxquelles ils se rapportent.

Afin que la réception de certains paiements forfaitaires attribuables à une ou plusieurs années antérieures n'augmente pas de façon indue le montant payable, pour toute année postérieure à l'année 2012, au titre de la contribution santé par les bénéficiaires de tels paiements, il a été annoncé qu'un mécanisme d'étalement sera mis en place.

Lorsqu'un particulier aura recours au mécanisme d'étalement pour une année donnée, son revenu pour l'année sera réputé, aux fins du calcul de la contribution santé qu'il doit payer pour cette année, ne pas comprendre la partie de tout paiement forfaitaire admissible compris dans ce revenu qui se rapporte à une année antérieure.

Toutefois, le particulier devra redresser le montant de sa contribution santé ainsi calculée pour l'année donnée d'un montant égal à l'ensemble des montants représentant chacun le montant de l'ajustement à l'égard d'une année, antérieure à l'année donnée et postérieure à l'année 2012, à laquelle est attribuable un paiement forfaitaire admissible.

De plus, lorsqu'un paiement forfaitaire admissible reçu dans une année donnée sera attribuable à une année antérieure admissible qui s'est terminée avant l'année précédant immédiatement l'année donnée, un montant tenant lieu d'intérêts devra être ajouté dans le calcul de la contribution santé à payer du particulier pour l'année donnée.

Modifications aux crédits d'impôt remboursables visant à encourager la création de nouvelles sociétés de services financiers
(*Bulletin d'information 2014-7*, 11 juillet 2014, mesure 3)

À l'occasion du discours sur le budget du 20 mars 2012, deux crédits d'impôt remboursables ont été mis en place afin d'encourager la création de nouvelles sociétés de services financiers.

— Une société admissible peut bénéficier d'un crédit d'impôt remboursable pour l'embauche d'employés. Ce crédit d'impôt représente 24 % du salaire admissible que la société verse à ses employés admissibles au cours d'une année d'imposition comprise dans une période de cinq ans d'admissibilité à ce crédit d'impôt. Toutefois, ce crédit d'impôt est limité à 24 000 $ par employé admissible sur une base annuelle.

— Une société admissible peut bénéficier d'un crédit d'impôt remboursable en regard de certaines dépenses engagées dans le cadre de l'exploitation de l'entreprise. Le crédit d'impôt correspond à 32 % de ces dépenses effectuées au cours d'une année d'imposition comprise dans cette période de cinq ans. Toutefois, ce crédit d'impôt est limité à 120 000 $ sur une base annuelle.

Pour bénéficier de ces crédits d'impôt, une société doit démontrer que ses activités consistent ou consisteront en l'une ou plusieurs des activités admissibles à l'aide fiscale et rendre des services financiers à un client avec lequel elle n'a aucun lien de dépendance.

Afin d'améliorer l'intégrité et l'équité de ces mesures fiscales, deux modifications seront apportées à la Loi concernant les paramètres sectoriels de certaines mesures fiscales (RLRQ, chapitre P-5.1, ci-après appelée « loi-cadre »), de façon à refléter fidèlement l'intention de la politique fiscale qui sous-tend ces crédits d'impôt.

La première modification vise à préciser que la totalité des activités d'une société doit consister en l'une ou plusieurs des activités admissibles pour l'application de ces crédits d'impôt. Aussi, une société ne pourra obtenir un document sectoriel que si elle démontre que la totalité des activités qu'elle exerce se qualifie à titre d'activités admissibles.

La deuxième modification apporte un assouplissement de manière à prévoir qu'une société puisse rendre, de façon marginale, des services à des clients avec lesquels elle a un lien de dépendance. Ainsi, la loi-cadre sera modifiée de façon qu'une société soit dorénavant tenue de rendre la totalité ou presque de ses services à des clients avec lesquels elle n'a aucun lien de dépendance.

Durée de conservation des pièces justificatives appuyant une demande d'allègement fiscal (*Bulletin d'information 2014-7*, 11 juillet 2014, mesure 4)

Afin de faciliter l'administration du régime fiscal et d'uniformiser les règles concernant la durée de conservation des pièces justificatives, il a été annoncé que la Loi sur l'administration fiscale (RLRQ, chapitre A-6.002) sera modifiée pour prévoir que les contribuables seront généralement tenus de conserver les pièces justificatives appuyant toute demande d'allègement fiscal – autre qu'un allègement fiscal pour lequel des renseignements doivent déjà être consignés dans un registre –, pendant six ans après la dernière année à laquelle elles se rapportent ou, si leur déclaration de revenus a été transmise en retard, pendant six ans après la date à laquelle elle aura été transmise.

La durée de conservation des pièces justificatives pourra excéder six ans dans l'éventualité où un contribuable aura notifié un avis d'opposition à une cotisation ou sera partie à un appel interjeté en vertu d'une loi fiscale. Dans de tels cas, les pièces justificatives nécessaires à l'examen de l'opposition ou de l'appel devront être conservées jusqu'à l'expiration du délai d'appel ou jusqu'au prononcé du jugement sur cet appel et, le cas échéant, jusqu'à l'expiration de tout autre délai d'appel ou jusqu'au prononcé du jugement en disposant.

Dans tous les cas, le ministre pourra autoriser par écrit un contribuable à se départir de pièces justificatives qu'il doit conserver avant l'expiration de la période de conservation prévue.

Détermination des exemptions relatives au régime public d'assurance médicaments du Québec (*Bulletin d'information 2014-8*, 24 octobre 2014, mesure 1)

Les adultes qui ne sont pas protégés par une assurance collective ou un régime d'avantages sociaux du secteur privé pendant toute une année sont généralement tenus de payer pour cette même année une prime pour financer le régime public d'assurance médicaments.

Pour tenir compte de la capacité de payer des ménages, la prime payable par un adulte pour une année est déterminée en fonction de son revenu familial, duquel est soustrait un montant d'exemption qui tient compte de la composition du ménage. Le montant qui doit être appliqué en réduction du revenu familial permet d'exempter du paiement de la prime les adultes dont le revenu familial est inférieur à un certain seuil.

Le montant des différentes exemptions fait l'objet, depuis l'instauration du régime public d'assurance médicaments, d'une revalorisation annuelle visant à protéger le pouvoir d'achat des ménages.

Aussi, afin de maintenir les principes qui sous-tendent la détermination du montant de la prime payable au régime public d'assurance médicaments, le montant de chacune des exemptions accordées pour établir le seuil à partir duquel une prime devient payable a été revalorisé pour l'année 2014.

Revue de l'aide fiscale accordée aux personnes ayant recours à la voie médicale pour devenir parents
(*Bulletin d'information 2014-10*, 28 novembre 2014)

Il a été annoncé que différentes modifications seront apportées au crédit d'impôt remboursable pour le traitement de l'infertilité à la suite de la sanction du projet de loi n° 20, Loi édictant la Loi favorisant l'accès aux services de médecine de famille et de médecine spécialisée et modifiant diverses dispositions législatives en matière de procréation assistée, présenté à l'Assemblée nationale le 28 novembre 2014.

Ce projet de loi, qui tient compte de plusieurs des recommandations formulées par le Commissaire à la santé et au bien-être dans son avis sur les activités de procréation assistée au Québec publié en juin 2014, met également fin à la couverture, par le régime d'assurance maladie du Québec, de la quasi-totalité des services se rapportant à des activités de fécondation *in vitro*.

Pour que les traitements de fécondation *in vitro* demeurent financièrement accessibles à la suite de la sanction du projet de loi n° 20, l'aide fiscale accordée au moyen du crédit d'impôt remboursable pour le traitement de l'infertilité a fait l'objet d'une restructuration.

De façon sommaire, il a été annoncé qu'à l'égard des frais engagés après la date de la sanction du projet de loi n° 20, de nouvelles conditions d'admissibilité au crédit d'impôt remboursable pour le traitement de l'infertilité seront instaurées afin que l'aide fiscale soit réservée aux personnes qui n'ont pas d'enfants et qui n'ont pas fait le choix d'une stérilisation volontaire dans une optique de contraception.

De plus, les modalités de calcul de ce crédit d'impôt, dont l'application deviendra limitée à un nombre maximal de cycles de fécondation *in vitro*, ont été revues afin que le crédit d'impôt soit déterminé en fonction de la capacité financière des ménages et permette de maintenir l'accessibilité aux services de fécondation *in vitro* à la suite de leur désassurance. Pour aider les ménages à faible ou à moyen revenu à acquitter les frais qui seront exigés par les centres de procréation assistée, le crédit d'impôt pourra faire l'objet de versements anticipés.

Des modifications ont également été apportées afin que les frais payés à l'égard des traitements faits en contravention des normes établies par le projet de loi n° 20 ne puissent donner droit à l'aide fiscale prévue par le crédit d'impôt pour le traitement de l'infertilité, le crédit d'impôt pour frais médicaux ou le crédit d'impôt pour frais relatifs à des soins médicaux.

Bonification du crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience
(*Budget 2015-2016 – Renseignements additionnels 2015-2016*, 26 mars 2015, section A, mesure 1.2)

Afin d'inciter un plus grand nombre de travailleurs expérimentés à demeurer ou à retourner sur le marché du travail, il a été annoncé que plusieurs modifications seront apportées, à compter de l'année d'imposition 2016, au crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience.

Essentiellement, ces modifications auront pour effet de faire passer, sur une période de deux ans, de 65 ans à 63 ans l'âge d'admissibilité à ce crédit d'impôt et d'augmenter graduellement le montant maximal de revenu de travail admissible sur lequel le crédit d'impôt est calculé pour qu'il atteigne, à terme, 10 000 $ pour tous les travailleurs âgés d'au moins 65 ans.

De plus, afin qu'il s'adresse avant tout aux personnes pour lesquelles un tel incitatif pourrait influencer la décision de demeurer ou de retourner sur le marché du travail, le crédit d'impôt deviendra réductible en fonction du revenu de travail.

Actuellement, il est prévu qu'un particulier ne peut inclure, dans le calcul de son revenu de travail admissible pour une année d'imposition donnée, un montant qu'il déduit dans le calcul de son revenu imposable pour l'année ou un montant inclus dans le calcul de son revenu pour l'année provenant d'une charge ou d'un emploi antérieur, lorsque chacun des montants qui constituent ce revenu représente la valeur d'un avantage que le particulier reçoit ou dont il bénéficie dans l'année en raison de cette charge ou de cet emploi.

Pour assurer l'intégrité de la mesure, sera ajouté à la liste des montants exclus, à compter de l'année d'imposition 2016, tout montant qu'un particulier aura inclus dans le calcul de son revenu pour l'année provenant d'une charge ou d'un emploi auprès d'un employeur donné, si le particulier a un lien de dépendance avec l'employeur ou, si ce dernier est une société de personnes, avec un membre de celle-ci.

Révision des modalités de fonctionnement du crédit d'impôt pour la solidarité (*Budget 2015-2016 – Renseignements additionnels 2015-2016*, 26 mars 2015, section A, mesure 1.5)

Conçu pour prendre en considération l'impact des coûts reliés à la taxe de vente du Québec et au logement, tout en reconnaissant que les habitants des villages nordiques doivent supporter un coût de la vie plus élevé qu'ailleurs, le crédit d'impôt pour la solidarité est versé sur une base mensuelle afin que l'aide fiscale, qui est destinée aux ménages à faible ou à moyen revenu, soit le plus étroitement possible reliée aux besoins qu'elle vise à combler.

À plusieurs égards, le crédit d'impôt pour la solidarité diffère des autres crédits d'impôt remboursables accordés aux particuliers. Il se caractérise notamment par le fait qu'il doit être demandé pour une période prospective et que plusieurs évènements ultérieurs, comme les naissances, les unions, les séparations et les déménagements, exigent qu'une multitude de demandes soient réévaluées chaque mois.

Ce crédit d'impôt étant déterminé sur une base mensuelle, son bon fonctionnement requiert que les particuliers admissibles avisent Revenu Québec, avant la fin du mois qui suit celui au cours duquel le changement est survenu, de tout changement de situation qui est de nature à modifier le montant à recevoir.

Or, malgré tous les efforts déployés par Revenu Québec depuis l'instauration du crédit d'impôt en juillet 2011, la gestion intégrée, sur une base mensuelle, de tous les paramètres de cette mesure demeure un défi colossal, puisque tributaire de la réception de divers renseignements et de leur exactitude.

Les constats faits à cet égard par le Vérificateur général du Québec commandaient que des mesures soient prises pour améliorer la gestion du crédit d'impôt et en faciliter l'application tant pour les contribuables que pour l'administration fiscale.

Aussi, il a été annoncé que, tout en préservant le niveau de l'aide fiscale accordée par chacune des composantes du crédit d'impôt pour la solidarité, plusieurs de ses modalités de fonctionnement seront modifiées, afin que ce crédit d'impôt fasse l'objet d'une détermination annuelle, plutôt que mensuelle, s'appuyant sur les renseignements contenus dans la déclaration de revenus.

Le montant déterminé à l'égard d'une année de référence continuera à être versé à compter du mois de juillet de l'année suivante. Toutefois, selon la valeur déterminée, le crédit d'impôt sera versé sur une base mensuelle, trimestrielle ou annuelle.

De plus, afin d'assurer une meilleure gestion de la composante relative au logement, un particulier devra, pour demander le bénéfice de cette composante, être en mesure de prouver qu'il est, seul ou conjointement, le propriétaire, le locataire ou le sous-locataire d'un logement admissible.

À cette fin, les particuliers qui seront propriétaires d'un logement admissible devront indiquer dans leur demande pour obtenir le crédit d'impôt pour la solidarité le numéro matricule ou le numéro d'identification apparaissant sur leur compte de taxes municipales pour l'année de référence et, s'il y a lieu, le nombre de copropriétaires du logement admissible.

Pour leur part, les particuliers qui seront locataires ou sous-locataires d'un logement admissible devront indiquer le numéro figurant sur la déclaration de renseignements que le propriétaire de l'immeuble dans lequel est situé leur logement leur aura transmis pour l'année de référence et, s'il y a lieu, le nombre de personnes qui sont également locataires ou sous-locataires du logement.

Crédit d'impôt remboursable pour le développement des affaires électroniques (*Budget 2015-2016 – Renseignements additionnels 2015-2016*, 26 mars 2015, section A, mesure 3.2)

Le crédit d'impôt remboursable pour le développement des affaires électroniques (ci-après appelé « CDAE »), dont le taux est de 24 %, est accordé à une société admissible qui verse des salaires à des employés admissibles effectuant une activité admissible. Le montant du crédit d'impôt ne peut toutefois excéder 20 000 $ par employé annuellement.

Le CDAE a été mis en place afin d'accorder une aide fiscale aux entreprises spécialisées qui exercent des activités innovantes à forte valeur ajoutée dans le secteur des technologies de l'information, et ce, principalement dans les domaines de la conception de systèmes informatiques et de l'édition de logiciels.

En outre, le CDAE vise à soutenir la croissance des entreprises québécoises qui désirent améliorer leur efficience et leur productivité en intégrant dans leur processus d'affaires les technologies de l'information qui ont été élaborées par les entreprises spécialisées.

Depuis la mise en place du CDAE, diverses modifications y ont été apportées dans le but d'en sauvegarder l'intégrité et de s'assurer que cette mesure fiscale contribue à l'atteinte des objectifs économiques fixés par le gouvernement. Parmi ces modifications, l'une a été apportée au CDAE afin de préciser que des activités doivent être liées aux affaires électroniques pour être admissibles à ce crédit d'impôt.

La Loi concernant les paramètres sectoriels de certaines mesures fiscales (RLRQ, chapitre P-5.1, ci-après appelée « loi-cadre ») sera modifiée afin de préciser que, dorénavant, des activités devront être principalement liées aux affaires électroniques pour être admissibles à ce crédit d'impôt.

De plus, une modification sera apportée à la loi-cadre afin de préciser que les activités réalisées par les employés d'une société admissible ne seront pas considérées comme étant liées aux affaires électroniques lorsque les résultats de ces activités seront intégrés dans un bien qui est destiné à la vente ou lorsque leur finalité servira au fonctionnement d'un tel bien.

Dans le même ordre d'idées, une modification sera apportée à la loi-cadre afin de préciser que le revenu brut découlant des activités réalisées par les employés d'une société admissible ne devra pas être considéré pour l'application du critère relatif aux services fournis que cette société doit respecter pour être admissible au CDAE lorsque les résultats de ces activités seront intégrés dans un bien qui est destiné à la vente ou lorsque leur finalité servira au fonctionnement d'un tel bien.

Crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise
(*Budget 2015-2016 – Renseignements additionnels 2015-2016*, 26 mars 2015, section A, mesure 3.3)

De façon générale, le crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise porte sur la dépense de main-d'œuvre engagée par une société admissible qui produit un film québécois (y compris une émission télévisuelle) à l'égard duquel la Société de développement des entreprises culturelles a délivré une attestation certifiant que le film qui y est visé est reconnu à titre de production cinématographique ou télévisuelle québécoise admissible.

Ce crédit d'impôt prévoit quatre taux de base (40 %, 36 %, 32 % et 28 %) applicables à la dépense de main-d'œuvre admissible engagée pour produire le film. Toutefois, la dépense de main-d'œuvre donnant droit au crédit d'impôt ne peut excéder 50 % des frais de production du film.

Ainsi, les taux de base de 40 % et de 36 % sont applicables à l'égard de la dépense de main-d'œuvre liée à la production de certains longs, moyens ou courts métrages, de certaines émissions destinées à la jeunesse et de certains documentaires, lorsqu'ils sont de langue française; il en est de même dans le cas de films en format géant, peu importe la langue. Par ailleurs, les taux de base de 32 % et de 28 % s'appliquent à la production des autres catégories de films admissibles.

Sauf pour une période de cinq ans s'étendant de 1998 à 2003, ce crédit d'impôt a été limité aux producteurs indépendants. Ainsi, une société qui est titulaire d'une licence de radiodiffusion délivrée par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (ci-après appelée « télédiffuseur ») n'est pas admissible au crédit d'impôt.

Par ailleurs, des règles additionnelles sont prévues afin d'assurer l'intégrité de la règle d'exclusion des télédiffuseurs et de favoriser l'équité entre les producteurs.

Ainsi, une société qui, à un moment quelconque d'une année d'imposition pour laquelle elle entend bénéficier du crédit d'impôt ou de la période de 24 mois qui précède celle-ci, est associée à un télédiffuseur n'est pas admissible au crédit d'impôt.

Afin d'améliorer l'intégrité de cette mesure, il a été annoncé que la législation fiscale et la Loi concernant les paramètres sectoriels de certaines mesures fiscales (RLRQ, chapitre P-5.1) seront modifiées afin de prévoir que les règles relatives au critère du lien de dépendance remplaceront celles relatives au critère des sociétés associées.

Interposition d'une fiducie ou d'une société de personnes pour l'application de mesures fiscales préférentielles
(*Budget 2015-2016 – Renseignements additionnels 2015-2016*, 26 mars 2015, section A, mesure 4.1)

Au fil des ans, le gouvernement a mis en place des mesures fiscales préférentielles, tels des crédits d'impôt remboursables, afin d'appuyer le développement économique du Québec.

Aussi, dans le but d'assurer l'atteinte des objectifs du gouvernement et de cibler adéquatement les entreprises et les activités visées par de telles mesures fiscales, la législation, tant fiscale que sectorielle, contient plusieurs règles d'intégrité faisant appel aux notions de contrôle d'une société, de lien de dépendance entre personnes, de sociétés associées ou de sociétés exonérées d'impôt.

Toutefois, diverses planifications fiscales impliquant l'interposition d'une fiducie ou d'une société de personnes peuvent empêcher les règles d'intégrité relatives aux mesures fiscales préférentielles d'atteindre l'objectif pour lequel elles ont été mises en place. De façon à contrecarrer ces structures juridiques, il a été annoncé qu'une nouvelle règle d'intégrité d'application générale sera instaurée.

Plus précisément, la législation fiscale sera modifiée de façon à réputer que les attributs d'une fiducie ou d'une société de personnes seront ceux d'une société pour l'application des règles d'intégrité relatives aux mesures fiscales préférentielles qui font appel aux notions de contrôle d'une société, de lien de dépendance entre personnes, de sociétés associées ou de sociétés exonérées d'impôt, et ce, que ce soit pour déterminer l'admissibilité à l'une de ces mesures ou pour en déterminer un aspect précis, comme le niveau de l'aide fiscale.

Aussi, pour l'application de cette présomption qui portera sur les attributs d'une société de personnes, celle-ci sera réputée, à un moment, être une société dont l'année d'imposition correspond à son exercice financier et dont l'ensemble des actions du capital-actions comportant un droit de vote sont la propriété de chaque membre de la société de personnes, à ce moment, dans une proportion correspondant au rapport entre la part du membre dans le revenu ou la perte de la société de personnes pour son exercice financier et le revenu ou la perte de la société de personnes pour cet exercice financier.

En ce qui a trait à une fiducie, elle sera réputée, entre autres, à un moment, être une société dont l'ensemble des actions du capital-actions comportant un droit de vote sont la propriété du bénéficiaire, à ce moment, dans une proportion représentée par le rapport entre la juste valeur marchande de son droit à titre de bénéficiaire dans la fiducie et la juste valeur marchande de tous les droits à titre de bénéficiaire dans la fiducie.

Modification au calcul d'un avantage imposable conféré à un employé pour l'application d'un crédit d'impôt remboursable
(*Budget 2015-2016 – Renseignements additionnels 2015-2016*, 26 mars 2015, section A, mesure 4.2)

Plusieurs crédits d'impôt remboursables qui s'adressent aux entreprises portent sur des dépenses de main-d'œuvre et plus particulièrement sur les salaires qui sont versés à des employés qui réalisent des activités que le gouvernement entend encourager.

Par ailleurs, la politique fiscale qui sous-tend l'ensemble des mesures fiscales incitatives prévoit, de façon générale, qu'un contribuable doit assumer un risque financier réel afin de bénéficier de ce type d'aide gouvernementale.

Or, l'appréciation de la juste valeur marchande d'un avantage imposable conféré à un employé qui doit être incluse dans le calcul de son traitement ou salaire peut être établie en tenant compte d'éléments qui ne se limitent pas à un montant en numéraire qui aurait été effectivement payé par son employeur.

Dans ce contexte, il a été annoncé que la législation fiscale sera modifiée afin de préciser les éléments qui doivent être considérés dans le calcul d'un avantage imposable conféré à un employé pour l'application d'un crédit d'impôt remboursable.

Plus précisément, une modification d'application générale sera apportée à la législation fiscale de façon que la valeur d'un avantage imposable ne sera considérée dans le calcul du traitement ou salaire d'un employé pour l'application d'un crédit d'impôt remboursable que si l'employeur a payé la valeur de cet avantage au moyen d'un montant en numéraire.

Modifications au mécanisme de divulgation obligatoire de certaines opérations
(*Budget 2015-2016 – Renseignements additionnels 2015-2016*, 26 mars 2015, section A, mesure 4.4)

Le 15 octobre 2009, diverses mesures pour mieux lutter contre les planifications fiscales agressives ont été annoncées, dont un mécanisme de divulgation obligatoire de certaines opérations.

Sommairement, deux types d'opérations sont visés par ce mécanisme de divulgation obligatoire : l'opération à l'égard de laquelle le conseiller exige la confidentialité de la part de son client (ci-après appelée « opération confidentielle ») et celle où la rémunération du conseiller est conditionnelle au fait que certains évènements se produisent (ci-après appelée « opération comportant une rémunération conditionnelle »).

De façon plus particulière, relativement à une opération comportant une rémunération conditionnelle, le mécanisme de divulgation obligatoire prévoit que lorsqu'un contribuable, ou une société de personnes dont il est membre, réalise une opération résultant, directement ou indirectement, pour une année d'imposition ou pour un exercice financier, selon le cas, soit en un avantage fiscal de 25 000 $ ou plus pour le contribuable, soit en une incidence sur le revenu du contribuable ou de la société de personnes, selon le cas, de 100 000 $ ou plus, cette opération doit être divulguée à Revenu Québec pour cette année d'imposition ou cet exercice financier.

Cependant, ne constitue pas une opération comportant une rémunération conditionnelle toute demande relative au versement à un contribuable d'un montant relatif à un crédit d'impôt remboursable.

Une autre situation pourrait elle aussi engendrer un risque plus élevé de non-conformité à l'objet et à l'esprit de la législation fiscale. Il s'agit d'une opération comportant une protection contractuelle.

À ce dernier égard, une protection contractuelle désigne une assurance – sauf l'assurance responsabilité professionnelle type – ou toute forme de protection, y compris une indemnité, un dédommagement ou une garantie qui servirait, entre autres éléments :

— soit à protéger le contribuable contre tout défaut de l'opération de produire un avantage fiscal;

— soit à acquitter ou à rembourser toute somme pouvant être engagée par le contribuable dans le cadre d'un différend avec une administration fiscale au Canada ou ailleurs relatif à un avantage fiscal pouvant découler de l'opération.

Dans ce contexte, il a été annoncé que la législation fiscale sera modifiée de façon à étendre la portée de l'obligation de divulgation actuelle.

Premièrement, la législation fiscale sera modifiée de façon à supprimer l'exception qui y est contenue selon laquelle une demande relative au versement à un crédit d'impôt remboursable ne constitue pas une opération comportant une rémunération conditionnelle pour l'application de l'obligation de divulgation de certaines opérations.

Pour plus de précision, toute opération comportant une rémunération conditionnelle visant à obtenir un crédit d'impôt remboursable et qui résultera directement ou indirectement en un avantage fiscal de 25 000 $ ou plus pour le contribuable qui désire obtenir le crédit d'impôt devra dorénavant être divulguée à Revenu Québec selon le mécanisme de divulgation obligatoire.

Deuxièmement, la législation fiscale sera modifiée de façon qu'une opération comportant une protection contractuelle soit assujettie au mécanisme de divulgation obligatoire lorsqu'un contribuable, ou une société de personnes dont il est membre, réalise une opération résultant, directement ou indirectement, pour une année d'imposition ou pour un exercice financier, selon le cas, soit en un avantage fiscal de 25 000 $ ou plus pour le contribuable, soit en une incidence sur le revenu du contribuable ou de la société de personnes, selon le cas, de 100 000 $ ou plus.

Modifications aux crédits d'impôt remboursables visant à encourager la création de nouvelles sociétés de services financiers
***(Budget 2015-2016 – Renseignements additionnels 2015-2016*, 26 mars 2015, section A, mesure 4.5)**

À l'occasion du discours sur le budget du 20 mars 2012, deux crédits d'impôt remboursables ont été mis en place afin d'encourager la création de nouvelles sociétés de services financiers.

— Une société admissible peut bénéficier d'un crédit d'impôt remboursable pour l'embauche d'employés. Ce crédit d'impôt représente 24 % du salaire admissible que la société verse à ses employés admissibles au cours d'une année d'imposition comprise dans une période de cinq ans d'admissibilité à ce crédit d'impôt. Toutefois, ce crédit d'impôt est limité à 24 000 $ par employé admissible sur une base annuelle.

— Une société admissible peut bénéficier d'un crédit d'impôt remboursable qui représente 32 % des dépenses admissibles qu'elle verse au cours d'une année d'imposition comprise dans cette période de cinq ans. Toutefois, ce crédit d'impôt est limité à 120 000 $ sur une base annuelle.

Une société doit présenter une demande comportant tous les renseignements requis au ministre des Finances avant la fin de son deuxième exercice financier, mais au plus tard le 31 décembre 2017, afin d'obtenir un certificat de qualification pour l'application de ces crédits d'impôt.

Afin de respecter l'objectif de ces mesures fiscales, une modification sera apportée à la Loi concernant les paramètres sectoriels de certaines mesures fiscales (RLRQ, chapitre P-5.1, ci-après appelée « loi-cadre »), de façon à préciser qu'une société doit, pour obtenir un certificat de qualification pour l'application de ces crédits d'impôt, démontrer qu'aucune des activités qu'elle exerce pour l'application de ce crédit d'impôt n'est la continuation d'une partie ou de la totalité d'une activité qui était exercée antérieurement par une autre personne ou société de personnes.

De plus, afin d'assurer l'intégrité de cette règle relativement à la continuation d'une activité qui était exercée antérieurement par une autre personne ou société de personnes, une modification additionnelle sera apportée à la loi-cadre en ce qui a trait à la délivrance d'une attestation annuelle pour l'application de ces crédits d'impôt.

Ainsi, pour obtenir la délivrance d'une attestation annuelle, une société détentrice d'un certificat de qualification valide pour l'application de ces crédits d'impôt devra démontrer au ministre des Finances que la totalité ou presque des activités qu'elle a réalisées tout au long de l'année d'imposition ou d'une partie de celle-ci, selon le cas, pour laquelle cette attestation est demandée, constituent des activités qui n'ont pas été exercées antérieurement par une autre personne ou société de personnes.

Réduction additionnelle de la taxe spécifique sur l'essence dans les régions frontalières (*Budget 2015-2016 – Renseignements additionnels 2015-2016*, 26 mars 2015, section A, mesure 5.4)

Le régime de la taxe sur les carburants accorde une réduction de la taxe applicable à l'essence dans certaines régions du Québec situées en bordure d'une autre province canadienne ou d'un État américain. Cette réduction vise à soutenir la position concurrentielle des détaillants d'essence québécois dont les établissements sont situés dans ces régions frontalières, par rapport à celle de leurs compétiteurs des juridictions limitrophes où le prix de l'essence est moins élevé en raison essentiellement d'une taxation moindre.

L'écart de taxation entre le Québec et les juridictions limitrophes s'étant progressivement accru au cours des dernières années, il est apparu que les montants applicables au titre de la réduction n'étaient plus suffisants pour soutenir la compétitivité des détaillants d'essence québécois des régions frontalières. Aussi, pour pallier cette situation, le régime de la taxe sur les carburants sera modifié pour accorder une réduction additionnelle de la taxe spécifique sur l'essence dans ces régions.

ANNEXE II – ACTIONS MISES EN ŒUVRE POUR SIMPLIFIER LE RÉGIME FISCAL

Transfert à Revenu Québec des responsabilités relatives à l'application de la Loi sur l'impôt minier
***(Budget 2014-2015 – Renseignements additionnels sur les mesures fiscales du budget*, 4 juin 2014, mesure 4.6)**

Le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles a pour mission d'assurer, dans une perspective de développement durable et de gestion intégrée, la conservation et la mise en valeur des ressources naturelles ainsi que des terres du domaine de l'État.

Il a également pour mandat d'appliquer la Loi sur l'impôt minier (RLRQ, chapitre I-0.4). Dans le cadre de l'application de cette loi, il exige des exploitants la production de déclarations d'impôt minier. Il doit, notamment, examiner ces déclarations, transmettre des avis de cotisation, déterminer les droits, intérêts et pénalités à payer et effectuer les vérifications relatives à ces déclarations.

Revenu Québec est, quant à elle, chargée de l'administration et de l'application de différentes lois de nature fiscale, dont la Loi sur les impôts (RLRQ, chapitre I-3).

Bien que la charge d'appliquer la Loi sur l'impôt minier ait été donnée au ministère responsable des ressources naturelles compte tenu de sa connaissance approfondie du domaine minier, les responsabilités découlant de l'application de cette loi sont similaires à celles qu'exerce Revenu Québec pour l'application de la Loi sur les impôts.

Par ailleurs, certaines informations transmises par les exploitants au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, dans le cadre de la production de leur déclaration d'impôt minier, sont également exigées par Revenu Québec en application de la Loi sur les impôts, ce qui peut entraîner une lourdeur administrative pour les contribuables.

En réponse à ces considérations, il a été annoncé que les responsabilités relatives à l'application de la Loi sur l'impôt minier seront assumées par le ministre du Revenu.

Harmonisation à certaines mesures du budget fédéral du 11 février 2014
***(Budget 2014-2015 – Renseignements additionnels sur les mesures fiscales du budget*, 4 juin 2014, mesure 5.1)**

Il a été annoncé que la législation et la réglementation fiscales québécoises seront modifiées pour y intégrer, en les adaptant en fonction de leurs principes généraux, plusieurs des mesures fiscales proposées par le budget fédéral du 11 février 2014.

En ce qui concerne l'impôt sur le revenu, feront l'objet d'une intégration les mesures fédérales relatives :

— à l'ajout de certains frais à la liste des frais admissibles au crédit d'impôt pour frais médicaux;

— à l'instauration d'un crédit d'impôt pour les volontaires participant à des activités de recherche et de sauvetage, étant entendu que le taux de transformation en crédit d'impôt sera égal au taux applicable à la première tranche de revenu imposable de la table québécoise d'impôt des particuliers;

— aux biens utilisés dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise agricole et d'une entreprise de pêche;

— au report d'impôt accordé à certains agriculteurs installés dans des régions frappées de sécheresse, d'inondations ou de conditions d'humidité excessive;

— à la prise en considération de certains revenus attribués à un mineur par une société de personnes ou une fiducie aux fins du calcul de l'impôt sur le revenu fractionné;

— à l'élimination du taux progressif d'imposition pour certaines fiducies et successions;

— à la suppression de l'exemption de 60 mois des règles de présomption de résidence qui s'appliquent aux fiducies non résidentes et de certaines autres règles connexes;

— à l'extension de cinq à dix ans de la période de report des dons de fonds de terre écosensibles faits par un particulier;

— aux dons effectués dans un contexte de décès;

— aux dons de biens culturels acquis dans le cadre d'un arrangement de don qui est un abri fiscal;

— à l'enregistrement des organismes ou associations qui reçoivent des dons d'États étrangers soutenant le terrorisme;

— à la modification à la règle anti-évitement concernant les sociétés captives d'assurance;

— à l'ajout de nouvelles conditions d'admissibilité à l'exception relative aux institutions financières étrangères réglementées;

— à la modification à la règle anti-évitement contenue dans les règles de capitalisation restreinte;

— à l'augmentation des seuils déterminant la fréquence à laquelle les employeurs doivent remettre les retenues à la source;

— aux modifications concernant la déduction pour amortissement accéléré à l'égard du matériel de production d'énergie propre pour y inclure les hydroliennes et le matériel de gazéification.

De plus, bien qu'elles ne nécessitent aucune modification législative ou réglementaire, ont également été retenues pour l'application du régime fiscal québécois la mesure relative à la prise en considération du revenu versé à une fiducie au profit d'un athlète amateur aux fins de la détermination du maximum déductible au titre des régimes enregistrés d'épargne-retraite et celle relative au plafond applicable aux transferts de prestations de retraite à un régime enregistré d'épargne-retraite lorsque le montant des prestations accumulées a été réduit en raison notamment de la sous-capitalisation du régime de pension agréé.

En matière de taxe de vente, les mesures fédérales retenues sont celles concernant :

— l'amélioration de l'application de la taxe sur les produits et services et de la taxe de vente harmonisée (TPS/TVH) dans le secteur des soins de santé;

— le choix offert aux personnes étroitement liées;

— le renforcement de l'observation des exigences d'inscription pour l'application de la TPS/TVH.

Traitement fiscal des récompenses versées en vertu du Programme de dénonciateurs de l'inobservation fiscale à l'étranger
(*Budget 2014-2015 – Renseignements additionnels sur les mesures fiscales du budget*, 4 juin 2014, mesure 5.2)

Le 15 janvier 2014, le Programme de dénonciateurs de l'inobservation fiscale à l'étranger était lancé par l'Agence du revenu du Canada. Ce programme vise à récompenser financièrement les particuliers qui fournissent des renseignements liés à des cas importants d'inobservation fiscale internationale qui mènent au recouvrement d'un montant substantiel d'impôt dû.

Pour tenir compte de l'instauration de ce nouveau programme, diverses modifications ont été proposées à la législation et à la réglementation fiscales fédérales. De façon sommaire, ces modifications visent à prévoir :

— qu'une retenue d'impôt à la source devra être effectuée à l'égard des récompenses versées à un dénonciateur;

— que toute récompense versée à un contribuable aux termes d'un tel contrat devra être incluse dans le calcul de son revenu pour l'année d'imposition dans laquelle elle aura été reçue;

— que le bénéficiaire d'une récompense pourra déduire, dans le calcul de son revenu, toute somme versée en remboursement d'une récompense ayant déjà fait l'objet d'une inclusion dans le calcul de son revenu.

Étant donné que, de façon générale, le régime d'imposition québécois est harmonisé au régime d'imposition fédéral en ce qui a trait au traitement fiscal applicable aux différentes sources de revenu, il a été annoncé que la législation et la réglementation fiscales québécoises seront modifiées pour y intégrer, en les adaptant en fonction de leurs principes généraux, les modifications fédérales relatives au traitement fiscal applicable aux récompenses versées dans le cadre du Programme de dénonciateurs de l'inobservation fiscale à l'étranger ou d'un programme semblable.

Harmonisation à certaines mesures techniques rendues publiques par le ministère des Finances du Canada le 8 avril 2014
(*Budget 2014-2015 – Renseignements additionnels sur les mesures fiscales du budget*, 4 juin 2014, mesure 5.3)

Conformément au principe d'harmonisation générale du régime de la taxe de vente du Québec à celui de la taxe sur les produits et services et de la taxe de vente harmonisée (TPS/TVH), il a été annoncé que le régime de taxation québécois sera modifié afin d'y intégrer, en les adaptant en fonction de ses principes généraux et de ses particularités découlant du contexte provincial, les mesures fédérales consistant à :

— apporter des modifications techniques aux dispositions concernant les immeubles afin d'assurer le traitement cohérent des divers types d'habitations et de veiller à ce que la règle d'évaluation spéciale visant les logements subventionnés s'applique comme il se doit dans le cadre des règles sur le lieu de fourniture ainsi que dans le contexte de changement de taux de la taxe;

— préciser l'application des remboursements de TPS/TVH pour organisme de services publics à l'égard des organismes sans but lucratif qui exploitent certains établissements de santé;

— détaxer les services d'affinage de métaux précieux fournis à des personnes non résidentes qui ne sont pas inscrites pour l'application du régime de la TPS/TVH;

— simplifier le traitement fiscal applicable à l'importation temporaire de certains wagons;

— codifier les dispositions d'allègement de longue date concernant le traitement fiscal dont font l'objet, à leur retour au Canada, les produits canadiens sur lesquels la TPS/TVH a déjà été payée.

Non-imposition de certaines indemnités de repas et de transport versées aux employés effectuant des heures supplémentaires
(*Bulletin d'information 2014-7*, 11 juillet 2014, mesure 1)

Sous réserve de certaines conditions, un employé qui effectue des heures supplémentaires n'est pas tenu d'inclure dans le calcul de son revenu provenant d'une charge ou d'un emploi la valeur d'un repas ou d'un service de transport fourni par son employeur ou la valeur d'une indemnité de repas ou de transport par taxi prenant la forme d'un remboursement total ou partiel de dépenses.

Pour bénéficier d'une telle exception, un employé doit être tenu d'effectuer un nombre minimal d'heures supplémentaires consécutives. Afin que la durée prévue des heures supplémentaires à effectuer corresponde davantage aux pratiques en usage dans le monde du travail, il a été annoncé que cette durée passera d'au moins trois heures consécutives à au moins deux heures consécutives.

Cette mesure représente un gain en termes de simplicité pour les employeurs, puisqu'elle permet de réduire les différences entre la législation québécoise et la pratique fédérale en ce domaine.

Harmonisation aux modifications concernant l'application de la taxe sur les produits et services et de la taxe de vente harmonisée aux régimes de pension agréés collectifs
(*Bulletin d'information 2014-8*, 24 octobre 2014, mesure 2)

Compte tenu de l'harmonisation du régime de la taxe de vente du Québec au régime fédéral de la taxe sur les produits et services et de la taxe de vente harmonisée en ce qui concerne le traitement fiscal applicable aux régimes de pension agréés, les modifications proposées au régime de taxation fédéral afin que les régimes de pension agréés collectifs soient assujettis aux mêmes règles que celles gouvernant les régimes de pension agréés seront intégrées dans le régime de taxation québécois.

Hausse des plafonds applicables aux fins du calcul du crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants
(*Bulletin d'information 2014-12*, 19 décembre 2014, mesure 1)

Le 30 octobre 2014, le premier ministre du Canada annonçait qu'à compter de l'année 2015, les montants maximaux relatifs à la déduction pour frais de garde d'enfants passeraient de 7 000 $ à 8 000 $ pour les enfants de moins de 7 ans, de 4 000 $ à 5 000 $ pour les enfants de 7 ans à 16 ans et de 10 000 $ à 11 000 $ pour les enfants admissibles au crédit d'impôt pour personnes handicapées.

Sauf à l'égard des enfants âgés de moins de 7 ans pour lesquels un montant maximal supérieur est accordé par le Québec depuis l'année 2009, la législation québécoise prévoit des montants maximaux identiques à ceux prévus par le régime d'imposition fédéral. Aussi, il a été annoncé que la législation fiscale québécoise sera modifiée pour prévoir que le montant maximal applicable à l'égard d'un enfant ayant une déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques passera de 10 000 $ à 11 000 $ et que celui applicable à l'égard des autres enfants âgés de 7 ans ou plus passera de 4 000 $ à 5 000 $.

De plus, afin de maintenir l'harmonisation à l'égard des montants maximaux accordés par semaine pour la fréquentation d'un pensionnat ou d'une colonie de vacances à la suite de l'augmentation de 1 000 $ des montants maximaux relatifs à la déduction fédérale pour frais de garde d'enfants, il a été annoncé que la législation fiscale québécoise sera modifiée pour prévoir que chacun des montants maximaux accordés par semaine sera majoré en conséquence.

Plafonds régissant la déductibilité des frais d'automobile et taux des avantages relatifs à l'utilisation d'une automobile pour l'année 2015
(*Bulletin d'information 2015-1*, 6 février 2015)

Pour maintenir le principe d'harmonisation substantielle des législations fiscales en matière d'automobile, il a été annoncé que les divers plafonds et taux régissant la déductibilité des frais d'automobile et le calcul de la valeur des avantages imposables relatifs à l'utilisation d'une automobile contenus dans la législation et la réglementation fiscales québécoises seront, pour l'année 2015, les mêmes que ceux applicables dans le régime fédéral.

Élimination graduelle de la contribution santé à compter du 1er janvier 2017
(*Budget 2015-2016 – Renseignements additionnels 2015-2016*, 26 mars 2015, section A, mesure 1.1)

Afin de réduire le fardeau fiscal des particuliers, il a été annoncé que la contribution santé fera l'objet d'une élimination graduelle à compter de l'année 2017 et sera complètement éliminée en 2019. Toutefois, pour les contribuables à faible revenu, l'élimination sera complète dès 2017, puisque le seuil à partir duquel la contribution santé deviendra payable s'établira à plus de 40 000 $.

L'élimination de la contribution santé constitue une simplification du régime fiscal des particuliers puisqu'elle entraîne la suppression de calculs.

Révision de modalités de fonctionnement du crédit d'impôt pour la solidarité
(*Budget 2015-2016 – Renseignements additionnels 2015-2016*, 26 mars 2015, section A, mesure 1.5)

Conçu pour prendre en considération l'impact des coûts reliés à la taxe de vente du Québec et au logement, tout en reconnaissant que les habitants des villages nordiques doivent supporter un coût de la vie plus élevé qu'ailleurs, le crédit d'impôt pour la solidarité est versé sur une base mensuelle afin que l'aide fiscale, qui est destinée aux ménages à faible ou à moyen revenu, soit le plus étroitement possible reliée aux besoins qu'elle vise à combler.

À plusieurs égards, le crédit d'impôt pour la solidarité diffère des autres crédits d'impôt remboursables accordés aux particuliers. Il se caractérise notamment par le fait qu'il doit être demandé pour une période prospective et que plusieurs évènements ultérieurs, comme les naissances, les unions, les séparations et les déménagements, exigent qu'une multitude de demandes soient réévaluées chaque mois.

Ce crédit d'impôt étant déterminé sur une base mensuelle, son bon fonctionnement requiert que les particuliers admissibles avisent Revenu Québec, avant la fin du mois qui suit celui au cours duquel le changement est survenu, de tout changement de situation qui est de nature à modifier le montant à recevoir.

Or, malgré tous les efforts déployés par Revenu Québec depuis l'instauration du crédit d'impôt en juillet 2011, la gestion intégrée, sur une base mensuelle, de tous les paramètres de cette mesure demeure un défi colossal, puisque tributaire de la réception de divers renseignements et de leur exactitude.

Les constats faits à cet égard par le Vérificateur général du Québec commandaient que des mesures soient prises pour améliorer la gestion du crédit d'impôt et en faciliter l'application tant pour les contribuables que pour l'administration fiscale.

Aussi, il a été annoncé que, tout en préservant le niveau de l'aide fiscale accordée par chacune des composantes du crédit d'impôt pour la solidarité, plusieurs de ses modalités de fonctionnement seront modifiées, afin que ce crédit d'impôt fasse l'objet d'une détermination annuelle, plutôt que mensuelle, s'appuyant sur les renseignements contenus dans la déclaration de revenus.

Bonifications au crédit d'impôt remboursable pour la Gaspésie et certaines régions maritimes du Québec
(*Budget 2015-2016 – Renseignements additionnels 2015-2016*, 26 mars 2015, section A, mesure 2.6)

Le crédit d'impôt remboursable pour la Gaspésie et certaines régions maritimes du Québec s'adresse aux sociétés exerçant des activités dans le secteur des ressources maritimes, dans le secteur éolien ou dans le secteur manufacturier, sous réserve des particularités applicables à chaque région administrative.

Les modalités de détermination du crédit d'impôt et le taux applicable diffèrent selon les activités de l'entreprise reconnue exercées par la société admissible.

Ainsi, une société admissible qui exploite une entreprise reconnue dans le secteur éolien, dans le secteur manufacturier ou dans le secteur de la transformation de la tourbe ou de l'ardoise peut bénéficier du crédit d'impôt remboursable pour la Gaspésie et certaines régions maritimes du Québec au taux de 16 %. Le crédit d'impôt de la société admissible, pour une année d'imposition, est calculé sur l'accroissement de la masse salariale attribuable à ses employés admissibles pour l'année civile terminée dans l'année d'imposition, lequel correspond à l'excédent des traitements ou salaires versés par la société à ses employés pour les périodes de paie terminées dans l'année civile où ils sont des employés admissibles sur les traitements ou salaires versés à ses employés pour les périodes de paie terminées dans l'année civile de référence où ils sont des employés admissibles.

Par ailleurs, une société admissible qui exploite une entreprise reconnue dans le secteur de la biotechnologie marine, dans le secteur de la mariculture ou dans le secteur de la transformation des produits de la mer peut bénéficier du crédit d'impôt au taux de 32 % ou de 16 %, selon le cas. Le crédit d'impôt de la société admissible, pour une année d'imposition dans laquelle se termine une année civile, est calculé sur l'ensemble des traitements ou salaires versés par la société dans l'année civile.

La législation fiscale sera modifiée de façon à uniformiser les modalités de calcul du crédit d'impôt remboursable pour la Gaspésie et certaines régions maritimes du Québec qui sont applicables aux différents secteurs d'activité.

Ainsi, les modalités de calcul du crédit d'impôt applicable au secteur éolien, au secteur manufacturier et au secteur de la transformation de la tourbe ou de l'ardoise seront modifiées de façon que le crédit d'impôt dont pourra bénéficier une société admissible pour ses activités d'une entreprise reconnue de l'un de ces secteurs, pour une année d'imposition dans laquelle se termine une année civile, corresponde à l'ensemble des montants dont chacun représente le traitement ou salaire versé à un employé pour une période de paie terminée dans l'année civile pour laquelle l'employé est un employé admissible et qui est attribuable à l'un de ces secteurs, multiplié par le taux du crédit d'impôt applicable.

Élimination graduelle des restrictions à l'obtention d'un remboursement de la taxe sur les intrants par les grandes entreprises
(*Budget 2015-2016 – Renseignements additionnels 2015-2016*, 26 mars 2015, section A, mesure 2.8)

En vertu de l'Entente intégrée globale de coordination fiscale entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec concernant l'harmonisation des taxes de vente, le gouvernement du Québec s'est engagé à éliminer graduellement, sur une période de trois ans débutant le 1er janvier 2018, les restrictions applicables à l'obtention d'un remboursement de la taxe sur les intrants par les grandes entreprises à l'égard de certains biens et services acquis dans le cadre de leurs activités commerciales.

Les biens et les services ainsi visés par ces restrictions sont les suivants :

— les véhicules routiers de moins de 3 000 kg devant être immatriculés en vertu du Code de la sécurité routière (RLRQ, chapitre C-24.2) pour circuler sur les chemins publics;

— l'essence servant à alimenter le moteur de tels véhicules routiers;

— l'électricité, le gaz, les combustibles et la vapeur utilisés autrement que dans la production de biens mobiliers destinés à la vente;

— le service de téléphone et les autres services de télécommunication, à l'exception des services de type « 1 800 » et des services Internet;

— la nourriture, les boissons et les divertissements dont la déductibilité est limitée en vertu de la Loi sur les impôts (RLRQ, chapitre I-3).

Afin de donner suite à cet engagement, le régime de la taxe de vente du Québec sera modifié de façon à permettre aux grandes entreprises de demander un remboursement de la taxe sur les intrants à l'égard de ces biens et de ces services à un taux de 25 % en 2018, de 50 % en 2019, de 75 % en 2020 et de 100 % à compter de 2021.

Hausse du seuil d'assujettissement à l'obligation de participer au développement des compétences de la main-d'œuvre
(*Budget 2015-2016 – Renseignements additionnels 2015-2016*, 26 mars 2015, section A, mesure 5.3)

En vertu de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (RLRQ, chapitre D-8.3), tout employeur, dont la masse salariale à l'égard d'une année civile donnée excède 1 million de dollars, est tenu de participer pour cette année au développement des compétences de la main-d'œuvre en consacrant à des dépenses de formation admissibles un montant représentant au moins 1 % de sa masse salariale.

Les employeurs assujettis à une telle obligation doivent informer annuellement la Commission des partenaires du marché du travail des moyens qu'ils ont utilisés pour réaliser leurs activités de formation admissibles. Ils doivent également comptabiliser et déclarer à Revenu Québec les dépenses de formation qu'ils ont réalisées.

Dans le cas où le total de leurs dépenses de formation admissibles applicable à une année donnée serait inférieur à 1 % de leur masse salariale, ces employeurs sont, de surcroît, tenus de verser pour cette année au Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre une cotisation égale à la différence entre ces montants.

Aussi, afin d'alléger le fardeau administratif des petites et moyennes entreprises, il a été annoncé que le Règlement sur la détermination de la masse salariale (RLRQ, chapitre D-8.3, r. 4) sera modifié pour prévoir qu'à compter de l'année 2015, seuls les employeurs dont la masse salariale pour une année excède 2 millions de dollars seront tenus de participer pour cette année au développement des compétences de la main-d'œuvre.

Finances Québec